



COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Jeudi 12 Mars 1931.

La Séance est ouverte à quatorze heures trente, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. PHILIP. FARJON.  
GALLET. ARMBRUSTER. GUILLUME CHASTENET. ALBERT  
MAHIEU. REBOUL. VALADIER. GENERAL STUHL.  
BIENVENU-MARTIN. HUMBLOT. FOURCADE. ANATOLE  
MANCEAU. BETOULLE. FOUILLOUX. JENOUVRIER.  
MARCEL REGNIER. PIERRE ROBERT. HENRI ROY.  
CAILLAUX. ANDRE LEBERT. LEON PERRIER.

-----

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de la Marine sur les crédits affectés à la défense des côtes.

M. CHARLES DUMONT, Ministre de la marine est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre et ami, vous voilà dans cette salle à une place qui n'est pas celle à laquelle nous étions accoutumés de vous voir, que vous occupiez si brillamment et si fructueusement.

Nous savons que vous y arrivez avec une préoccupation qui est la nôtre, que vous avez toujours soutenue avec tout votre cœur, toute votre générosité et tout votre talent, à savoir, la sécurité nationale et la santé budgétaire. Par conséquent, nous avons les plus grandes chances de nous mettre très facilement d'accord.

Nous.....

Nous voulons vous entendre aujourd'hui sur les dépenses relatives à la défense côtière.

Les crédits affectés à cette défense ont été retirés des chapitres J et N du projet de budget. Etant donné qu'il n'y a pas d'autorisation législative, nous voulons savoir comment ils seront financés, si le programme en est maintenu, si les réclamations sont exactes.

Voilà les renseignements que nous attendons de vous.

M. CHARLES DUMONT, Ministre de la Marine militaire.- Mon cher président, je vous remercie des paroles d'amitié par lesquelles vous m'accueillez. Je sais qu'en mon absence, vous en aves dit de très touchantes pour moi.

Depuis ce matin, un sentiment de plaisir est en moi. Je suis heureux de me retrouver parmi vous. Je vais tout de suite répondre à la question que vous voulez bien me poser.

A la vérité, j'aurais très désiré avoir avec la commission des finances du Sénat une conversation portant sur trois objets : le budget, la défense des côtes et l'accord naval avec la conséquence, c'est-à-dire la tranche navale telle que je la conçois. C'est pour moi l'occasion de vous manifester ce désir.

Demain, il y aura une réunion commune de la Commission des Affaires Etrangères et de la Commission de la Marine au Sénat. M. BRIAND m'a téléphoné qu'il comptait venir avec moi; mais s'il vous est agréable, par exemple à la fin de cet après-midi, si la séance du Sénat est courte, de m'entendre pendant une heure, je suis tout à votre disposition.

Pour le moment, je tiens à vous dire que ce que j'ai fait au ministère de la Marine, que ce que je veux y faire est la conséquence directe de trois conversations que nous avons eues ici.

~~français~~ ~~Le second récit fait également dans le rapport du décret du 29 juillet 1914~~

La première était au moment du départ de la délégation française pour Londres. Considérant que le gouvernement français serait plus libre dans ses négociations, nous avions à ce moment là désiré ne pas voter les crédits qui étaient demandés pour la tranche navale.

Le gouvernement a donné un avis différent auquel vous vous êtes ralliés. Nous avons voté les crédits avant de partir pour Londres, mais en disant que nous désirions que le gouvernement causât avec nous à la rentrée, avant de faire effectivement les commandes de cette tranche navale.

Nous avons eu une conversation très serrée avec M. DUMESNIL. Nous avons présenté un programme moyen. Je crois pouvoir dire que c'est de cette conversation qu'est sorti l'accord naval. Elle m'avait tout à fait éclairé. J'avais senti avec précision les points sur lesquels devait porter notre effort de construction et ceux que nous pouvions retarder, abandonner même.

De là me sont venues les idées que j'ai fait accepter par mes collaborateurs. Elles ont déterminé ma position dans la discussion avec le premier lord de l'Amirauté. Je vous l'expliquerai quand il vous plaira.

La seconde question concerne le budget; la troisième résulte d'une autre conversation que nous avons eue ensemble, comme délégué de votre Commission, pour l'étude des questions concernant la défense générale.

J'avais passé les vacances à examiner toutes les fortifications de France depuis les Ardennes, tout le long de l'Alsace, du Rhin, les cols des Alpes, la Provence, Nice, la Corse et la Tunisie, jusqu'aux fortins sahariens de la frontière triplétaine.

Au.....

Au cours de ce voyage, je m'étais fait certaines idées que j'avais exposées à vous, Monsieur le Président et à mes collègues de la Commission de l'Armée. J'ai essayé de les suggérer au Ministère de la Marine. Je me suis aperçu que je n'obtenais pas des réponses assez précises.

A ce moment, j'avais rédigé un rapport que voici. Je me disposais à l'envoyer en votre nom au Président de la République, aux Ministres de la Guerre et de la Marine lorsque la crise ministérielle est arrivée. M. PIERRE LAVAL m'ayant fait l'honneur de me demander d'entrer dans son gouvernement, je lui dis que je n'y entrai que pour aller au Ministère de la Marine.

Je suis ainsi amené à répondre aux questions que vous voulez bien me poser: que pensez-vous faire au point de vue de la défense des côtes ? quels sont les crédits ? pensez-vous faire des économies sur le programme ?

Le lendemain de mon arrivée au Ministère de la Marine, j'ai convoqué dans mon cabinet successivement les conseillers techniques, le chef du cabinet militaire, le directeur de l'artillerie navale et M. GUINAND, Secrétaire Général du Ministère de la Guerre.

Je leur ai dit que je considérais comme parfaitement irrégulière la manière dont était écrit le budget de la marine, que les deux chapitres de la défense des côtes étaient inscrits pour mémoire, 127 millions de dépenses, que je croyais que les virements de chapitre à chapitre étaient interdits, et à plus forte raison les virements de ministère à ministère, et que, en ce qui me concernait, je me refusais à ordonner quelque somme que ce soit sans avoir d'autorisation législative.

Nous avons suivi cette voie. Je me suis renseigné. J'ai vu qu'un accord par écrit avait été fait par les Ministères

de .....

de la Guerre et de la Marine sous les auspices du Ministère du Budget. Hier matin la Commission des Finances de la Chambre a voté l'article de la loi de finances que je demandais, qui va vous venir. Cette fois, il établit régulièrement cette autorisation. Ce n'est pas seulement une autorisation pour la forme; cela touche au fond.

Il est impossible que, sur un pareil programme, le Parlement ne soit pas consulté.

Il n'a été saisi par aucun texte précis de cette question. On ne peut pas dire que quelque part, on ait présenté ce programme de la défense des côtes. Il est d'importance.

Il y avait donc 24 canons de 310 destinés aux cuirassés du type Normandie, qui étaient en achèvement au moment de la guerre. Ces cuirassés ont été arrêtés par la guerre.

Après la guerre, on a jugé qu'il n'y avait pas à les construire. Les canons sont devenus disponibles. On a pensé à les utiliser dans des tourelles et à les installer sur le littoral méditerranéen.

En 1922, a lieu la première discussion relative à la batterie de Cépet, langue de terre auprès de Toulon où sont enfoncées dans des blocs énormes de ciment deux de ces tourelles, par conséquent 4 canons. Je dis qu'on espère l'achèvement rapide. Son utilité est certaine.

Toulon est notre grand port. On a mis un peu tous les œufs dans le même panier: ateliers à torpilles avec des milliers de machines, y compris les réservoirs à mazout.

Il est donc indispensable qu'il y ait en avant de Toulon 4 canons assez puissants pour tenir une escadre au loin.

Donc, rien à dire.

Chacune .....

Chacune de ces tourelles coûte 55 millions. On se disposerait à en mettre une à l'Homme mort, 2 à la Cride, à l'ouest de Toulon, à mi chemin entre Toulon et Cassis, 2 dans l'est à Port . Il fallait construire une route pour arriver à cette batterie.

En Tunisie, à droite et à gauche de Bizerte, il y aurait eu 2 batteries coûtant chacune 55 millions; et au cap Kamart, à côté de la Marsa, en avant de Tunis, autre batterie de 55 millions . Voilà en gros les dépenses qui allaient ainsi s'engager.

Quelle est leur utilité ? à Toulon, elle est certaine. Tout étant ainsi massé, dans cette rade, il y aura toute la marine française. Il est certain que les escadres combattant, engagées au loin, du côté des Baléares ou ailleurs, il y aura assez de vieux navires en Italie, cuirassés ayant des canons à longue portée pour s'équiper en obus incendiaires et venir s'emboîter devant Toulon, pour, en deux ou trois heures, les canons portant à 25 Kilomètres, y faire un désastre. Il faut une escadre prenant des obus spéciaux pour cette œuvre spéciale.

Une escadre passant devant une ville a dans ses soutes des obus de rupture pour défoncer les cuirassés mais pas pour provoquer des incendies.

Supposez qu'en passant devant Marseille, un cuirassé envoie des obus de rupture à Marseille. Il n'y fera à peu près aucun mal car la charge de rupture est très légère. Le mal que l'on peut faire à une ville en la bombardant ainsi de loin est insignifiant. On le fait pour insulter. Cela n'a pas de valeur militaire.

Le.....

Le commandant d'une escadre qui fait ainsi ce tir vide ses soutes d'un certain nombre de projectiles. Il n'en a pas beaucoup. Il y a des chances très sérieuses pour qu'on nous fasse ainsi quelques bombardements d'insulte et rien d'efficacité ni d'utile. Est-ce pour cela que l'on allait engager ainsi des dépenses de plusieurs centaines de millions ?

Pour pouvoir régler le tir sur les navires modernes, il faut au moins 4 canons, c'est-à-dire 2 tourelles. Toutes les fois qu'on mettait une seule tourelle, il était impossible de régler le tir sur des navires filant vite.

Ce sont ces réflexions que j'ai entendu faire par beaucoup d'officiers de marine au cours de mon voyage, des opinions d'amiraux que j'avais rapportées.

Je me disais qu'il est impossible d'accepter de pareilles dépenses, avec de telles conséquences sans que le Parlement fût à même d'en discuter, qu'il fallait que le conseil supérieur de la défense nationale fût convoqué.

Le 31 mars, le conseil supérieur de la défense nationale est convoqué. J'ai été amené à le constituer en nommant le nouveau chef d'Etat-Major général, le nouveau commandant d'escadre de la Méditerranée et à faire une légère modification du décret. Je crois qu'il serait indiscret de vous dire que toutes les questions seront posées, mais qu'il vaut mieux, pour qu'il se sente dans la plénitude de son indépendance que je vous informe que les questions seront posées et que je vous demande la permission d'attendre la réponse du conseil supérieur pour fournir la réponse à votre dernière demande : quel sera le programme ?

Il sortira des décisions du conseil supérieur revisées par moi. J'en prendrai la responsabilité après l'avis des amiraux que je consulterai.

A .....

A l'heure actuelle, beaucoup des dépenses sont engagées. Presque tout ce qui est la partie métallurgique, mécanique et électrique des tourelles est fait. Les dépenses ne sont plus à discuter.

Pour 8 tourelles, les marchés étaient ou allaient être passés. Les marchés sont passés pour 4. L'exécution est assez avancée. Je crois qu'il n'y a qu'à laisser finir la partie métallurgique, mécanique et électrique de ces tourelles.

Deux jours après mon arrivée, je retenais tous les marchés pour les 2 autres tourelles de la première paire des 6 restant à faire et naturellement tous les achats de terrains, tous les devis et travaux en ce qui concerne les travaux immobiliers.

Chaque tourelle coûte 55 millions. Chacun des 2 canons vaut 2.500.000 francs. Il reste 30 millions à peu près de travaux immobiliers pour enfoncer ces tourelles dans les masses de ciment. Tout cela est arrêté et ne sera repris que sur le programme qui sera établi après la décision du conseil supérieur de la Marine.

A première vue, rien que pour cette année, si le conseil supérieur de la Marine me suit, je vous apporterai 24 millions d'économies. Elles seront plus considérables les années suivantes.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les évaluations sur les 127 millions ? Les crédits seraient ramenés à 100 millions environ ?

M. LE MINISTRE.- Je crois qu'il est convenable de laisser le conseil supérieur de la marine délibérer à nouveau sur cette question.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général,- Je désirerai présenter.....

ter une observation sur les conditions dans lesquelles le crédit de 127 millions pourra être accroché au crédit de l'organisation défensive des frontières.

Dans le texte de la loi de finances qui nous est soumis il n'est pas spécifié qu'il s'agit des crédits ouverts par la loi du 4 janvier 1930. S'agit-il de ces crédits ?.

M. LE MINISTRE.- Oui, du crédit de 1.600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois me rappeler que le Ministre de la Guerre avait déclaré autrefois qu'il lui était impossible de distraire une partie de ces crédits pour les donner à la Marine.

M. LE MINISTRE.- C'est sur le crédit de 1.600 millions que l'article de la loi de finances que j'ai réclamé a été voté hier par la Commission des Finances de la Chambre et doit être voté cet après-midi par la Chambre. Il n'y a pas de doute que c'est sur ce crédit ouvert dans la trésorerie que nous puiserons. Il n'y a pas de doute non plus que le ministère de la Guerre considérait qu'avec ces 1.600 millions, il n'avait que juste la provision suffisante pour poursuivre les travaux jusqu'au 1<sup>e</sup> avril 1932. Par conséquent, sur cette provision de 1.600 millions, le ministère de la Marine prendra, mettons, 100 millions cette année et 100 millions l'année prochaine qu'il faudra trouver.

M. ALBERT MAHIEU.- Avec les 2 milliards qui resteront à côté, il n'y a rien à faire, il est certain qu'à partir du 1<sup>e</sup> avril 1932, pour achever les travaux, il faudra trouver 2 milliards et quelques centaines de millions.

M. LE MINISTRE.- Ce serait une grosse responsabilité qu'on prendrait en ne faisant pas deux ouvrages dans l'est.

M. LE PRESIDENT.- Nous faisons réserve des programmes

jusqu'à.....

jusqu'à ce que le conseil supérieur se soit prononcé. Nous disons qu'une somme de 100 millions sera nécessaire.

Sous quelle forme l'autorisation législative sera-t-elle demandée ?

M. LE MINISTRE.- Dans la loi de finances. C'est l'article que j'ai demandé.

M. FARJON.- Les crédits restent ouverts pour mémoire dans le budget.

M. LE MINISTRE.- Je pense qu'on peut les laisser ainsi dans le budget. Cela n'a pas d'inconvénient parce qu'il s'agit véritablement de dépenses une fois faites. J'avoue que la question paraît secondaire.

Le principal, c'est qu'il y ait une autorisation législative et que ce ne soit pas par des arrangements de ministère à ministère que l'on puisse faire le virement, de telle sorte que le Parlement n'avait aucune occasion d'être saisi du programme de la défense des côtes.

Voilà le devoirabsolu de quelqu'un qui, comme Rapporteur Général, était chargé de veiller à l'observance des règles budgétaires protectrices à la fois des finances publiques et de la politique générale de ce pays.

Vraiment, il y avait des tourelles placées à des endroits où je ne crois pas que la politique de pacification et de bonne entente puisse s'en trouver fortifiée.

Au mois de décembre 1922, la question de Cépet a été abordée à la Chambre. Après une longue discussion à la commission des finances, j'avais fait des observations sur le programme des dirigeables rigides. La Commission les avait acceptées par 6 voix contre 5. Il fut stipulé que les 4 canons seraient installés à titre d'expérience. Cela voulait dire que l'on attendrait.....

drait leur achèvement pour savoir ce qu'ils coûteraient quelle serait leur utilisation, qu'on n'engagerait pas le reste du programme. Le programme a été engagé. Les questions ont été engagées pour 4 tourelles. Je n'ai pu arrêter les marchés que pour les 2 qui suivent.

M. BIENVENU-MARTIN.- La défense nationale ne justifie pas tout.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes obligés de constater qu'il y aura une somme de 100 millions dont la dépense est entièrement faite, qui n'est aucunement couverte par le budget, qui devra l'être.

M. ALBERT MAHIEU.- C'est l'ouverture donnée sur les crédits de la Trésorerie. Il faudra les remplacer. Il y aura une moins value supplémentaire de 100 millions dont il faudra tenir compte. Voilà la constatation que nous devons faire.

M. JENOUVRIER.- Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, c'est le 31 mars prochain que vous réunirez le conseil supérieur de la Marine. Jusqu'à cette date, vous ne voulez prendre aucun engagement.

M. LE MINISTRE.- Le conseil supérieur de la Marine est consultatif.

M. JENOUVRIER.- Le 31 mars, nous aurons voté le budget et la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- Vous allez voter la loi de finances avant. Elle me donnera l'autorisation régulière cette fois de prélever sur le crédit les 100 millions nécessaires pour la défense des côtes. Ils sont estimés dans la loi de finances à 127 millions.

J'ai cru pouvoir répondre en toute franchise à la question posée qu'en ce qui me concerne, étant donné les travaux que.....

que je suis disposé à arrêter si le conseil supérieur de la Marine veut bien me suivre, s'il veut bien accepter les vues que j'ai exposées à l'Amiral DARLAN et à plusieurs autres amiraux que j'ai vus individuellement pour tâcher de présenter le renversement des programmes, je suis convaincu que je pourrai vous apporter sur cette première année 26 millions d'économies.

J'apporterai cette économie sur un crédit non budgétaire par conséquent, cela ne gêne pas du tout votre équilibre.

M. JENOUVRIER.- Nous allons voter une somme.

M. LE MINISTRE.- Non ! Vous votez une autorisation régulière pour une dépense que j'aurais pu faire irrégulièrement.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions de vos explications mon cher Ministre.

(M. le Ministre de la Marine se retire).

-La Commission suspend sa séance à trois heures quinze minutes.- Elle est reprise à trois heures 30 minutes.

#### HABITATIONS A BON MARCHÉ.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relevant, à dater du 1<sup>e</sup> janvier 1931, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi du 13 juillet 1928 sur les habitations à bon marché et les logements à loyers moyens (N° 184, année 1931).

M. ARMBRUSTER, Rapporteur donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

#### CREDIT MARITIME.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés complétant les lois du 1<sup>e</sup> août 1928, et 10 août 1929,

sur.....

sur le crédit maritime (N° 99, année 1931).

M. JENOUVRIER, Rapporteur donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

REORGANISATION DU MINISTÈRE DE  
LA MARINE MARCHANDE.-

M. LE PRÉSIDENT... L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BRINDEAU sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant réorganisation du Ministère de la Marine Marchande (N° 111<sup>e</sup>, année 1931).

M. JENOUVRIER rapporteur donne lecture de son rapport.

M. CAILLAUX.- Une réorganisation de Ministère ne va pas, évidemment sans création de directions nouvelles, combien coûtera cette réforme ?

M. LE RAPPORTEUR.- 850.000 francs.

M. CAILLAUX.- C'est là une amorce de crédits futurs. N'en doutons pas. Quand on crée une direction, on se condamne à laisser instituer plus tard toute une série de bureaux nouveaux. L'idéal de tout directeur est en effet de donner une importance plus grande à son service. C'est ainsi que l'on enflle démesurément les dépenses de personnel dans un budget où ces dépenses ont déjà atteint un total assez coquet.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois que l'on est d'accord pour approuver la création du Ministère de la Marine Marchande qui répond à une véritable nécessité. Or, ce ministère a besoin d'être organisé comme les autres avec ces organes indispensables que sont les directeurs.

M. CAILLAUX.- Mes observations avaient un caractère général. Je voterai le projet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Séance est levée à 15 heures 40.

Le Président de la Commission :

*Jenouvier*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 16 Mars 1931

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

Présents : MM. JEANNENEY. HARDEY. JENOUVRIER. BERENGER.

FOURCADE. BLAIGNAN. LEBERT. STUHL. MAHIEU.

FRANCOIS SAINT MAUR. ROBERT. HUMBLOT.

VALADIER. REBOUL. GALLET. REGNIER. ROY.

MILAN. BIENVENU-MARTIN. SCHRAMECK. PHILIP.

FOUILLOUX. COURTIER. CAILLAUX. LEBRUN.

CHASTENET. HIRSCHAUER. SERRE.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL , MINISTRE  
DE L'INTERIEUR SUR LES CHAPITRES RESERVES DU BUDGET DE L'INTERIEUR

M. PIERRE LABAL, Président du Conseil , assisté de M.CATHALA , Sous-Secrétaire d'Etat de l'Intérieur , est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. le Président du Conseil . Il lui assure que la Commission conduira l'étude de la loi de finances avec rapidité et avec le souci de faire œuvre éclairée . Le Sénat pourra être mis en mesure de commencer la discussion du budget dès Lundi; il lui appartiendra

de .....

donner à cette discussion le rythme qu'il jugera convenable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-- Je vous remercie M. le Président. J'ai eu l'honneur de participer aux travaux de la Commission; le souci de la bonne administration des finances publiques qui m'animait comme Sénateur m'anime comme Ministre. Vous savez avec quel zèle sans précédent la Chambre a discuté le budget dont vous êtes actuellement saisis.

Je suis persuadé que le Sénat répondra à l'effort de la Chambre par un effort égal. La conscience et la minutie que vous apportez à l'examen du budget m'est un sûr garant que la discussion du Sénat sera éclairée et rapide.

Ceci dit, je suis à la disposition de la Commission pour répondre aux questions qu'elle voudra bien me poser.

M. SCHRAMECK, Rapporteur Spécial du Budget de l'Intérieur.-- Quelques explications nous semblent tout d'abord nécessaires sur le chapitre 6 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'administration départementale.

Une confusion sérieuse règne à l'intérieur de ce chapitre qui administre à la fois les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Dans chacune de ces catégories, il existe des subdivisions telles qu'on peut voir cinq sortes de fonctionnaires d'un même grade: titulaires, rattachés, en disponibilité, à la disposition, et inscrits pour ordre.

Il y a actuellement, à côté des 88 préfets titulaires; 4 préfets en disponibilité, 19 à la disposition, et 33 figurant pour ordre et sur le papier; soit 57 préfets qui peuvent, du jour au lendemain, être insérés dans des mouvements, en concurrence avec les préfets titulaires dont ils viennent entraver l'avancement.

Pour les sous-préfets, il en existe 28 rattachés, 1

en .....

en disponibilité et 5 à la disposition.

On compte, d'autre part, 2 Secrétaires généraux rattachés, deux en disponibilité et 86 sous-préfets ou Secrétaires-généraux pour ordre.

J'ai demandé à M. le Ministre comment il ferait ses mouvements futurs. Il m'a répondu qu'abandonnant les pratiques antérieures, il ne prononcerait plus de mises à la disposition ni ne ferait de nominations pour ordre, sur le papier. Je suis heureux de prendre acte de cette déclaration qui permettra de préparer le retour à une situation normale .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est inadmissible qu'on procède à des nominations pour ordre. J'ai décidé, depuis mon arrivée au pouvoir, de n'en pas faire, comme j'ai décidé de ne proposer aucune promotion exceptionnelle dans la Légion d'Honneur .

En ce qui concerne les mises à la disposition, j'ai été moins net que ne l'a dit M. SCHRAMECK.

Parmi les fonctionnaires actuellement à la disposition je ferai mettre à la retraite tous ceux qui ont atteint la limite d'âge et tout ~~ceux~~ ceux qui l'atteindront , dès qu'ils l'auront atteinte. C'est ainsi qu'hier, j'ai signé la mise à la retraite de trois préfets encore pleins de vigueur et de santé intellectuelle , mais qui avaient dépassé la limite d'âge. Il ne faut pas , en effet, que l'avancement des fonctionnaires de l'administration préfectorale puisse se trouver faussé par le maintien de fonctionnaires ayant dépassé la limite d'âge . Cet avancement d'ailleurs ne doit pas avoir lieu à la faveur , mais au mérite .

En ce qui concerne les mises à la disposition, je n'ai

pas .....

pas l'intention d'y recourir pour le moment , mais je n'ai pas pris et nepeux pas prendre l'engagement de ne pas recourir à une possibilité que m'offre la loi. Je me réserve la faculté d'user de cette possibilité si j'estime que les circonstances le commandent . Mais je puis vous donner l'assurance que je ne ferai rien qui puisse être de nature à décourager l'administration que je dirige.

Je crois que cette déclaration répond à l'esprit qui a dicté la question de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je prends acte de vos déclarations , Monsieur le Président du Conseil. Pour nous décider à voter la loi du 15 Avril 1929 , - loi que nous sommes un certain nombre à n'avoir pas votée d'ailleurs - , on nous a dit qu'on n'userait de la mise à la disposition qu'à l'égard des préfets qui se montreraient incapables de remplir leurs fonctions. Or, vous venez de nous dire que vous avez mis à la retraite deux préfets en plein vigueur intellectuelle et qui avaient pourtant été mis à la disposition.

Nous avions pensé , en fixant à 1.500.000 frs le crédit pour le paiement des traitements des fonctionnaires mis à la disposition , limiter la mesure. Mais le Gouvernement , arguant de ce que ce crédit avait été calculé en prenant pour base les traitements de 1928, le complète par un prélèvement de 950.000 francs, sur le crédit global inscrit au Chapitre 136 du Ministère des Finances, pour les augmentations à accorder à l'ensemble des fonctionnaires . De sorte que l'on dépense 2 millions et demi pour enlever des cadres , des fonctionnaires qui y pourraient rendre des services et les conserver sans emploi et sans utilité .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne puis pas prendre l'engagement .....

l'engagement de me priver du droit éventuel que je tiens de la loi de mettre tel ou tel préfet à la disposition, dans l'intérêt même d'une bonne administration; mais je puis vous déclarer que je n'ai nullement le désir de me servir de ce droit pour des fins politiques .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je prends acte de cette déclaration avec d'autant plus de plaisir que les mises à la disposition ont permis, au cours de ces deux dernières années, de faire 262 mutations et nominations sur un personnel qui compte, en tout, y compris les conseillers de préfecture, 517 fonctionnaires .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour éviter que ces errements ne se perpétuent , je demanderai aux membres du Parlement de ne pas mettre autant d'ardeur qu'ils le font à me demander d'élever de classe les préfectures de leur département . Si je cédais à leurs sollicitations, je transformerais l'administration en une manière d'armée portugaise où il n'y aurait plus que des généraux .

Cela , je ne le veux pas.

M. MILAN.- Il y a pourtant des demandes d'élévation de classe qui sont justifiées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je puis le dire dès maintenant : tant que je serai au pouvoir il y a une préfecture et une seule qui sera portée à la hors-classe; c'est celle de la Haute-Garonne parce que son titulaire a rendu de tels services à la suite des inondations de l'an dernier que cette promotion , d'ailleurs demandée par les représentants de toutes les régions éprouvées- , récompensera des mérites exceptionnels.

M. MILAN .....

M. MILAN.- Il y a aussi des injustices à réparer.

Pourquoi la préfecture de l'Orne est-elle de 2ème Classe alors que celle de la Savoie, département frontière, très peuplée et où séjournent de nombreux étrangers est de 3ème ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ferai du droit que j'ai de modifier le classement des préfectures, un usage modeste, limitée; car j'ai le souci de bien diriger l'administration qui m'est confiée . Cela ne veut d'ailleurs pas dire que la Savoie, pour des considérations de population et de situation géographique, ne sera pas bien traitée. Mais il faut que les préfets sachent qu'il ne suffira pas qu'ils fassent faire auprès de moi une démarche par les élus de leur département pour qu'ils soient élevés de la 3ème Classe à la 2ème ou de celle-ci à la première.

M. LE PRESIDENT.- Un bon conseil M. le Président du Conseil. Proposez donc au Parlement d'arrêter, une fois pour toutes, le tableau de classement des préfectures. De cette façon, vous ne serez plus en butte aux sollicitations dont vous vous plaignez légitimement .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Eh tout cas, je prends l'engagement de ne pas faire un changement de classe sans vous en référer .

M. CAILLAUX.- Très bien ! Ca nous fera plaisir et ça vous défendra.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Joli cadeau que vous nous faites M. le Président du Conseil, que de nous offrir de partager vos responsabilités!

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser sur ce chapitre , nous passons au chapitre 87 : Subvention à Ville de Paris, pour la police municipale .

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les effectifs de la police municipale de Paris vont grossissant , d'année en année; la dépense qui en résulte pour l'Etat s'accroît donc suivant le même rythme. Cela n'est pas sans nous préoccuper, car nous nous demandons avec inquiétude où l'on s'arrêtera.

En outre, une chose me choque dans les explications qui nous sont fournies. Une subvention exceptionnelle de 10 millions est accordée à la Ville de Paris, pour compenser la perte de recettes subie par celle-ci du fait de la suppression du droit d'octroi sur les oranges.

Que viennent faire les oranges dans un chapitre de police ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voici l'explication de cette anomalie . Au cours de l'été dernier nous avons , - et quand je dis : "nous" , je signifie le Gouvernement d'alors où je n'étais que Ministre du Travail - , nous avons, dis-je, négocié un traité de commerce avec l'Espagne .

Pour obtenir divers avantages notamment en faveur de notre viticulture , nous avons dû en accorder d'autres aux producteurs espagnols d'oranges qui demandaient que l'écoulement de leurs produits fût favorisé chez nous , notamment par la suppression du droit d'octroi perçu par la Ville de Paris . Ce droit rapportait à celle-ci 20 millions par an. L'Etat ne pouvait pas lui en imposer la suppression . Il a donc négocié avec elle et a obtenu la suppression du droit à condition de verser à la Ville une subvention supplémentaire de 10 millions pour ses dépenses de police .

M. BERENGER.- Et pendant ce temps , on continue à faire payer un droit d'octroi sur les bananes provenant de nos colonies !

M. CAILLAUX .....

M. CAILLAUX.- Mais c'est prodigieux; il faut une loi pour pouvoir faire cela.

M. BIENJENU-MARTIN.- Evidemment !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a bien des choses qui sont prodigieuses et que l'on est amené à faire cependant .

Nous étions à ce moment , pressés de négocier et l'on n'a pas pu vous demander l'autorisation législative; mais aucun crédit n'a été engagé sans l'assentiment du Parlement et c'est cet assentiment que nous vous demandons après l'avoir obtenu de la Chambre.

M. CAILLAUX.- Mais l'inscription d'un crédit au budget est insuffisante, il faut un article de loi .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Et consomme-t-on plus d'oranges à Paris ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela je n'en sais rien et c'est sans intérêt .

L'essentiel c'est qu'en échange de la suppression du droit d'octroi sur ses oranges, l'Espagne ait consenti à accorder un tarif de faveur à nos automobiles et accepté de restreindre l'exportation de ses vins chez nous .

Nous ne pouvions pas demander à la Ville de consentir, sans contrepartie , à la suppression de son droit; elle nous eût répondu qu'elle se désintéressait de la vente de nos automobiles en Espagne et de la protection de notre viticulture .

Néanmoins , à la demande du Gouvernement, elle a accepté de supprimer son droit sur les oranges, mais elle a demandé et obtenu , en échange, que le Gouvernement compense dans la proportion de 50 % la perte qu'elle subissait; en lui accordant .....

dant une subvention indirecte et forfaitaire de 10 millions pour ses dépenses de police.

M. ROY.- De quelle date est cet accord ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Du milieu de l'été, autant qu'il m'en souvienne. Je répète que je n'étais ni Président du Conseil, ni Ministre du Commerce à cette époque; mais je prends bien volontiers à mon compte la responsabilité de ce qui est intervenu car si c'est critiquable au point de vue de la forme, c'était indispensable.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser sur ce point ? Nous abordons la question de l'augmentation des effectifs de police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'effectif de la police parisienne était de 9.598 unités en 1914, on nous propose de le porter à 14.112, soit 920 unités de plus que l'an dernier. C'est la 7ème augmentation à laquelle on nous convie depuis 1920.

Pour justifier celle-ci, on a parlé de l'exposition coloniale et de la protection de la banlieue. Tout cela est bien vague. Je voudrais, quand on demande une nouvelle augmentation de la police, qu'on nous dit en quoi le service pêche actuellement, comment on entend le modifier et ce qu'on attend de lui désormais. Je n'ai trouvé aucun renseignement de cet ordre dans le projet de budget; mais je me suis laissé dire que le Ministre saisi subitement de cette demande d'augmentation des effectifs de la police, avait supprimé de son projet certains crédits destinés à l'entretien des routes pour les affecter aux dépenses de police.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Prévenu par vous de la question que vous alliez me poser, j'ai demandé un rapport au préfet de police. Voici la lettre qu'il me fait parvenir.

( M. le Président .....

( M. le Président du Conseil donne lecture d'une longue lettre de M. le Préfet de police, lettre dont il remet copie à M. le Rapporteur spécial et de laquelle il résulte que l'augmentation d'effectifs demandée a pour objet 1° de renforcer et de compléter le service de la circulation ; 2° d'assurer la sécurité de la banlieue ; 3° d'assurer la police des abords de l'exposition coloniale et de prévenir les tentatives de troubles que certains agitateurs pouvaient provoquer à l'occasion de cette exposition.)

Sur les 900 agents dont la création est demandée, 400 sont destinés à assurer le service de la circulation dans la banlieue, ce qui permettra aux agents de police suburbains de se consacrer entièrement au maintien de la sécurité dans les communes de la banlieue. Les 500/agents sont destinés à assurer le service de la circulation sur 125 points nouveaux de la capitale. Ce chiffre de 125 est un minimum, car il a été reconnu qu'il serait nécessaire d'assurer une surveillance de la circulation sur 350 points nouveaux. Toutefois, ce nouveau service de la circulation ne pourra fonctionner qu'après la clôture de l'exposition coloniale, car il sera nécessaire d'entretenir 200 agents en permanence à cette exposition.

Il est incontestable poursuit M. le Président du Conseil que la sécurité de la banlieue n'est pas assurée à l'heure actuelle. Je suis Maire d'une commune, Aubervilliers, qui compte 50.000 habitants parmi lesquels il y a 5.000 Italiens, 6.000 Espagnols et de nombreux autres étrangers. Or, pour assurer la police de cette agglomération, je disperse de 35 agents, c'est dire qu'en fait, la sécurité n'existe pas. Et je suis certainement un des Maires les plus favorisés de la banlieue.

J'insiste donc pour qu'aucune réduction ne soit opérée sur le crédit. C'est là 7<sup>ème</sup> augmentation des effectifs depuis 1920, a dit M. SCHRAMECK. Il m'est facile de lui répondre que depuis cette

date .....

date , la population de l'agglomération parisienne n'a cessé de s'accroître.

D'autre part, la circulation devient chaque jour plus intense à Paris et dans sa banlieue .

Un député de Seine et Oise, M. HAYE, pour combattre , à la Chambre , la demande du Gouvernement a déclaré que les automobilistes n'ont pas besoin de la moindre contrainte .

Et d'invoquer l'exemple de ce qui se passe à Londres. Je ne sais pas ce qui se passe à Londres , mais je sais bien ce qui se passe à Paris et ce qui s'y passerait si l'on supprimait les agents chargés de régler la circulation.

Si la réglementation de la circulation est indispensable, il y a une chose plus indispensable encore, c'est le maintien de l'ordre. Nous traversons une crise économique; des grèves, des mouvements de foule peuvent se produire . Qu'adviendrait-il , dans cette éventualité , si nous n'avions pas une police suffisante ?

Il y a la gendarmerie et la garde républicaine mobile, dira-t-on. Croit-on qu'elles soient assez nombreuses ?

L'été dernier, j'ai eu, comme Ministre du Travail, à essayer d'apaiser les grèves du Nord . Pour contenir 250.000 grévistes, je disposais de 3.000 gardes mobiles. S'il y avait eu la moindre tentative d'émeute, je me demande ce que seraient devenus ces 3.000 gardes , perdus au milieu d'une population soulevée .

Nous avons devant nous, en ce moment, la perspective d'une grève des mineurs. Ceux-ci sont 300.000 en France. J'ai déjà dirigé , vers les régions ouillères du Gard, des pelotons de gardes mobiles. J'espère que la grève m'éclatera pas . Il n'empêche que s'il se produisait à Paris un incident quelconque .....

quelconque, je ne pourrais pas disposer de ces pelotons.

Avez-vous le droit quand je vous dis, couvrant le Préfet de Police à qui je fais confiance, "J'ai besoin de 900 gardiens de la paix de plus pour assurer la police de la région parisienne , de me refuser les crédits nécessaires aux recrutement de ces gardiens ? Même si ces crédits vous paraissent un peu élevés, j'estime que vous ne pouvez pas prendre la responsabilité de me les refuser .

J'espère que vous les voterez et que le Sénat les maintiendra .

Songez que pour contenir la manifestation communiste de l'autre jour, il n'y avait que 6.000 agents disponibles. Si nous n'avions pas assez de police, nous devions en cas de troubles ou de grèves, faire appel à la troupe. J'estime que cela n'est ni souhaitable , ni sain, ni normal. "

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est précisément pour remplacer la troupe qu'en cas de grève qu'on nous a demandé de créer la garde mobile dont les effectifs devaient atteindre 15.000 unités. Il y a déjà 12.000 gardes et vous nous dites qu'ils sont en nombre insuffisants .

M. MAHIEU.- Il n'y a en a encore que 7.500.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les crédits inscrits au projet de budget prévoient un effectif de 12.000 hommes. On doit, cette année, créer 60 pelotons nouveaux, soit près de 3.000 hommes.

Ce ne sont, au surplus, pas les quelques centaines d'agents de plus que compteraient la police de Paris qui apporteraient un concours important pour les cas que vous venez d'envisager.

D'ailleurs, si 400 des nouveaux agents sont destinés aux communes suburbaines , pourquoi les crédits qui les concernent

sont-ils .....

sont-ils inscrits au chapitre 87° relatif à la police de la Ville de Paris ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Su ce point, on peut vous donner satisfaction, en modifiant le libellé du chapitre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il vaut mieux transférer la part des crédits concernant ces agents, au chapitre 84 : Police des communes du département de la Seine. Ainsi, on ne pourra pas les distraire de leur service normal pour les employer à des services de prestige et d'ostentation à l'intérieur de la capitale.

Pour ce qui est de l'exposition coloniale, je pense bien que vous n'espérez pas en faire assurer l'ordre uniquement par la police.

Le Commissariat de l'Exposition a dû prévoir des gardes pour assurer l'ordre à l'intérieur de l'exposition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Evidemment.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est donc seulement pour l'extérieur que vous avez besoin de vos agents .

Je crains que l'on n'utilise ceux-ci pour des services qui, normalement , ne devraient pas leur incomber. Chaque fois que je suis allé sur un hyppodrome, j'ai été frappé du grand nombre de gardiens de la paix qu'on y voyait. Quels effectifs y entoient-cls ? Pourquoi ?

M. JENOUVRIER.- Pour empêcher les parieurs mécontents de brûler les tribunes .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Autrefois, pour protéger les théâtres et les grands magasins de l'incendie, on demandait la création d'un second régiment de sapeurs-pompiers. On a obligé ces théâtres et ces grands magasins à avoir un personnel de protection contre l'incendie à eux et l'on n'a pas eu à créer ce régiment supplémentaire. Je suis convaincu que si

l'on .....

l'on obligeait les sociétés de courses à avoir un personnel de surveillance plus nombreux on réaliseraient de sérieuses économies de police.

M. CAILLAUX.- Je voterai les crédits qu'on nous demande; mais je demande en échange qu'on mette un terme aux abus commis par les sociétés de sports qui se déchargent sur la police du soin d'assurer l'ordre à l'intérieur de leurs réunions .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'en reste pas moins qu'il faut assurer l'ordre à l'extérieur et aux abords de ces lieux de réunion; et que cela incombe à la police. Et puis, il y a des cas spéciaux qui requièrent une particulière vigilance . Hier, a eu lieu un match de football France-Allemagne. Ce match avait attiré de nombreux spectateurs d'outre Rhin. Quelle eût été ma position si des incidents toujours à craindre s'étaient produits et qu'il n'y eût pas eu des forces de police suffisantes pour les empêcher de prendre une tournure grave ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais les sociétés de courses ne remboursent-elles pas les frais qu'entraîne la mise à leur disposition des gardiens de la paix ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, elles se bornent à verser à la ville de Paris , une allocation insuffisante.

M. CAILLAUX.- Ne pourrait-on les obliger à rembourser l'intégralité des frais ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'étudierait cette suggestion . Quoi qu'il en soit , j'imiste auprès de la Commission pour qu'elle vote les crédits que nous lui demandons . Ils sont nécessaires .

M. LE PRESIDENT.- Nous passons, maintenant, au Chapitre 92 relatif à la police de Marseille.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On nous demande, pour la police de Marseille, une augmentation de crédits sur l'année précédente , qui atteint 2.250.007 francs et qui est destinée à augmenter de 205 unités le nombre des brigadiers et gardiens de la paix et de 40 unités , celui des Inspecteurs de police de sûreté. En outre, on prévoit la création d'un emploi de Secrétaire Général chargé de la direction des services de police.

J'estime que toutes ces créations d'emplois ne sont pas justifiées. Il y a 35 ans, Marseille vivait sous le régime de la police municipale. Celle-ci lui coûtait 1.600.000 francs . Aujourd'hui , la police d'Etat lui coûte plus de 25 millions si l'on tient compte des dépenses de matériel .

Tout cela , parce que, dans la presse on se plaît à exagérer l'insécurité qui règne à Marseille et qui n'est ni plus ni moins grande qu'ailleurs.

Quant à la création d'un Secrétaire Général, elle est non seulement inutile mais encore nuisible. On va nommer à cet emploi, un sous-préfet , non spécialisé dans les questions de police, qui passera 3 ou 4 ans à Marseille avec l'espoir d'en partir le plus tôt possible pour un poste plus important et qui sera sans autorité sur la police et, probablement, souvent en conflit avec le Commissaire de police principal que l'on maintient.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voici la lettre que m'a adressée M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

M. le Président du Conseil donne lecture de cette lettre dont il remet copie à M. le Rapport Spécial . Le préfet y déclare que, pour assurer pleinement la sécurité

de .....

de Marseille , il faudrait en augmenter la police de 1.500 unités ; mais qu'il se contentera des 276 gardiens de la paix et 46 Inspecteurs de la Sûreté accordés par la Chambre au lieu des 500 gardiens et des 100 Inspecteurs qu'il avait demandés.

Cette augmentation des effectifs apparaîtra comme à peine suffisante, si l'on veut bien songer que Marseille, port maritime compte 250.000 étrangers et individus suspects, que 800.000 étrangers y passent chaque année et que la superficie à surveiller atteint 25.000 hectares .

En ce qui concerne la police de sûreté, il importe de créer un service de nuit et de renforcer la police des moeurs. La police est d'ailleurs tellement insuffisante que certains organismes privés tels que la Chambre de commerce ont dû, pour assurer la police des quais , recruter et équiper 50 agents privés qui ont été placés sous la direction d'un commissaire spécial.

Enfin, le Préfet déclare qu'un relèvement du traitement des gardiens de la paix s'impose si l'on veut conserver en eux le moral élevé qui est indispensable chez les gardiens de l'ordre.

J'estime, ajoute M. le Président du Conseil, qu'il faut faire au préfet un minimum de confiance. La qualité de la population de Marseille et ses mouvements sont tels que l'entretien, dans cette ville, d'une police puissante est indispensable. Récemment encore, au cours d'une réunion publique, des coups de revolver ont été tirés et il y a eu des morts . A la suite de cet incident j'ai été interpellé à la Chambre et l'interpellateur s'est plaint de l'insuffisance de la police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les coups de feu ont été tirés .....

tirés dans la salle de la réunion où ne pouvait pénétrer la police. Elle ne saurait être fautive en l'espèce ; d'autant plus qu'elle a fait tout son devoir en assurant l'ordre à l'extérieur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai qu'une préoccupation : obtenir les crédits strictement indispensables. L'insuffisance de la police à Marseille est certaine . Le parlement a le devoir strict de donner au Gouvernement les moyens d'assurer l'ordre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Lors de l'incident dont vous parliez tout à l'heure, non seulement la police ne s'est pas montrée insuffisante mais encore, elle a fait tout son devoir arrêtant l'individu qui avait tiré les coups de feu. Mais cet individu a été relâché peu après, à la suite d'interventions dont tout le monde parle à Marseille.

Ce qu'il faut, c'est moins des policiers nombreux qu'à la tête de cette police des fonctionnaires qualifiés, intégres et sachant résister aux pressions politiques. Dans l'affaire dont nous parlons , il y a eu un manque de conscience de la part d'un magistrat.

En cette matière comme en beaucoup d'autres le nombre importe moins que la qualité .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Puisque vous insistez sur cette affaire, voici comment les faits se sont passés d'après le rapport du préfet dont vous voudrez bien reconnaître que ses affirmations ne peuvent être suspectées .

Sur la dénonciation de certains individus disant avoir assisté au meurtre, on a arrêté un nommé Renucci. Conduit au poste et fouillé, il a été trouvé porteur d'un

revolver .....

revolver chargé de 6 balles; il n'avait donc pas tiré.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parbleu ! un complice lui avait passé un revolver n'ayant pas servi pour remplacer le sien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- On l'a donc relâché ; Pendant ce temps, le mort qui n'était pas mort encore a été transporté à l'hôpital. Il y a été entouré par un groupe de ses coreligionnaires politiques, des communistes, qui lui ont dit :

C'est Renucci qui a tiré sur toi : dénonce-le. Il l'a donc dénoncé avant de mourir pour de bon.

Je me garde bien de m'immiscer dans cette affaire qui a été déférée à la justice; mais si M. SCHRAMECK trouve que les chefs de la police marseillaise cèdent trop facilement à certaines influences politiques, j'espère qu'il sera d'accord avec moi pour admettre qu'il convient de mettre à la tête de cette police, un haut fonctionnaire et qu'il ne s'opposera plus à la nomination auprès du préfet d'un Secrétaire Général chargé de la police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je persiste à penser qu'avec ce Secrétaire Général à sa tête la police fonctionnaire moins bien qu'elle ne fonctionnaire à présent.

Je suis toutefois d'accord sur un point avec le préfet des Bouches-du-Rhône, c'est sur celui qui a trait à l'augmentation des traitements. Mon sentiment à ce sujet est également celui de la Municipalité. Si les traitements ne sont pas relevés , l'augmentation des effectifs ne servira à rien.

M. VALADIER.- Le recrutement des nouveaux gardiens de la paix et des nouveaux gardes mobiles va opérer une ponction sur nos campagnes déjà dépeuplées . Il y a , en instance, à la préfecture de police des demandes nombreuses qui n'ont pu recevoir .....

recevoir encore satisfaction. Je voudrais qu'on recherchât d'abord , parmi les auteurs de ces demandes, tous ceux qui seraient susceptibles de convenir , au lieu de faire savoir par la voie de la presse qu'on a besoin de centaines de gardiens de la paix. L'annonce de la création d'un nombre aussi considérable d'emplois mettrait la fièvre parmi nos populations rurales et accélérerait encore la désertion des campagnes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous promets de demander à la presse de ne faire aucune publicité sur ces créations d'emplois.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons au Chapitre 117. Personnels des polices d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On veut augmenter de 3.000 hommes l'effectif global des polices d'Etat. Cela va accélérer la désertion de nos campagnes et priver celles-ci d'une partie de la main-d'œuvre dont elles sont déjà si dépourvues.

M. LE PRESIDENT.- M. BETOULLE se proposait, à propos, de ce chapitre , de vous poser une question, M. le Ministre, sur la création projetée par le Gouvernement d'une police d'Etat à Limoges. Des crédits avaient été prévus, à cet effet, au budget. Ils ont été rejetés par la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'en demandons pas le rétablissement .

M. REBOUL.- Le Gouvernement avait aussi envisagé de créer une police d'Etat à Montpellier , Béziers et Cette. A-t-il toujours l'intention de le faire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non. Vous ne voulez pas de police d'Etat ? Je ne vous en offre pas .

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie des explications .....

cations que vous avez bien voulu lui fournir M. le Président du Conseil . Elle va délibérer sur tous ces chapitres.

(M. le Président du Conseil quitte la salle).

M. LE PRESIDENT .- La parole est à M. le Rapporteur Spécial.

M. LE RAPPORTEUR SPECOAL.- En ce qui concerne la police, qu'elle soit de Paris ou de Marseille, je persiste à penser que la qualité importe plus que la quantité.

Je ne vous propose cependant pas d'opérer des réductions sur les crédits demandés par le Gouvernement encore que je continue à penser que la création d'un Secrétaire Général chargé de la police , à Marseille, soit inutile et même nuisible. Je vous demanderai cependant de supprimer, au chapitre concernant Marseille , les 960.000 francs que la Chambre de son propre mouvement , a ajoutés au crédit demandé par le Gouvernement et qui ne répondent absolument à rien .

M. ROY.- Je ne veux retenir de cette trop longue discussion qu'une chose; c'est le troc scandaleux qui a consisté à échanger la suppression du droit d'octroi sur les oranges contre une subvention de 10 millions pour la police de Paris. Si nous laissons passer cela, nous créerons un précédent dangereux.

M. BERENGER.- Je m'élève d'autant plus contre cette politique occulte qu'elle aboutit à favoriser les produits étangers au détriment de nos produits coloniaux .

M. FOURCADE.- Le dégrèvement des droits d'octroi concerne-t-il les seules oranges espagnoles ou s'étend-il aux oranges de toutes provenances ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'étend à toutes les oranges.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour répondre à l'idée exprimée par M. ROY, je propose à la Commission d'opérer une réduction de 10.000 francs indicative de notre volonté de ne voir point se renouveler de pareils procédés.

M. SERRE.- En voyant que le Gouvernement imposait à la ville de Paris la suppression du droit d'octroi sur les oranges , les producteurs d'amandes vertes de ma région m'ont écrit pour réclamer qu'on prenne une mesure identique en leur faveur.

M. ROY.- Je propose qu'on supprime les 10 millions. Le Gouvernement s'expliquera devant le Sénat s'il le désire.

M. REBOUL.- Tout cela est malheureusement dû à la fertilité d'esprit de M. TARDIEU . Il importe qu'on le mette en garde contre cette fertilité.

M. ROY.- Et qu'on proteste contre cette méthode qui consiste à mener des négociations occultes en dehors du Parlement.

M. BERENGER.- Vous avez bien raison. On a négocié récemment un traité avec Cuba aux termes duquel on accordait à Cuba, en échange de divers avantages douaniers , l'autorisation d'importer annuellement 1.000 hectolitres de rhum en France ce qui est de nature à porter un préjudice considérable à nos vieilles colonies.

Je ne dis pas qu'on n'ait pas eu ~~aison~~ de le faire; je dis qu'on a eu le tort de le faire d'une façon occulte.

M. LE PRESIDENT met aux voix la réduction de 10 millions que M. ROY propose d'effectuer au chapitre 87.

Cette réduction est décidée par 9 voix contre 5.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose, au chapitre 92, de supprimer les crédits afférents à la création d'un emploi de Secrétaire Général chargé de la police à Marseille.

M. MAHIEU.- A Lyon, l'institution d'un tel emploi a donné d'excellents résultats. J'estime qu'un Secrétaire Général de préfecture aura plus d'autorité sur la police que l'actuel Commissaire central.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Alors, vous devez demander la suppression du Commissaire Central.

M. MAHIEU.- Oui.

M. LE RAPPORTEUR SPECILA.- Moi, je maintiens qu'il est préférable de conserver le commissaire central.

Par 15 voix contre 0, la Commission décide de revenir au chiffre demandé par le Gouvernement et de réduire celui-ci du montant du traitement prévu pour le Secrétaire Général.

Les autres chapitres réservés sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chapitres réservés de l'agriculture.- La Commission adopte ensuite les chapitres réservés du budget de l'agriculture qui sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

Chapitres réservés des Pensions.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des chapitres réservés du budget des Pensions.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur Spécial.- Nous avons tout d'abord à statuer sur le chapitre 14, relatif aux prisonniers de guerre.- L'an dernier, nous avons inscrit 4 millions à ce chapitre ; pour ces 4 millions , être distribués sous forme de secours aux anciens prisonniers nécessiteux . Cette

année .....

année , la Chambre a porté le crédit à 5.550.000 francs. Je vous propose de le réduire ou même de le supprimer, étant donné que les crédits des années précédentes n'ont pu être employés. Au fond, ce que veulent ceux qui s'instituent les défenseurs des prisonniers, c'est augmenter progressivement le crédit jusqu'à ce qu'il devienne suffisant pour qu'on puisse accorder à chaque ancien prisonnier une allocation de 100 francs par an. Pour justifier cette prétention, on dit que les familles des prisonniers ont dû s'imposer des sacrifices considérables pour envoyer des colis de vivres à leur prisonnier. C'est certain, mais les prisonniers ont tout de même moins souffert que ceux de leurs camarades qui étaient restés au front.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Spécial. Il y a là un crédit d'amorce qui m'apparaît comme extrêmement dangereux.

M. GALLET.- Quel est l'avis du Gouvernement sur cette question ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ignore, mais ce que je sais bien, c'est que le crédit des années précédentes n'a pas été utilisé.

Le crédit est supprimé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le chapitre 15 concerne l'allocation aux anciens combattants .

Le crédit inscrit par la Chambre est de 739 millions. Je vous propose de le maintenir .

Maintenant que le principe , - que j'ai combattu - , de la retraite du combattant est admis, nous ne pouvons le remettre en question .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit de 739 millions sera d'ailleurs insuffisant . Le Gouvernement chiffrait, en effet, le crédit nécessaire à 820 millions. Pour les besoins de son équilibre, la Chambre n'a inscrit que 739 millions. La sincérité budgétaire nous commande d'effectuer une réduction indicative .

M. GALLET.- Le crédit sera d'autant plus insuffisant qu'une commission réunie en ce moment au Ministère des Pensions, étudie la possibilité d'une distribution plus généreuse de la carte du combattant.

M. CAILLAUX.- Il faudrait demander au Gouvernement comment il envisage, pour l'avenir , les moyens de faire face à cette charge qui ira croissant. Peut-être comviendra-t-il de créer un impôt spécial dont le montant sera attribué à un office chargé de le rapartir, afin que le pays sache à quoi cela l'entraîne.

- Le crédit est adopté avec une réduction de 1.000 francs.

- Les Chapitres réservés du budget de l'air sont adoptés avec les chiffres suivants :

Chapitre 18 ..... 110 milliards.

Chapitre 18 bis .. 86 millions.

Exposé de la M. le Rapporteur Général sur la situation budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Rapporteur Général sur la façon dont se présente le budget de 1931-1932.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que la Commission me permette tout .....

tout d'abord une observation liminaire.

Le projet de budget a été déposé sur le bureau du Sénat , le 13 Mars, à 6 heures 1/2. Or, en vertu de la proposition de résolution de M. de JOUVENEL que nous avons voté l'an dernier, il aurait dû l'être, au plus tard, le 1er Mars . C'était la condition que le Sénat avait mise au vote de la loi du report du point de départ de l'exercice budgétaire.

Cette loi n'a pas encore deux années d'existence et elle a déjà subi deux échecs. Il est impossible que de pareils errements se perpétuent et l'on est en droit de se demander si l'on ne doit pas rechercher, pour assurer un bon fonctionnement des institutions parlementaires, une autre voie consistant dans le retour à l'ancien état de choses avec une réforme des méthodes.

Le problème qui se posait , ces années dernières, était celui de l'utilisation des plus-values. Aujourd'hui le déficit nous guette; j'ai le devoir de faire entendre un appel à la prudence.

Le rôle du Sénat , pour ingrat qu'il soit m'est est pas moins indispensable. Les exercices pléthoriques favorisaient le laisser-aller, créaient des confusions fâcheuses entre le budget et la Trésorerie; la crise actuelle nous rappelle aux principes d'économies, à la rigueur budgétaire . Coûte que coûte , l'équilibre budgétaire doit être sauvegardé.

La situation .....

La situation de l'exercice 1930-1931 se présentait ainsi au début de cet exercice :

Recettes .....	50.465 millions
Dépenses .....	50.398 -
Excédent .....	67 millions.

Or, fin Février, la situation se présente ainsi:

Recettes .....	51.250 millions
Dépenses .....	51.840 -
Déficit .....	590 millions.

A ce chiffre, il faut ajouter :

- Crédits supplémentaires présumés ....	600 millions
- Surcharge due à une évaluation excessive des reports .....	500 -
- Application art. 25 loi 30/6/1930 ..	150 -
- Insuffisance de la dotation relative à la retraite du combattant .....	360 -
- Divers projets .....	9
Total général .....	2.209 millions

La situation est donc grave. Certes, la Trésorerie permettra d'y faire face. Elle n'en demeure pas moins inquiétante en raison de la tendance qu'elle accuse.

Les Causes de ce déficit .....

B - Les causes de ce déficit.-

Les évaluations de recettes ne sont pas en cause puisque les rendements ont dépassé les prévisions.

Cependant l'inobservation des règles budgétaires classiques au moment du vote de la loi du 26/4/1930 (dernier train de dégrèvements) constitue l'une des raisons essentielles de ce déficit.

La seconde, c'est le manque de rigueur des évaluations budgétaires dénoncé par la Commission des Finances et M. CHARLES DUMONT.

Exemple : Chapitre 197 des Finances : Remboursements et non valeurs . Doté de 500 millions.

La Commission des Finances estimait à 300 millions l'insuffisance de dotation. Il a déjà fallu 290 millions de crédits supplémentaires.

- Insuffisance de la dotation relative à l'allocation du combattant : 360 millions d'après M. PIETRI. La Commission des Finances avait demandé que le crédit fût augmenté de 208 millions.  
de 500 millions
- Surcharge due au fait de l'évaluation excessive des crédits de reports. Elle avait été dénoncée par la Commission.

La politique de laisser aller budgétaire au cours de ces dernières années.-

A/ L'inflation budgétaire .- Chiffres votés en dépenses

1927.....	39.500 millions
1928.....	42.500 -
1929.....	45.400 -
1930-1931.....	50.400 - (soit une augmentation de 27 % ).

B/ La pratique des crédits additionnels.- Les crédits supplémentaires

surtout lorsqu'ils s'appliquent à des crédits limitatifs, enlèvent à l'acte budgétaire une grande partie de sa valeur. Ils n'ont cessé de se développer depuis quelques années. Pour l'exercice 1930-1931 ils atteindront 2.500 millions, soit 5 % du chiffre de dépenses.....

dépenses voté.

C/ - Les causes de la facilité budgétaire.-

Essentiellement, elles résident dans la superfiscalité de 1926 . Les plus values massives des exercices 1928 et 1929 ont favorisé la prodigalité et la surenchère. En dépit de la résistance du Sénat et de sa Commission des Finances, de multiples germes de dépenses à échéances lointaines ont été déposés dans la loi. Aujourd'hui nous sommes en présence des conséquences de cette politique.

Sans vouloir porter la question sur le terrain politique, il est bien permis de remarquer que nous n'avons pas toujours trouvé auprès des gouvernements successifs les directives et l'aide que nous étions en droit d'en attendre. Trop souvent, les gouvernements ont voulu faire jouer au Sénat un rôle qui n'est pas le sien et chercher dans la résistance de la haute assemblée aux mesures démagogiques, l'équivalence d'un courage qui leur manquait. Mais le moment n'est plus de s'étonner d'une politique défaiblesse. L'heure est venue de s'opposer avec la plus grande énergie à l'augmentation des dépenses publiques.

C'est sous l'angle de cette observation que le projet de budget de 1931-1932 doit être examiné.

Examinons maintenant le projet de budget pour 1931-1932:

A.- Le projet gouvernemental se présentait ainsi :

Recettes .....	50.251.748.329
Dépenses .....	50.145.286.389
excédent .....	106.461.940

Diminution des dépenses par rapport au budget précédent: 252 millions

Diminution purement apparente en raison du transfert à la Caisse autonome de l'amortissement contractuel évalué à 1.961 millions.

En réalité, par conséquent, le projet de budget du Gouvernement pour 1931-1932 comporte une augmentation de dépenses de 1.709 millions.

Dans le total de ces dépenses, la dette publique représente 50 %, les dépenses de sécurité 25%, les services publics 9% et les dépenses.....

dépenses économiques et sociales 16 % , alors qu'elles représentaient 20 % du montant des dépenses budgétaires de 1913.

Il importe de noter que , pour l'exercice 1931-1932, la Caisse a accepté le transfert sans l'affecter d'une condition résolutoire, au cas où des conversions immédiates ne seraient pas opérées.

B - Critique de l'équilibre du projet gouvernemental.-

1<sup>e</sup> / Les dépenses.- L'évaluation des dépenses n'est pas à l'abri de toute critique.

a) dans l'évaluation des crédits de personnel, les déductions pour vacances d'emploi ont été portées à 4 % au lieu de 2 % jusqu'ici.

b) certains chapitres du ministère des Pensions et des Travaux publics semblent sous-évalués.

c) la réduction opérée dans les crédits relatifs à la dette publique consolidée pour tenir compte des rachats de la Caisse semble ne pas avoir tenu compte du ralentissement de ces rachats du fait de l'étroitesse actuelle du marché des rentes.

d) aucun crédit n'est prévu pour les obligations qui pourraient être émises en vue de combler le déficit des chemins de fer.

e) les crédits relatifs à l'allocation du combattant étaient également sous estimés dans le projet primitif; mais, à la demande du Gouvernement, la Chambre les a réévalués.

2<sup>e</sup> / Les recettes.- Il semble que les évaluations ne tiennent pas un compte suffisant de la crise actuelle. La règle de la pénultième année aurait dû être assouplie au gré des circons-

tances présentes. Si la crise économique n'évolue pas favorablement le rendement des impôts indirects risque de ne pas répondre aux évaluations.

L'équilibre du projet du Gouvernement appelle donc les plus sérieuses réserves.

Le.....

La Chambre a fait subir aux propositions du Gouvernement un certain nombre de modifications, en telle manière que le projet sorti de ses délibérations s'équilibre ainsi:

RECETTES..... 50.753.631.435

DEPENSES..... 50.742.081.650

EXCEDENT..... 11.549.785

1°) - Dépenses.-

La Chambre a augmenté les dépenses de 600 millions environ, parmi lesquels 259 millions représentent la majoration des crédits pour l'allocation du combattant.

- Principales augmentations votées :

- Relèvement de la pension des descendants veufs.. (Art. 40 , loi de finances)	116 millions
- Rétablissement de la subvention pour les routes départementales.....	55 -
- Relèvement des pensions des inscrits maritimes (Art. 53 bis, loi de finances)	51 -
- Relèvement indemnité tuberculeux .....	60 -
- Prisonniers de guerre.....	1.500.000
- Modification règles avancement des Institeurs et des membres des autres ordres d'enseignement (Art. 48 B bis, loi de finances)	15.550.000
- Cantonniers.....	56 millions
- Assistance aux vieillards..... (Art. 51 I, loi de finances)	2.500.000

2°) - Recettes.....

2°) - Recettes. - La Chambre a apporté aux prévisions de recettes les modifications suivantes :

a)	Rectification évaluation des douanes....	+ 250 millions	
b)	Mesures nouvelles concernant la réglementation des Jeux.....	+ 60	-
c)	Majoration surtaxe benzols et essences.. (Art. 4 bis G)	+ 100	-
d)	Abrogation des dégrèvements en faveur des opérations de bourse à terme.....	+ 127	-
e)	Relèvement estimation bénéfices Caisse des Dépôts et Consignations .....	+ 40	-
f)	Relèvement des prévisions de versement sur les fonds des Ministères.....	+ 50	-

de

Il convient/notez également que la Chambre a voté un certain nombre de mesures tendant à diminuer les impôts, au total 50 millions environ, et qu'elle a rejeté un certain nombre des relèvements de taxes postales proposées par le Gouvernement.

Que faut-il penser de l'équilibre du Budget qui nous est soumis.-

Indépendamment de l'observation générale présentée en ce qui concerne les évaluations données par le Gouvernement, il faut noter que l'équilibre du projet qui nous est soumis est vicié.

1° - par une omission matérielle. Les dispositions relatives aux finances locales se traduisent par une charge de 189 millions. Or 150 millions seulement ont été inscrits en dépenses . De ce chef apparaît, une surcharge de 39 millions.

2° - par une réduction artificielle de 81 millions de l'évaluation des crédits pour l'allocation du combattant.

3° - par l'adoption d'une mesure fiscale (abrogation des dégrèvements réalisés par la loi du 26/4/30 sur l'impôt frappant les opérations de bourse à terme) peut-être inopportune, en tous cas surestimée .

Ces.....

Ces différentes observations permettent de mesurer le déséquilibre du projet transmis par la Chambre. Les économies qu'a déjà réalisées la Commission des Finances le réduiront sensiblement. Pour parvenir à l'équilibre, il y aura lieu de rejeter plusieurs des augmentations de dépenses votées par la Chambre.

\*  
\* \*

La stabilisation budgétaire apparaît comme une nécessité impérieuse . Pourra-t-on la réaliser ?

malheureusement

Il est à craindre que l'inflation budgétaire ne soit pas parvenue à son terme, en raison de l'accroissement encore possible de la Dette viagère.

A - La Dette viagère.-

a) Dette issue de la guerre.- 1° - Pensions de guerre  
(loi 1919) : 5 milliards

En augmentation de 70 millions encore cette année.

Deux causes : (- prorogation indéfinie des délais;  
 )  
 (- extension des dispositions de la loi  
 ) aux militaires d'après guerre.

Si l'on se décide à arrêter les possibilités de demandes on peut cependant envisager le moment où cette partie de la dette ira en diminuant, très lentement d'ailleurs au début.

2° - Retraite du combattant.- Aujourd'hui 800 millions  
Dans 20 ans : 3 milliards au moins.

Le pays ne supportera ces charges que si la dette des pensions de guerre diminue de façon équivalente, ce qui est douteux.

3° - Tuberculeux .- Croissance également, mais il s'agit de crédits relativement faibles.

b).....

b) La dette des pensions civiles et militaires (loi de 1924) 4 Milliards.

La loi de 1924 ne joue pas à plein, mais, aux termes de l'article III de la loi du 16 Avril 1930 , la péréquation générale ne doit pas entraîner de charges nouvelles.

Au total , il serait peu prudent d'espérer une réduction de la dette viagère au cours des exercices prochains .

Sur quoi compter alors ? Sur un esprit d'économie , sur une rigueur absolue dans la gestion des finances publiques d'abord .

Sur les conversions ensuite.

5 fonds sont convertibles en 1931

6 % 1920 - 6 % 1927 (rentes et obligations).

4% 1925 - 5 % 1915 - 1916

En capital ces fonds représentent 70 milliards .

L'économie que procurerait la conversion à 4 % serait de 1.200 millions . Si la conversion n'était opérée qu'à 4 1/2 % ne l'économie/serait plus que de 900 millions . Il faut enfin compter sur un développement de la matière imposable que provoquerait une réforme fiscale de large envergure . Pour terminer , nous jetterons un regard sur la Trésorerie . On a parlé des avoirs du Trésor . En quoi consistent-ils ?

En l'état de notre comptabilité publique, on est dans l'impossibilité de préciser quantitativement les origines de ces avoirs et de dégager le bilan de l'Etat.

Les situations de trésorerie, fournies par le Ministère des Finances, ne donnent pas la mesure des avoirs du Trésor.

B/ - Sous cette réserve, la situation fournie par M. FLANDIN à la date du 31/1/31 appelle plusieurs observations:

a).....

a) La situation au 31/1/1931.

Actif)	- Encaisses.....	9.796 millions
	( Crédances.....	5.362 -
	Passif .....	5.232 -
	Solde net.....	9.926 millions

---

b) Examen critique.- Supposons - ce qui n'est qu'une hypothèse - que les encaisses du Trésor soient intégralement disponibles, c'est-à-dire qu'elles ne proviennent pas d'une avance dans le temps des rentrées budgétaires sur les dépenses.

Le passif n'en comporte pas moins quelques omissions.

1° - Le déficit du Budget 1930-31..... 2.200 millions

2° - Le projet partiel d'outillage national..... 670 -

3° - Crédits pour les routes nationales 200 -

4° - Crédits pour la défense des Côtes. 127 -

5° - Fortification des frontières.- Dépenses des exercices futurs dont l'engagement a été voté..... 2.150 -

net Soit au total ..... 5.347 millions

L'actif/n'est donc que Reste ~~expendue~~ de 4.579 millions.

\*  
\* \*

En estimant à 4 milliards le volant de Trésorerie nécessaire à l'exécution du budget - dans l'hypothèse où l'émission de bons ne serait pas envisagé, ce qui est conforme à la suppression du crédit correspondant pour le service des intérêts au budget des finances -, on voit que l'aisance de la Trésorerie est tout à fait limitée.

De ces .....

De ces diverses considérations, il résulte que le déficit reparaît dans nos budgets en même temps que l'aisance de la Trésorerie disparaît. La situation postule donc une grande vigilance de notre part.

Toutefois, nous ne devons pas dramatiser la situation. D'autres pays semblent plus atteints que nous. La France doit sa situation privilégiée à l'équilibre harmonieux de ses forces nationales. La monnaie française sert actuellement de refuge à tous les capitaux vagabonds et si cette situation a des inconvénients par l'inflation fiduciaire, cause de l'augmentation des prix de détail, qu'elle entraîne, elle offre le grand avantage de nous donner des possibilités immenses qui peuvent être mises au service d'un large politique de coopération et de paix.

Cependant, nous devons veiller, avec un soin jaloux, à ne pas compromettre l'équilibre des finances publiques, car si la confiance venait à disparaître, nous assisterions à un renversement brutal du courant des capitaux qui serait préjudiciable à l'activité et à la puissance de la nation et risquerait de compromettre la solidité de notre monnaie (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Voilà un coup d'essai remarquable dont nous félicitons bien chaleureusement M. le Rapporteur Général.

M. CAILLAUX.- Je m'associe aux félicitations de M. le Président. Je ferai toutefois une légère réserve sur les conclusions de M. le Rapporteur Général. Elles sont un peu trop optimistes à mon gré. La situation nous impose de ne pas nous montrer trop optimistes.

M. LE PRESIDENT.- Comment la Commission entend-elle entamer la discussion du budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions nous réunir

demain .....

demain pour entendre le Gouvernement et entamer la discussion de la loi de finances qui serait poursuivie Mercredi matin et soir. (assentiment).

M. CAILLAUX. C'est parfait. Demain, je mettrai le Gouvernement en demeure d'équilibrer le budget sans augmentation d'impôts. La Chambre, en votant, et le Gouvernement, en laissant voter, le doublement de l'impôt sur les opérations à terme ont commis une sottise. Si l'on veut tuer le marché financier, on n'a qu'à continuer dans cette voie.

La Commission après un échange de vue entre MM. FARJON, CAILLAUX, BERENGER, FRANÇAIS SAINT MAUR, MAHIEU et le Rapporteur Général décide de charger M. le Rapporteur Général, en l'absence de M. le Général HIRSCHAUER, de préparer et de lui présenter Jeudi un avis financier sur les conclusions du rapport fait au nom de la Commission de l'Aéronautique, par M. FARJON, sur le projet de loi relatif à l'exploitation de ligne aérienne France-Amérique du Sud (Cie Aéropostale).

Sur le rapport de M. SCHRAMECK, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 300 millions pour subventions et secours pour la réparation des dommages causés et la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques au cours de l'année 1930.

La séance est levée à 18 heures 20 .

Le Président de la Commission des Finances:

*A. Scamary*

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Mardi 17 Mars 1931

La séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. JEANNENEY , Vice-Président .

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. SERRE&. HENRY BERENGER. GENERAL STUHL. FOUILLOUX. HUMBLIT. FOURCADE. LEON PERRIER. BIENVENU MARTIN. MILAN. PIERRE ROBERT. LEBRUN. CAILLAUX. ARMBRUSTER. MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR. ROY. LEBERT. FARJON. SCHRAMECK. REGNIER. REBOUL. BLAIGNAN. CHASTENET. GALLET. PHILIP. VALADIER. BETOULLE. JENOUVRIER.

---

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de MM. les Ministres des Finances et du Budget sur l'ensemble du budget de l'exercice 1931-1932 et sur la situation financière .

MM. PIETRI, Ministre du Budget et FLANDIN, Ministre des Finances, sont introduits .

.....

SEANCE du MARDI 17 MARS 1931

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Jeanneney, Président.

MM. P. E. FLANDIN, Ministre des Finances et Piétri, Ministre du Budget, sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission.

M. LE PRESIDENT - Messieurs les Ministres, M. le Rapporteur général nous a présenté hier le projet de budget qui nous a été transmis par la Chambre des Députés. En conclusion, il nous a dit, combien l'équilibre de ce budget lui paraissait fragile et précaire et il a ajouté qu'en raison des engagements pris et des échéances en quelque sorte admises pour les exercices antérieurs on pouvait concevoir des alarmes sérieuses pour les finances de ce moment.

Avant même de délibérer, nous avons tenu avoir le sentiment du Gouvernement.

Celui-ci, au cours de la discussion du budget à la Chambre des Députés, et soutenu fort brillamment par M. le Ministre du Budget, a, plusieurs fois, indiqué que certains des votes qui allaient être émis ne pourraient avoir son appui devant le Sénat.

Ici, la question est importante. Nous ne serons donc pas indiscrets si nous lui demandons quelle~~s~~ position positive il compte prendre devant le Sénat et surtout, lorsqu'il les aura une fois prise, à quelles positions il compte se tenir définitivement.

Vous avez, je crois, reçu un questionnaire préparé par M. le Rapporteur Général. Peut être la meilleure méthode serait-elle d'en donner lecture, après quoi nous entendrions avec grand plaisir les explications de MM. les Ministres.

M. ABEL GARDEY - Rapporteur général - Messieurs, je vais donner lecture de cette note qui est la traduction de mes préoccupations .

N O T E

L'équilibre du budget, qui nous est transmis, paraît précaire du fait de certaines estimations de dépenses et de recettes, qui semblent les premières sous-évaluées et les secondes majorées.

En ce qui concerne les recettes, nous croyons de notre devoir d'exprimer la crainte que les évaluations faites par le Gouvernement ne tiennent pas un compte suffisant des circonstances économiques. Nous pensons notamment que la règle de la pénultième aurait dû être assouplie cette année au gré des évènements, comme elle l'a été d'ailleurs trop souvent, mais dans l'autre sens, à l'époque des plus values massives.

Cependant le Ministre du Budget, à qui nous avons fait part de notre inquiétude, a pris la responsabilité des prévisions gouvernementales. Nous ne pouvons donc que maintenir nos réserves, en y ajoutant le voeu que l'avenir nous donne tort.

En ce qui concerne les dépenses, nous appelons l'attention sur certaines insuffisances de dotation du projet gouvernemental que la Chambre a cependant entérinées :

1<sup>e</sup> - D'une façon générale, les crédits relatifs au personnel ont été diminués, cette année, de 4 % environ pour tenir compte des vacances d'emploi. Jusqu'ici cette déduction était de 2 %. Ce changement, qui dégage près de 200 millions, correspond-il à une raison véritable ?

2<sup>e</sup> - Aucune décision n'a été prise à l'égard du déficit acquis des réseaux de chemins de fer. Dans le cas où l'on procéderait à des émissions d'obligations, le service en serait supporté par le budget. N'y aurait-il pas lieu, dès maintenant, sans préjuger bien entendu des solutions à prendre, d'escompter cette source de dépenses supplémentaires ?

3<sup>e</sup> .....

3<sup>e</sup> - Les crédits relatifs au service de la dette publique ont été calculés en supposant que la Caisse autonome rachèterait en bourse, tant en 1931 qu'en 1930, un montant de rentes représentant 5 milliards en capital. L'étroitesse du marché des rentes ne permet plus guère d'espérer que ces prévisions soient sanctionnées par les faits. Sans doute, la réalisation des conversions est-elle susceptible de remédier à la présente situation. Mais, dans l'hypothèse où la conversion n'élargirait pas le marché des rentes, ou bien dans celle où elle serait différée encore pendant quelque temps, les crédits prévus par le Gouvernement seraient insuffisants. N'aurait-il pas été prudent de tenir compte de cette éventualité ?

Telles sont quelques unes des observations précises que nous pensons devoir formuler à propos du projet de budget du Gouvernement.

Le projet qui nous est présenté en appelle d'autres. En dépenses, il est vicié par l'omission des crédits relatifs à la mesure ci-après :

Les articles concernant les finances locales entraîneront une dépense , évaluée à 189 millions se décomposant ainsi :

- Emprunts inconvertibles .....	20 millions
- Subvention aux départements (caser- nements de gendarmerie).....	34 -
- Subvention aux communes:	
Instituteurs .....	72 -
Receveurs municipaux .....	23 -
Aliénés .....	35 -
	-----
	189 millions.
	=====

Or le crédit correspondant inscrit au budget des finances s'élève à 150 millions seulement .

Il en résulte une insuffisance de dotation de 39 millions.

En recettes, le projet voté par la Chambre comporte par rapport à celui du Gouvernement un certain nombre de modifications dont deux au moins appellent de notre part, des réserves jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait fourni toutes les explications souhaitables .

1° - Le produit des reversements de fonds sur les dépenses des Ministères - inscrits au budget en recettes d'ordre en atténuation de dépenses - était fixé à 200.000.000 Frs dans le projet du Gouvernement. Il a été relevé à 250.000.000 Frs par la Chambre. Quelle est la raison de cette augmentation ?

2° - Enfin, le produit escompté de l'abrogation du dégrèvement réalisé par la loi du 26 Avril 1930 sur l'impôt frappant les opérations de bourse à terme a été estimé à 127 millions . Sans doute cette évaluation a-t-elle été faite suivant la règle de la pénultième , et, de ce chef, le Gouvernement ne saurait-il encourir d'autre critique que l'observation générale déposée au début de la présente note . Cependant, puisqu'il s'agit d'une recette supplémentaire destinée à réaliser l'équilibre, ne serait-il pas opportun d'en estimer le rendement d'après les résultats des derniers mois connus ? En tout état de cause, le Gouvernement donne-t-il son adhésion à cette aggravation fiscale ?

=====

M. PIETRI, Ministre du Budget - Messieurs, je commence par la première question qui m'est posée : "En ce qui concerne les recettes nous croyons de notre devoir d'exprimer la crainte que les évaluations faites par le Gouvernement ne tiennent pas un compte suffisant des circonstances économiques. Nous pensons notamment que la règle de la pénultième aurait dû être assouplie cette année au gré des évènements, comme elle l'a été d'ailleurs fort souvent, mais dans l'autre sens, à l'époque des plus-values massives."

C'est là une question dont je me suis préoccupé dès que j'ai reçu le budget des mains de mon prédécesseur.

Nous allons examiner de ce point de vue les principales sources de revenu qui auraient pu donner lieu, dans l'esprit du Rapporteur général, à des mécomptes : l'impôt sur le revenu des bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt général sur le revenu, ensuite l'impôt sur la valeur mobilière, enfin l'impôt sur les opérations de bourse. En finissant je parlerai de la façon dont ont été évaluées les contributions indirectes.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu et l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, on ne s'est pas fondé sur la règle de la pénultième, car en ces matières il n'est pas d'usage de procéder ainsi. C'est surtout, en effet, en matière de contributions indirectes que cette règle de la pénultième est une tradition qui représente bien plutôt une directive qu'une règle.

En ce qui concerne les impôts directs dont je viens de parler on s'est fondé sur la situation de 1929, la dernière connue. Je commence par indiquer que ce sont les rôles et non pas les évaluations générales qui ont servi de base. On a donc pris les rôles du dernier exercice connu, 1929,

mais on a corrigé les chiffres obtenus par un abattement qui représente à peu près pour l'un et l'autre de ces deux produits le quinzième environ du montant total: 300 millions pour les bénéfices industriels et commerciaux, 150 millions pour l'impôt général sur le revenu.

On pourrait penser que cet abattement n'est pas suffisant. Il l'est et pour deux raisons: d'abord on peut observer que le montant des rôles émis pour 1930 est assez sensiblement supérieur aux évaluations proposées pour l'exercice 1931-1932. En second lieu il faut considérer que les impôts dus au titre de 1931-1932 seront assis sur les bénéfices réalisés au cours de 1930, dont seul le dernier semestre a vu se préciser les menaces de crise économique.

De sorte que, malgré la faiblesse apparente de l'abattement sur les rôles de 1929 dont les différents chiffres servent de bases aux évaluations de ce budget<sub>x</sub> de 1931-1932, nous ne nous trouverons pas, je pense, en présence de mécomptes, sauf accentuation excessive de la crise, et nous serons en mesure de satisfaire aux prévisions.

M. JOSEPH CAILLAUX - De combien votre évaluation des rôles de l'impôt général sur le revenu pour 1931-1932 est-il inférieur aux rôles émis pendant l'année en cours ? Car vous connaissez déjà les rôles de 1930-1931 et vous n'en ignorez pas le montant.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Parfaitement.

J'ajourne de quelques secondes ma réponse pour l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels et pour l'impôt général sur les revenus et j'en viens tout de suite aux valeurs mobilières.

Il a été constaté en ce qui les concerne que la progression a jusqu'ici toujours été constante. Le projet de budget du prochain exercice fixe aux chiffres précédemment établi de 300 millions les effets de cette progression. Cela représente un ensemble de 3 milliards.

L'une des particularités marquantes du marché financier en 1929 et en 1930 a été le nombre et le volume des émissions d'obligations. C'est évidemment un élément de stabilité.

En ce qui concerne les actions, les sociétés françaises, ont, en grande majorité, suivi une politique de constitution de réserve, qui permet, en temps de crise, de servir des dividendes sensiblement égaux à ceux des années de prospérité. Ces deux éléments permettent de penser qu'en tenant compte d'une progression qui n'est que de 300 millions sur un ensemble de 3 milliards, nous n'aurons pas de graves méscompétences.

Je présente, à cet égard, une observation. Pour établir que cette évaluation ne serait pas suffisante, on a multiplié par deux le montant des recouvrements des six derniers mois connus, c'est à dire <sup>la période</sup> allant d'août 1930 à Janvier 1931 inclus. En rapprochant les chiffres ainsi obtenus de l'évaluation établie on arrive à un certain écart. Mais ce procédé comporte une part d'arbitraire. En effet, ce calcul fait pour le semestre août-janvier néglige l'échéance la plus productive, celle de juillet et il tient compte à plein des mois creux des vacances. Il suffirait d'examiner le tableau que j'ai sous les yeux, pour constater que le résultat serait différent si l'on englobait juillet dans le calcul fait.

Ce que j'ai dit en ce qui concerne l'élément de stabilité que j'aperçois dans les évaluations faites en

matière de valeurs mobilières m'amène à croire que nous ne subirons pas de mécomptes.

En ce qui concerne les impôts directs et les valeurs mobilières sur lesquels j'émettrai une idée générale à la fin de mon exposé, il n'y a pas lieu d'envisager la possibilité d'une crise plus accentuée que celle que nous traversons.

Au surplus, il est bien difficile d'établir un budget de crise.

J'arrive à l'impôt sur les opérations de bourse. Ici, nous sommes à plein dans la règle de la pénultième et il semble difficile de faire subir aux impôts qui relèvent de cette pratique, des abattements. En effet, cette règle doit être envisagée dans l'ensemble des impôts auxquels elle s'applique. Il s'est produit un phénomène analogue à celui des vases communicants; car l'impôt des douanes en particulier a malheureusement une tendance - il faut sans doute s'en réjouir au point de vue budgétaire - a une tendance à monter lorsque les autres produits fléchissent.

La règle de la pénultième est donc une règle forfaitaire applicable à l'ensemble des impôts qui en dépendent. Dans ces conditions, malgré la part d'automatisme que comporte cette règle, on doit s'y tenir actuellement.

Il est difficile d'envisager la possibilité d'un budget de crise, car il faudrait diminuer beaucoup de prévisions de recettes et augmenter les prévisions de dépenses. S'il n'est pas certain que cette espèce de révision générale des recettes et des dépenses soit tout à fait indispensable, il vous apparaît que l'on ne fera qu'aggraver la crise en créant de nouvelles sources d'impôt. Il vaut donc mieux ne prévoir qu'une crise modérée. Il serait difficile de

mesurer les effets possibles d'une crise portée à son maximum

Voilà, pourquoi je pense qu'en matière d'impôts directs et indirects les évaluations de ce budget ont été calculées avec la prudence moyenne qui convenait.

M. JOSEPH CAILLAUX - Vous n'avez pas touché à l'application de la règle de la pénultième en ce qui concerne les impôts indirects ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Non, la question pourrait peut être se poser l'année prochaine, car nous aurons à consi-  
dérer une pénultième faible : 1930, et peut-être ~~réaliserons~~  
nous, dans le sens invers.

Mais en ce qui concerne 1931-1932, étant donné ce principe forfaitaire et le fait attesté par les évaluations de février, étant donné d'autre part que très souvent un impôt en appelle un autre, nous avons là, semble-t-il, une directive.

M. JOSEPH CAILLAUX - Léon SAY a voulu s'en écarter, cela ne lui a pas réussi.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Février, contre toute attente, a révélé une plus-value globale sur les évaluations faites.

M. CAILLAUX - Laquelle ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - L'impôt des douanes, notamment, a donné des plus values. Par contre celui sur le chiffre d'affaires a baissé, ainsi que divers autres impôts.

M. JOSEPH CAILLAUX - Et les tabacs ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - La vente du tabac n'a pas commencé à baisser, ou du moins elle commence à peine.

M. Albert LEBRUN - En février, ~~xxxx~~ on constate la première marque de fléchissement.

M. MILAN - Je demande à Monsieur le Ministre du Budget si dans ses évaluations concernant l'impôt sur les valeurs mobilières, il a tenu compte des nombreuses conversions actuellement en cours, faites par les sociétés financières et industrielles, notamment le Crédit Foncier.

La matière imposable va diminuer si le taux d'intérêt s'abaisse dans le courant de l'année.

M. JOSEPH CAILLAUX - Il est très imprudent d'avoir augmenté votre prévision sur les valeurs mobilières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je m'associe à ces observations en ce qui concerne les valeurs mobilières. Les émissions représentent souvent des conversions d'emprunts anciens.

M. MILAN - On a partout converti le 5 en 4 ou ~~xxxx~~ 4 1/2 %. Seul l'Etat ne l'a pas fait. La matière imposable a donc été diminuée d'un point environ, sur 5 francs.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Je prends note du fait que vous considérez la progression de 300 millions comme excessive.

M. JOSEPH CAILLAUX - Vous sortez, sur ce point, de la règle de la pénultième et vous faites une évaluation directe.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Même dans les périodes

de crise, comme 1931, l'impôt sur les valeurs mobilières a toujours accusé une ~~progression~~ progression constante et supérieure à celle que je viens d'indiquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - C'est un des premiers points les plus importants.

M. Henri ROY - Avez-vous conféré avec vos contrôleurs des contributions directes ? Ils n'ont pas eu le temps de dépouiller les déclarations qui viennent d'être faites. Ne vous ont-ils pas fait entendre un son de cloche trop alarmant ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Si les déclarations sont sincères, elles ne devraient pas donner de gros mécomptes, car elles sont faites pour les revenus de 1930, qui n'a pour ainsi dire pas connu la crise. Cependant, il est à craindre que les déclarants songeant d'avance à la diminution qui va survenir dans leurs recettes en 1931 n'aient été tentés de donner un petit coup de pouce au montant de leur déclaration.

Voici l'évaluation pour 1931-1932 en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu 3.091 millions. Rôles émis en 1930 : 3.561 millions. Nous sommes donc au-dessous des rôles émis en 1930.

On m'a demandé à combien se chiffrait la baisse d'impôt sur le chiffre d'affaires en février ? Elle est de 73 millions, c'est-à-dire inférieure à celle accusée pour Janvier.

M. Louis SERRE - S'agit-il d'une baisse sur vos prévisions ou bien d'une baisse sur les chiffres de l'année dernière.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Sur les prévisions.

Je passe aux vacances d'emploi. M. le Rapporteur général me dit : en général la déduction pour vacances d'emploi était de 3 %. Elle est de 4 % dans le budget présentée. Ce changement correspond-il à une raison véritable ?

Cet abattement de 4 %, si je me reporte au moment de l'établissement du budget, a été systématique. Il a été conseillé aux services pour aboutir à des masses ne dépassant pas les masses des budgets précédents. Dans la pratique, on n'a pas pu appliquer ces 4 % à tous les services suivant un rythme uniforme. D'abord, il est difficile d'appliquer un pareil abattement en présence de faibles effectifs; car les 4 % jouent moins facilement sur l'ensemble de l'effectif ~~expaxxxmizex~~ et puis, certains personnels échappent par leur statut à la possibilité d'appliquer une règle aussi stricte. Mais le 4 % des vacances d'emploi a été exigé des services pour que le dégagement de 200 millions fut atteint.

Je rappelle que souvent, en comparant les évaluations budgétaires aux résultats fournis par le contrôle des dépenses engagées l'année précédente, le Sénat avait marqué que la proportion des deux faits était inférieure à la réalité. Tout en portant cette proportion à 4 % pour les vacances d'emploi, ce n'est pas, en fait, une augmentation du double de la déduction précédente. En effet, on atteignait souvent 3 % dans ces vacances d'emploi. Ce qu'on peut dire d'une proportion ainsi surélevée, c'est que,

contrairement à ce qui se passait les années précédentes - et nous le verrons à plusieurs reprises : - on fait un peu disparaître cette espèce de réserve cachée que l'Administration, sans malice, se ménageait dans les budgets en vue de leur exécution.

J'arrive à la question de M<sup>me</sup> M. le Rapporteur général qui concerne les chemins de fer. Voici ce que dit M. le Rapporteur général dans sa note :

" Aucune décision n'a été prise à l'égard du déficit acquis des réseaux de chemins de fer. Dans le cas où l'on procéderait à des émissions d'obligations, le service en serait supporté par le budget. N'y aurait-il pas lieu, dès maintenant, sans préjuger bien entendu des solutions à prendre, d'escompter cette source de dépense supplémentaire ?".

Peu de temps après le dépôt du budget de 1931-1932, mon prédécesseur, paxkaxit par lettre rectificative a demandé qu'on tienne compte d'une prévision supplémentaire de 60 millions correspondant aux émissions d'obligations destinées à combler le déficit des chemins de fer pour 1930. On ne gage pas cette dépense supplémentaire par une ressource particulière parce que la marge qui figurait à ce moment entre les dépenses et les recettes était de 106 millions. On estimait qu'en réduisant cette marge à 40 millions, on rendait inutile une recette spéciale.

Le Rapport<sup>g</sup> général de M. de Chappedelaine n'a pas intégré cette somme dans son équilibre. Il s'est contenté de la signaler et d'indiquer qu'il y aurait peut être lieu d'en tenir compte.

La Commission des Finances de la Chambre des Députés et la Chambre elle-même ont marqué une très vive résistance à toute mesure financière qui, pour préjuger ce que l'on ferait en matière de chemins de fer.

La Chambre a même poussé, trop loin peut-être, cette résistance, en faisant disjoindre les articles 98 et 100 de la loi de finances qu'il faudra rétablir, parce que ces articles prévoient le plafond des émissions à faire par les réseaux et cela est de toute nécessité. On peut, à la rigueur, attendre quelque temps pour savoir s'il y a lieu d'envisager ou non les 60 millions dont j'ai parlé. Mais ce qu'on ne peut ajouter ce sont les autorisations d'émissions au-delà prévu; du plafond, car elles sont nécessaires.

Le Gouvernement s'en est tenu là, contre son gré, parce qu'il était désirable de ne pas soulever un gros débat sur les chemins de fer. Il va sans dire que ces 60 millions qui ne correspondent au déficit de 1930, devraient normalement, figurer dans ce budget.

Je comprends qu'il n'y ait pas lieu de prévoir une somme pour le déficit de 1931-1932 avant qu'on ne soit tangiblement sûr que ce déficit existera, mais pour le déficit de 1930, il eût été de bonne politique de le prévoir au budget.

M. LE PRESIDENT - Les 60 millions auraient dû être inclus dans la prévision de la charge des avances que vous serez obligés de consentir en 1931. Car à concurrence de 500 millions, vous ne pouvez pas obliger les réseaux à émettre des obligations. Mais les réseaux seront obligés d'en émettre et le service en incombera au budget. Donc les 60 millions sont insuffisants. Une somme importante aurait dû être prévue.

Je ne comprends pas comment le Gouvernement a accepté le retrait de la loi de finances des deux articles concernant l'un le plafond des avances et l'autre le plafond des émissions,

puisqu'aux termes de la loi de 1921 il y a obligation de faire figurer ces maxima dans la loi de finances.

Donc notre budget sera incomplet et violera cette loi de 1921, et systématiquement, si ces articles ne sont pas rétablis.

M. JOSEPH CAILLAUX - Le Gouvernement prendra position pour les faire rétablir.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - En ce qui concerne l'observation de M. le Président on pourrait peut être estimér que cette prévision ne serait nécessaire que si l'équilibre du fonds commun n'était pas rétabli au budget de l'exercice 1931-1932. On peut, il est vrai, être sceptique à cet égard.

M. LE PRESIDENT - Le déficit était de 199 millions. Comment prévoir un excédent sur le fonds commun ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - J'arrive à une autre question. M. le Rapporteur général me dit : "Les crédits relatifs au service de la dette publique ont été calculés en supposant que la Caisse autonome rachèterait en bourse, tant en 1931 qu'en 1930, un montant de rentes représentant 5 milliards de capital. L'étroitesse du marché des rentes ne permet plus guère d'espérer que ces prévisions soient sanctionnées par les faits. Sans doute, la réalisation des conversions est-elle susceptible de remédier à la présente situation. Mais, dans l'hypothèse où la conversion n'élargirait pas le marché des rentes, ou bien dans celle où elle serait différée encore pendant quelque temps, les crédits prévus par le Gouvernement seraient insuffisants. N'aurait-il pas été prudent de tenir compte de cette éventualité ?".

Messieurs, voici comment il a été procédé dans le projet de budget du Gouvernement. Ces calculs relatifs à des rachats de rentes et au montant dont il convient, à cet égard, d'affecter le budget lui-même, sont assez difficiles. Voilà comment il a été procédé; c'est assez simple.: On prévoit le rachat de 5 milliards entre le 1er avril 1930 et le 1er avril 1931. Sur ce rachat de 5 milliards on pré-  
voit à plein les économies à en résulter du ~~chiffre~~ chef de la charge de la dette publique et en ce qui concerne les 5 autres milliards qui vont être rachetés du 1er avril 1931 au 1er avril 1932 et qui affectent l'exercice en cours, on en prend la moitié pour tenir compte des ~~aux~~ dates très échelonnées auxquelles ces rachats ont lieu. Ainsi, on a prévu 375 millions.

Ces rachats sont ralenti aujourd'hui, d'abord à cause des cours et surtout, tout au moins pour une grosse part, parce qu'on ne trouve plus beaucoup de titres sur le marché. Si les conversions n'étaient pas faites, il y aurait là-dessus mécompte. Mais voici les raisons délicates pour lesquelles il semble difficile de réduire cette prévision.

Réduire le crédit ce serait peut-être préjuger, aux yeux de la Chambre et du public, que les conversions ne seraient pas faites; il y aurait une tendance, en tous cas, à l'interpréter ainsi. Or, vous savez combien ce débat sur les conversions est délicat et combien les moindres mesures peuvent être interprétées dans un sens ou dans l'autre.

C'est la raison pour laquelle - quoi qu'il eût été logique de ne pas prévoir ce qui correspondait à l'exercice 1931-1932 - le Gouvernement a redouté de réduire ce crédit. C'eût été une sorte d'indication que les conversions ne seraient pas faites; car si elles sont faites, ce crédit serait

absorbé par les conversions.

J'arrive enfin à ce qui concerne les finances locales.

Si vous voulez me permettre de vous demander de relire la page 3 in fine de la note de M. le Rapporteur général, dans la partie qui concerne les finances locales, je vous signalerai qu'il y a là deux erreurs qui ne tiennent à M. le Rapporteur général et qui, en effet, autorisaient certains malentendus.

D'abord, il y a une interversion de ligne : en face le mot "instituteurs" vous voyez le chiffre 72, c'est le chiffre 28 qu'il faudrait y placer. Par contre, en face la rubrique "receveurs municipaux" vous lisez ce chiffre 28 il lui faut substituer le chiffre 72. Seulement, ce chiffre de 72 qui ~~xxxxxxxxxèxxxxpxx~~ devrait s'appliquer aux receveurs municipaux doit lui-même être rectifié. Il faut le remplacer par le chiffre 42. Le chiffre de 72 venait des documents de l'Administration.

La prévision avait été faite au moment où il pouvait être question de distraire des charges locales tous les receveurs municipaux, même à les receveurs spéciaux; tandis que nous nous sommes bornés à envisager que l'Etat paierait les receveurs municipaux des petites communes, c'est-à-dire ceux qui sont en même temps perceuteurs. Le principe a été le suivant : pour défréter au voeu de la Chambre qui voulait tenir une balance entre les banlieues et les communes purement rurales, nous avons substitué au principe de la subvention - qui était celui de la Chambre - le principe de l'amorce définitive de la réforme; les dépenses d'intérêt général passant au compte de l'Etat et nous avons dit: pour

les communes rurales l'Etat paiera les percepteurs-receveurs municipaux et pour les communes des banlieues, l'Etat se chargera du traitement des instituteurs.

La Chambre s'est, à la fin, ralliée à cette formule. Aussi la différence au lieu d'être de 39 millions n'est plus que de 9 millions.

(c)

Ce qui fait que la différence, au lieu d'être de 39 millions, n'est plus que de 9 millions.

Voici comment s'explique cette différence. Il s'agit en l'espèce, non pas du crédit de 150 millions. Notre attention s'est portée spécialement sur ce crédit de 150 millions parce que c'est lui qui a donné lieu à débat. Mais le chiffre est de 300 millions. Il nous est apparu après d'autres calculs que les 150 millions consacrés à l'assistance, en particulier à l'assistance médicale, étaient vraiment une large dotation. Et alors, pour faire cadrer notre formule avec l'intérêt général, en ce qui concerne les 50 premiers millions, nous avons envisagé la possibilité de prendre jusqu'à 10 millions sur le premier crédit. En fait nous n'en avons pris que 9. C'est une question de sous-répartition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je prends note de ces rectifications importantes, surtout en ce qui concerne les receveurs municipaux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il m'a été posé une question concernant le produit des reversements de fonds sur les dépenses des ministères, qui a donné lieu de notre part, en cours de discussion, à un relèvement de 50 millions sur les prévisions qui avaient été faites, soit 250 millions au lieu de 200 millions.

Voici ce qui nous a amenés, dans le vif désir qu'avait le Gouvernement, déférant d'ailleurs aux instances assez vives de la Chambre, de ne point inscrire d'impôts nouveaux dans ce budget, à considérer qu'il était possible de relever de 50 millions ce chiffre.

En 1921 et 1922, années dont les comptes définitifs sont dûment publiés à l'heure présente, les chiffre des reversements opérés sur les dépenses des ministères, pour des budgets d'un ordre de grandeur avoisinant 23 milliards, était de 169 millions en 1921 et de 127 millions en 1922.

En ce qui concerne les exercices 1923 et 1924, qui ~~xxxxx~~ correspondent à des comptes en préparation, les reversements de fonds sur les dépenses de ministères ont représenté respectivement plus d'un milliard d'une part et 760 millions d'autre part., pour des budgets ne dépassant pas un ordre de grandeur de 30 à 35 milliards.

Or le crédit qui correspond à ces dépenses a été relevé en 1929, et porté de 50 ou 60 millions à 100 millions. Il est certain que ce chiffre de 200 millions est très inférieur à la réalité. Nous aurions même pu, sans danger de nous trouver démentis par les faits, le relever d'une somme supérieure.

Nous avons pensé, étant donné qu'il s'agit tout de même d'une dépense certaine, qu'il suffisait de la relever de 50 millions. Et fait que la masse du budget, depuis l'époque à laquelle je viens de faire allusion, a presque doublé, et que les dépenses correspondant à ces reversements de fonds ont tendance à suivre la même progression, nous a fait considérer que 200 millions était un chiffre très faible. Là encore, c'est un des ces chiffres sur lesquels il est agréable, en cours d'exercice, de prévoir, par des plus-values nos appartenues au budget, des crédits supplémentaires. Nous y renoncerions dans une certaine mesure.

Les reversements de fonds sur les dépenses de ministères, qui à la Chambre avaient été confondus avec des annulations de crédits, en sont absolument distincts. Il s'agit d'opéra-

rations faites par un ministère pour le compte d'un autre et qui donnent lieu par la suite à des régularisations. Un exemple classique est celui des cessions faites par la guerre à la marine et vice versa. Ou bien ce sont des dépenses de personnel faites par la guerre pour le compte de la marine et inversement. C'est le gros morceau.

Puis il y a toutes les erreurs qui sont faites, dans les chiffres des mandatements de traitement par exemple, et qui sont régularisées après coup. Il y a encore des dépenses prises en charge par un ministère et qui régulièrement se rapportent à un autre. Il arrive souvent, surtout dans les périodes où les ministères ne dépassent pas les prévisions faites pour leurs crédits, qu'ils ne recourent pas à la procédure du versement de fonds. En ce moment ils y procèdent plus volontiers qu'à l'époque où ils disposaient de plus de crédits.

M. JOSEPH CAILLAUX. Avez-vous une statistique de ce qu'on a reversé pour ces dernières années ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je m'arrête à 1924, monsieur le président. Je vous rappelez les chiffres: En 1921, 169 millions; en 1922, 127 millions; en 1923 un milliard; en 1924, 760 millions.

Ce sont des dépenses plus fortes que celles que nous envisageons. Je ne dis pas qu'elles ne puissent à une date déterminée retomber à quatre ou cinq cents millions ; je crois impossible qu'elles retombent à 200 millions.

M. JOSEPH CAILLAUX. De quelle somme avez-vous fait état au total ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. 250 millions au lieu de 200 millions qui étaient prévus au projet primitif. C'est un de ces crédits auxquels l'administration touchait contre sa volonté.

M. JOSEPH CAILLAUX. Elle a bien raison.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Enfin, en ce qui concerne les opérations de bourse, il m'a été demandé si le Gouvernement donnait son approbation à cette aggravation fiscale. Je réponds résolument : non, et ceci pour différentes raisons.

D'abord, contrairement à ce qu'on a tendance à croire, il faut ménager beaucoup le marché de Paris. On a fait des efforts pour lui rendre un peu de sa n<sup>e</sup> ancienne activité. Si on n'a pas réussi, c'est parce que la crise s'en est mêlée. Mais en réalité nous assistons à une désertion de ce marché de Paris au profit d'Amsterdam, de Luxembourg et d'autres places.

On peut soutenir que l'impôt ~~sur~~ les opérations de bourse, quand une période d'activité boursière se manifeste, joue un rôle indéniable assez faible dans l'activité du marché. C'est exact. Mais enfin, il est inutile de tenter le diable et de mettre des impôts sur les opérations d'un organisme qu'on tient à voir s'activer, et surtout où l'on tient à ménager un marché à terme aussi élargi que possible.

En second lieu, il semble qu'il serait fâcheux de revenir sur des dégrèvements prononcés l'année dernière; ce serait d'une méthode critiquable.

Et puis enfin, je dois le dire, l'évaluation de 127 millions, sur laquelle ~~xxxxxx~~ je n'ai pas à insister, puisqu'aussi bien j'ai fait devant la Chambre les réserves qu'il convenait... J'ai notamment indiqué à l'assemblée que non seulement je ne défendrais pas cet impôt nouveau devant le Sénat, mais que je le combattrais comme je l'avais

combattus devant la Chambre, et que si je ne faisais pas davantage, c'était pour pouvoir apporter le budget au Sénat en temps voulu. Nous l'avions promis pour six heures; il eût été déplaisant de remettre au lendemain. Mais le Gouvernement s'oppose à cette aggravation fiscale.

M. LE PRESIDENT. Le budget nous avait été promis pour le premier mars.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. C'est exact.

Je disais que cette évaluation est exagérée...

M. JOSEPH CAILLAUX. L'impôt se dévoerait lui-même.

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

Voici, messieurs, les quelques explications que ~~j'aurai~~ je désirais vous fournir en réponse aux questions précises qui ~~me~~ ont été posées par M. le rapporteur général. Je me tiens à la disposition de la commission pour tous les éclaircissements qu'elle voudra bien me demander.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je prends acte des déclarstions de M. le ministre du budget. Je constate cependant que, ~~éspèce~~ d'après ces déclarations, le budget de la Chambre est nettement en déficit, puisqu'il abandonne les 127 millions ~~d'as~~ de l'impôt sur les opérations de bourse. Je demande à M. le ministre s'il peut émettre quelque suggestion en vue de combler ce déficit.

M. LE MINISTRE DU BUEGET. Nous avons deux façons de suppléer cette différence. Si je me suis permis en effet de venir devant la commission des finances avec un budget ~~en~~ à compléter par des ressources nouvelles, c'est parce que

la Chambre a repoussé contre mon gré une autre ressource que je considérais comme d'une incidence beaucoup plus acceptable que celle de l'impôt que les opérations de bourse. Je vais en dire un mot à l'instant.

Nous avons donc, pour combler cette insuffisance, deux procédés. Ou bien réduire un certain nombre de dépenses, chose qu'il est difficile de demander à la Chambre, sous peine de remettre en jeu toute la procédure parlementaire et de demander une seconde lecture d'un grand nombre de chapitres de dépenses; ou bien, second procédé, si nous sommes contraints de nous y résoudre, qui consisterait, comme j'en avais fait la proposition à la commission des finances de la Chambre, à faire appel à un autre impôt de timbre, qui paraît avoir le minimum d'incidence sur la vie économique et sociale.

J'avais donc proposé l'arrondissement au franc du timbre de dimension, qui donnerait 35 millions. Par arrondissement au franc, j'entends 4 fr. au lieu de 3 fr.60. En second lieu, le timbre-quittance pourrait être mis par rapport à l'avant-guerre au coefficient 5, soit 5 fr.50.

Si cela n'a pas été fait plus tôt, c'est qu'on a changé la consistance même du droit de quittance; on en a fait, au lieu d'un droit fixe, un droit progressif. Mais il y a un mécompte : c'est qu'à partir d'un certain chiffre, ce n'est plus sous forme d'un acquit donné sur une quittance que se constate la libération du débiteur; c'est sous forme de chèque. De sorte qu'en fait le timbre de quittance est resté dans une certaine mesure le droit fixe que nous avons connu.

M. JOSEPH CAILLAUX. Qu'est-ce que cela rapporterait ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. 170 millions qui, ajoutés aux 35 millions du timbre de dimension, donnent 205 millions.

Mais mieux vaudrait encore recourir à des réductions de dépenses; je vais voir si d'ici quarante-huit heures il m'est possible de vous en proposer. Je dois dire que ce ne sera pas très facile, car en établissant le projet de budget on a demandé aux services un ensemble de compressions qui représentent quelques milliards. La plupart des services ont très sérieusement comprimé leurs prévisions.

M. LE PRESIDENT. Sur ce point, vous n'avez aucune suggestion à présenter à la commission ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Non, mais si la commission veut bien me le permettre, j'essayerai, d'ici quarante-huit heures, après en avoir conféré avec mon collègue des finances et avec le Président du Conseil, de vous indiquer ce qu'il serait possible d'envisager, sinon à concurrence de 200 millions, du moins à concurrence de la moitié de cette somme. Les réductions opérées par le Sénat feraient le reste.

M. LE PRESIDENT. C'est bien peu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faudrait peut-être faire davantage.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'étudierai de nouveau la question très attentivement aujourd'hui même.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, avez-vous des questions à poser à M. le ministre ?

M. ALBERT MAHIEU. En ce qui concerne les finances départementales et communales, Monsieur le ministre, vous êtes venu au secours des départements et des communes par le procédé que vous indiquez. Je fais toutes réserves d'abord sur

le cas des receveurs municipaux des communes de banlieue pour lesquels vous ne donnez rien. Or ces communes sont celles dont les finances sont le plus mauvaises.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous donnons pour les instituteurs.

M. ALBERT MAHIEU. Mais on ne donnera rien pour les receveurs municipaux. Or il s'agit de communes dont la population a doublé, triplé, et qui ont en ce moment un nombre de centimes prodigieux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il y a des communes de banlieue - pas beaucoup, mais il y en a - qui ont des receveurs-percepteurs...

M. MILAN  
~~xxxxxx~~. Qu'est-ce qu'une commune de banlieue?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous sommes convenus d'appeler ainsi les communes qui n'ont pas un caractère proprement rural, qui sont accrochées à une grande ville et participent dans une certaine mesure de la physionomie et de l'économie de cette ville. Je vous donne ce criterium pour ce qu'il vaut.

M. MILAN. Pourquoi cette distinction entre les receveurs et les instituteurs auxiliaires ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Non, à l'exonération est générale. Seulement il se trouve qu'en fait les communes rurales donnent rarement des indemnités de résidence à leurs instituteurs. Par conséquent, en fait elles ne profitent pas de l'exonération à ce titre. Quant aux communes de banlieue, elles ont pour la plupart des receveurs municipaux et pas de receveurs-percepteurs;

par conséquent, elles ne profitent pas en fait de la seconde exonération. Mais on peut imaginer, soit une commune de banlieue, soit même une commune rurale bénéficiant des deux exonérations. Elles ne sont pas limitées, en ce qui concerne les instituteurs, aux communes de banlieue, et en ce qui concerne les receveurs municipaux, aux communes rurales; mais en fait cela divise ainsi exactement les intérêts des communes de banlieue et des communes rurales.

M. ALBERT MAHIEU. Le problème n'est pas si simple, parce que le traitement des receveurs municipaux est fixé par l'Etat et que ce sont les communes qui payent, il faut y prendre garde.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Beaucoup d'entre elles ne sont pas forcées d'avoir un receveur municipal.

M. ALBERT MAHIEU. Mais celles qui y sont obligées, ce n'est pas elles qui votent le traitement de ces fonctionnaires. Si c'était moi qui fixais ce traitement, je ne payerais pas si cher, j'en réponds. Le traitement fixé par l'Etat est beaucoup trop élevé.

Dans ces conditions, le problème est très délicat, et il touche aux finances, non pas d'un petit nombre de communes, mais d'un grand nombre de communes. Dans tous les départements à caractère tant soit peu industriel, vous trouverez ce cas.

Autre question. Que faites-vous de l'article 25 de la loi de finances du 30 juin 1930 ?

"Il doit être procédé avant le 1<sup>er</sup> juin 1931 à une refonte générale des barèmes selon lesquels sont réparties les dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes, de façon qu'aucun supplément de charges n'en résulte

pour les départements et les communes par rapport à celles que supportent ces collectivités."

Cet article 25 a été inséré sur la proposition de la commission des finances du Sénat et adopté par le Sénat à l'unanimité.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous en sommes au dépôt d'un projet de loi qui envisage la prorogation du délai, uniquement parce que cette question se trouve liée à toute la question de la réforme des finances locales qui, je l'espère, viendra bientôt devant le Sénat, le plus tôt possible après le budget. Il eût été à la fois difficile et illogique de commencer à légiférer en cette matière, pour se trouver peut-être au moment où toute la réforme ~~xxxxxx~~ serait engagée.

M. ALBERT MAHIEU. Etes-vous prêts à déposer le projet de réforme des finances départementales et communales ?

Car vous nous mettez, départements et communes, dans une situation inextricable. L'année dernière on a augmenté les dépenses d'assistance dans une mesure considérables. La Chambre vient encore de les augmenter. Or ce sont toujours les mêmes qui vont payer. Nous demandons qu'on en finisse et qu'on dise ce que nous devons faire.

Vous allez nous décharger de l'indemnité de résidence des instituteurs; seulement vous augmenterez du double ou du triple les dépenses d'assistance; nous ne serons pas plus avancés.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. On fait en ce moment des avances non remboursables.

M. ALBERT MAHIEU. Vous pouvez les faire pendant une année, pas plus.

(M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Vous pouvez les faire tout le temps, même après le 1<sup>er</sup> janvier 1931.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Oui.

M. ALBERT MAHIEU. Alors, c'est parfait.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. En tout cas, dans notre pensée, ce projet sur les finances départementales et communales est un des premiers dont il importe que le Parlement soit saisi.

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous prorogez l'expédition.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous prorogeons la période transitoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai deux questions à poser au sujet des recettes. Je m'excuse de ne pas les avoir comprises dans la note que j'ai eu l'honneur de vous transmettre. Je vous demanderai une réponse, sinon aujourd'hui, du moins demain.

Il s'agit de l'article 4 bis G sur la surtaxe de l'essence.

La Chambre a majoré de 120 millions pour tenir compte de la progression de la consommation qui doit se traduire par une augmentation sur les recouvrements. Mais le carburant national ne créera-t-il pas une concurrence dangereuse à la consommation de l'essence ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Voici ce qui s'est passé pour cette surtaxation de l'essence.

La commission des finances de la Chambre, sur l'initiative assez pressante du rapporteur des travaux publics, M. Bedouce, a tenu à inscrire au budget un très gros supplément de crédit pour l'entretien des routes. Sa première idée avait été d'inscrire un crédit de 300 millions et de le gager par une surtaxation de 12 centimes sur l'essence.

Nous avons fait valoir devant la commission qu'une surtaxe de 12 centimes, malgré la baisse des prix de l'essence qui permet à l'acheteur de la supporter plus facilement, soulèverait néanmoins pas mal de difficultés. L'essence sert à quantité de petits moteurs de campagne. J'ai donc dit à la commission que ce chiffre de 12 centimes était peut-être beaucoup, de même que 300 millions de crédits supplémentaires pour les routes, c'est beaucoup, étant donné que les deux tiers de la somme correspondent à des remises en état, c'est-à-dire à des dépenses une fois faites. Et alors les 200 millions qui correspondent à ces réfections ont été distraits du crédit primitif prévu pour les routes, pour être reportés en tant que de besoin sur l'outillage national. Les cent millions restants ont été gagés, non plus par 12 centimes sur l'essence : on aurait pu prendre le tiers, soit 4 centimes; mais on a ~~xxxxxxxx~~ fait une concession, on s'est contenté de 2 centimes, motif ~~xxx~~ pris de ce que les évaluations, en ce qui concerne la taxe sur l'essence, avaient été très inférieures à la progression, que la commission des finances a jugée échapper à toute répercussion possible de la crise.

Sur ce point, je fais des réserves. J'ai même combattu cette thèse en séance. J'ai dit qu'il valait mieux porter la surtaxe à 4 centimes et diminuer l'évaluation des recettes, surtout étant donné ce que vous venez de dire, Monsieur le rapporteur général, et qui est tout à fait exact : il faut prévoir l'utilisation du barburant national. J'avoue cependant que je ne puis être très affirmatif sur ce point .

(Dénégations.)

M. HENRY ROY. N'ayez pas cette crainte !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. En tout cas, il était plus sûr de prendre 4 centimes que 2.

M. JOSEPH CAILLAUX. il fallait mettre 5 centimes. 4 centimes, c'est incommodé.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. La raison invoquée par la commission des finances de la Chambre, c'est qu'avec 2 centimes on arrondissait la taxe à 90 centimes. Mais il est facile de répondre que, dans les conditions où cette taxe arrive en définitive à toucher le contribuable, il ne s'aperçoit pas du tout si elle est arrondie ou non.

M. MILAN. Le prix de l'essence varie souvent de 50 centimes d'une place à l'autre. Ce n'est pas 5 centimes de plus qui auraient fait une différence sensible. On a eu tort de ne pas porter la surtaxe à 10 centimes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Même pendant le mois de janvier, mois de crise où l'ensemble des perceptions peut se trouver en moins-value par rapport à l'année précédente, il est intéressant de remarquer que les produits recouvrés au titre de la taxe sur l'essence et le benzol sont en notable augmentation par rapport à l'année précédente.

M. BLAIGNAN. Le Gouvernement avait au mois de juin dernier promis de déposer à la rentrée un projet de loi sur le montant des offices.

M. JOSEPH CAILLAUX. M. Poincaré me l'avait promis avant!

M. BLAIGNAN. M. Tardieu avait pris l'engagement très ferme de déposer ce projet de loi, lors de la discussion du collectif de juin. Je demande au Gouvernement s'il a l'intention de nous en saisir.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. D'ici quelques semaines le projet pourra être mis tout à fait au point, pour être déposé à la rentrée.

M. BLAIGNAN. Je vous remercie, Monsieur le ministre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Voici ~~xxx~~ dernière question posée à M. le ministre du budget:

L'article 12 de la loi de finances prévoit qu'une somme de 150 millions sera prélevée sur le crédit du compte "Règlement des opérations concernant la contribution sur les bénéfices de guerre."

Les recouvrements à ce titre, pendant les dix premiers mois de l'exercice 1930 - 1931 ont atteint seulement 91 millions. Ce chapitre comportant une importante proportion de dégrèvements, le chiffre de 150 millions ne dépasse-t-il pas les recouvrements qu'on peut escompter pour l'exercice 1931 - 1932 ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si vous le voulez bien, Monsieur le rapporteur général, pour cette question je vous demanderai un petit délai. J'ai l'impression en effet que le chiffre est peut-être un peu fort.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Messieurs, tout à l'heure M. le rapporteur général a demandé au Gouvernement de donner des indications très précises sur les articles et la position que le Gouvernement a prise à la Chambre et qu'il souhaiterait voir maintenir par le Sénat.

A cet égard, j'ai trois observations à présenter à la commission.

D'abord, sur la question des chemins de fer, je m'associe pleinement à ce que vient de dire M. le ministre du budget. Mais je demande très nettement à la commission des finances du

Sénat de rétablir les articles qui ont été supprimés par la Chambre dans la loi de finances. La situation serait en effet impossible si on ne reprenait pas le texte de l'article 98, relatif aux émissions d'obligations, de l'article 100, relatif aux travaux complémentaires, et de l'article 104 bis - autorisation pour la période du 1er janvier au 31 mars 1932 en ce qui concerne le montant des émissions à faire.

Je remettrai une petite note à M. le rapporteur général à ce sujet.

Maintenant, je n'ai pas été d'accord avec la Chambre, dans la dernière et très longue séance où a été discutée la loi de finances, sur un certain nombre d'articles.

C'est d'abord la question des maxima prévus pour les dépôts aux caisses d'épargne. La Chambre en effet a, malgré le Gouvernement, élevé à 30.000 fr. pour les particuliers et 150.000 fr. pour les sociétés le montant de ces maxima. J'ai fait valoir tous les dangers que comportait une semblable mesure.

On a dit que c'était un moyen de protéger l'épargne. Je ne le pense pas. Je pense au contraire que c'est un moyen de transformer les caisses d'épargne en banques; elles auraient de véritables comptes de dépôt, ce qui mettrait leur gestion en péril. À partir du moment où chacun pourrait avoir dans une caisse d'épargne un compte de dépôt allant jusqu'à 30.000 francs, avec faculté d'opérer des retraits et des dépôts successifs, on pourrait, dans un moment de crise, se trouver dans une situation très difficile, et cela sans aucun avantage pour la gestion des caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne ont été créées, non pas du tout pour jouer le rôle de banques de dépôt, mais pour favoriser l'épargne et de la transformer automatiquement, une fois le

maximum atteint, en un achat de rentes, ce qui est bien la consolidation de l'épargne et exclut l'élévation du plafond.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à la commission des finances du Sénat de ne pas adopter le texte que j'ai combattu à la Chambre.

M. BIENVENU MARTIN. N'avez-vous pas accepté un chiffre intermédiaire ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous avions accepté, à titre de transaction, le chiffre de 15.000 fr., qui représente déjà dix fois le chiffre d'avant guerre. C'était très raisonnable.

M. HENRY ROY. Et combien pour les sociétés ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Un chiffre en rapport.

M. FRANÇOIS SAINT MAUR. Dès aujourd'hui les livrets de caisse d'épargne peuvent donner lieu à des opérations de versement et de retrait sans préavis. Par conséquent la question est de savoir quel est le maximum. Or, dans le texte qui a été voté, si je ne me trompe, est visée la possibilité d'avoir deux livrets limités l'un et l'autre à 15.000 francs, et dont l'un pourrait seul donner lieu à ces opérations au jour le jour, le second ne pouvant permettre que des retraits avec préavis de six mois. Il y a là une garantie assez forte pour les caisses d'épargne.

En outre, je me permets d'indiquer que la notion de caisse d'épargne a peut-être évolué depuis la création de cette institution. Il ne serait peut-être pas mauvais, surtout dans les campagnes, de donner la faculté d'avoir des livrets permettant ces petites opérations. Autrement, où voulez-vous que le paysan, qui a quelques fonds dont il aura besoin dans

trois mois ou six mois, puisse les déposer ? A défaut de banques organisées dans les campagnes, vous le contrainez à la politique du bas de laine. C'est une politique qui ne donne pas de déboires, mais qui ne donne non plus de grands résultats.

En limitant à 15.000 fr. le montant du livret sur lequel on pourra faire ces opérations, on évite les effets fâcheux dont on parlait tout à l'heure. Ce n'est qu'une augmentation de 3.000 fr. Sur le maximum qui existe aujourd'hui.

M. ANDRE EBBERT. Les affaires des caisses d'épargne me sont quelque peu familières. Je crois pouvoir dire que la conception qui a présidé à leur création a été très vraisemblablement dépassée par l'amendement qui a été voté à la Chambre, à la suite, d'ailleurs, de propositions déposées de tous les côtés de la Chambre; certaines allaient jusqu'à porter à 50.000 francs l'élévation du plafond.

Ce serait folie. Je suis prêt à reconnaître que le maximum ne peut pas dépasser 20.000 fr., mais je crois que vous pouvez aller jusque là.

J'ai voulu voir, sinon M. Tannery, du moins le secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations. J'ai conféré longuement hier matin avec lui. Trois questions se posent dans l'amendement Join-Lambert, qui a été détourné de son véritable objet.

C'est d'abord l'augmentation des maxima; ensuite la question des placements; enfin la clause de sauvegarde.

D'abord, Monsieur le ministre, il ne me paraît pas du tout nécessaire d'envisager, au-delà de 20.000 fr., la possibilité pour les déposants ordinaires d'avoir accès à vos établissements. J'ajoute que l'institution des deux livrets ne me paraît pas non plus souhaitable. La clientèle des caisses

d'épargne n'a pas l'habitude des dépôts ou des retraits de fonds différés. Elle doit rester une clientèle de petits épargnans. Actuellement il en est ~~xxx~~ ainsi.

Il ya deux ans, des sondages ont été fait~~q~~ par la Caisse des dépôts et consignations. On craignait qu'il ne vi<sup>t</sup>nt une clientèle de petits commerçants et industriels à la suite de l'élévation du maximum. Il appert de ces sondages que c'est à peine 4 ou 4,5 p.100 des déposants qui peuvent être considérés comme s'adressant aux caisses d'épargne pour faire des dépôts plus avantageux que dans les établissements de crédit, étant donné que l'intérêt est de 4 p.100 et qu'aucune banque ne peut donner un pareil intérêt pour un dépôt à vue.

Il en résulte que les caisses d'épargne accueillent toujours la même clientèle. Si vous fixez le maximum à 20.000 fr., ce sera raisonnable.

Vous disiez qu'avant la guerre le maximum était de 1.500 fr. Mais je crois qu'il avait été déjà augmenté et porté à 3.000 fr.. Depuis il a été porté à 5.000 fr. puis à 7.500, enfin à 12.000 fr. par la loi de finances de 1926.

J'estime que 15.000 fr. ne seraient pas suffisants. La caisse des dépôts et consignation, la première intéressée à surveiller la gestion des caisses d'épargne, envisage le maximum porté à 20.000 fr. sans aucune espèce d'émotion, je crois pouvoir le dire.

Voilà pour la première question : nous abandonnons volontiers la dualité des livrets, et nous considérerions comme un bienfait anormal et même gênant le maximum de 30.000 fr. en deux livrets.

La question des placements, on y tient beaucoup, d'abord parce que, en élargissant le champ des placements, vous allez

au-devant d'un voeu formellement émis par le Conseil national économique, qui verrait avec plaisir les fonds d'épargne aller pour partie à l'outillage national et employés, non pas régionalement, mais par toute la France, aux grands travaux de canaux, de ports, etc.

On estime que les fonds d'épargne ne peuvent exclusivement servir au trésor, être employés à soutenir la rente. Il y a un intérêt national à ~~xxxxxx~~ ce qu'une partie de ce fonds de 10. p.100 envisagé par le projet puisse être diversifiée pour contribuer au fonds ~~xxxxxx~~ national sous cet aspect que je vous indique.

Sur la question de la clause de sauvegarde, l'amendement Join-Lambert allait jusqu'à 500 fr. Nous considérons, d'accord avec la Caisse des dépôts et consignations, que 250 fr. seraient parfaitement suffisants.

Vous pourriez, en supprimant les deux livrets, maintenir le maximum à 20.000 fr. et décider que la clause de sauvegarde ne dépasserait pas 250 fr.

M. BIENVENU MARTIN. Je ne discuterai pas les textes qui nous sont soumis relativement aux caisses d'épargne. Ils prêtent à des observations multiples, et je crois qu'il y a lieu de réserver pour l'examen des articles l'échange de ces observations.

Je dois dire simplement que, ainsi que M. Lebert l'a indiqué, la Caisse des dépôts et consignations se préoccupe des modifications que l'amendement Join-Lambert apporte à la législation sur les caisses d'épargne, c'est-à-dire à la loi de 1875 et qu'un certain nombre de ces modifications sont critiquées par la Caisse des dépôts et consignations.

J'ai d'ailleurs le texte proposé par la Caisse, qui y répond dans une large mesure. ~~xxxxx~~ Nous examinerons ce texte à propos de chacun des articles. Mais je tiens à dire

que la Caisse des dépôts et consignations fait de grosses objections au système proposé par M. Join-Lambert, notamment en ce qui concerne l'élévation à 30.000 fr. du maximum des livrets. Cette mesure aurait pour conséquence de transgomer les caisses d'épargne en banques de dépôt à intérêt avantageux.

M. ANDRE LEBERT. Moi aussi je possède ce texte. Mais la commission ne désire pas que nous discutions ? (Non! non!)

M. LE MINISTRE DES FINANCES? J'avais soulevé cette question devant la commission seulement parce que M. le rapporteur avait demandé quelle serait la position du Gouvernement. Je crois que les observations échangées montrent combien le problème est vaste et soulève de difficultés, et combien il serait plus sage qu'un problème aussi vaste et aussi complexe fût disjoint de la loi de finances, de manière à donner lieu à une étude spéciale. En tout cas, si le Sénat décidait cette disjonction, le Gouvernement ne s'y opposerait pas.

Une autre question a été soulevée qui présente pour sa solution les mêmes difficultés. Un amendement a été voté à la Chambre, à la suite d'une proposition de M. Jacquier, ayant pour effet de suspendre temporairement la limitation de l'intérêt conventionnel.

Là aussi il y a une série de questions délicates en jeu, et j'ai fait toutes réserves devant la Chambre lors de la discussion de l'amendement improvisé par M. Jacquier. Je vous montre d'un mot les inconvénients de ce texte. Il renvoie au Gouvernement, qui devra la faire par décret, la taxation du maximum de l'intérêt conventionnel à un chiffre supérieur au taux d'intérêt légal prévu par la loi de 1907.

C'est une responsabilité très grave pour le Gouvernement et une mesure qui, loin de conduire, comme le pense son auteur, à un abaissement du taux de l'intérêt, risque au contraire de

conduire à une élévation de ce taux. Si le Gouvernement, pour tenir compte de la situation de fait qui se présente notamment en province en matière de prêts hypothécaires, était porté à fixer par décret le taux de l'intérêt conventionnel à 8,5 ou 9 p.100, on serait appelé à considérer que c'est là le taux normal. J'indique à la commission ces répercussions en lui demandant d'examiner ce texte le moment venu.

Une dernière question fort importante, est celle de l'amendement <sup>devenu</sup> à l'article 41 B, qui vise les conversions de rentes sur l'Etat.

Nous avons réussi, après un débat assez difficile, à modifier légèrement cet article et à viser, non plus la loi monétaire, mais la dépréciation monétaire. Quoi qu'il en soit, j'appelle l'attention de la commission sur les déclarations que le Gouvernement, par ma bouche, a été amené à faire en cette circonstance.

Le texte même de l'article n'a aucune signification. Il est ainsi rédigé:

"Toute conversion de rentes sur l'Etat devra être autorisée par une loi qui déterminera également dans quelle mesure et dans quelles conditions les économies d'annuités provenant de ladite conversion seront affectées au dédommagement des souscripteurs de rentes d'Etat et des caisses d'établissements publics, directement éprouvés par la dépréciation monétaire."

Ce texte représente déjà une amélioration par rapport au texte présenté par M. Vincent Auriol. J'indique à la commission la crainte que j'ai, si le Sénat le disjoignait et le renvoyait devant la Chambre, nous aboutirions à un conflit parlementaire et à une rédaction de la Chambre plus accentuée que celle sur laquelle j'ai eu l'occasion de réservé entièrement la liberté du Gouvernement et du Parlement.

J'ai indiqué notamment devant la Chambre - et cela a même soulevé un petit incident - que la liberté du Gouvernement et du Parlement était entière, sauf en ce qui concerne, bien entendu, la conversion par la loi: Nous n'avons jamais contesté que les conversions pussent être faites autrement, - mais qu'en ce qui concerne les dispositions qui devaient accompagner la conversion, le Parlement ne se trouvait nullement engagé par l'article 41 B de la loi de finances.

Dans ces conditions, je me permets d'insister auprès du Sénat pour que, par les déclarations qui pourraient être faites, soit réservée, ~~d'après~~ de même que je l'ai fait devant la Chambre, la liberté du Parlement quant à l'avenir, étant entendu que sur ce point le Gouvernement est décidé à donner satisfaction au voeu émis par la Caisse d'amortissement en procédant aux conversions dès que les conditions générales et techniques convenables seront réalisées. Mais il me paraîtrait délicat d'aller au-devant d'un débat qui risquerait d'aggraver une situation déjà grave.

M. MILAN. Je demande à M. le ministre des finances ~~xix~~ s'il ne voit pas d'inconvénient à maintenir dans le texte le mot "dédommagement". Ce mot est très vague. Il engage tout un principe. Il implique qu'en vertu de la loi sur la stabilisation l'Etat doit des dédommagements à quelqu'un.

Qu'est-ce qu'une conversion? C'est une opération par laquelle ~~par laquelle~~ l'Etat dit à ses prêteurs : "Je vous ai emprunté de l'argent pour un délai déterminé. Le terme est arrivé. Voilà votre argent, à moins que vous ne vouliez un titre nouveau à un taux moindre." Par conséquent l'Etat ne doit rien à personne, il ne fait qu'exécuter ses engagements.

Or vous parlez de dédommagement. Cela suppose que vous avez causé un dommage. Et derrière ce mot, vous apercevez les revendications de toutes sortes qui pourront surgir. On va dire que la stabilisation a porté préjudice, alors c'est notre statut actuel...

M. LE PRÉSIDENT. Le texte ne vise plus la loi monétaire, mais la dépréciation.

M. MILAN. C'est la même chose au fond. Ne jouons pas sur les mots. Actuellement il n'y a plus de dépréciation monétaire, il y a une loi qui fixe la valeur présente de notre monnaie. Ainsi vous reconnaisserez dans un texte officiel que, du fait que la monnaie a été dépréciée, vous devez un dédommagement à quelqu'un. Demain, vous arriverez à toucher jusqu'aux contrats privés. C'est la porte ouverte à la réparation de la stabilisation.

Quant à moi, jamais je ne voterai le mot "dédommagement". Je demande qu'il disparaisse. Que nous fassions un voeu de conseil d'arrondissement, je veux bien, mais ce mot de "dédommagement" sera exclu par le Sénat. Il serait très grave de le maintenir dans le texte.

M. HENRY BERENGER. J'appuie d'autant plus l'observation de M. Milan que les conversions de rentes faites sous la Restauration n'ont prévu aucun dédommagement. On les a liées à la question du milliard des émigrés, mais c'était tout autre chose. Lorsque M. de Villèle a présenté la conversion

des rentes en 1823, il n'a parlé d'aucun dédommagement. Si aujourd'hui nous faisons une loi de ce genre, c'est une loi démagogique qui va entraîner des dépenses formidables.

M. MILAN. Tout le monde y passera. Même pour les contrats privés, on dira que la loi a reconnu qu'il y a un dommage causé par la stabilisation, et on demandera que les obligations du contrat soient ramenées à la valeur qu'elles avaient au moment où le contrat a été conclu. Alors, c'est fini, du moment que nous reconnaissions que, du fait de la loi du 28 juin 1928, il a été porté préjudice à quelqu'un; la reconnaissance de ce principe est très grave.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je serai, bien entendu, à la disposition de la commission lorsqu'elle abordera le débat sur l'article même. J'ai simplement voulu indiquer ceci:

Si le Gouvernement n'écoutait que son sentiment, il serait enchanté que le Sénat décide de disjoindre purement et simplement cet article. Mais les débats, dans l'autre assemblée, se sont malheureusement déroulés dans des conditions telles que, si ces débats se trouvaient rouverts, il est à craindre qu'ils n'aboutissent à un texte aggravé. En tout cas, je veux préciser la position que j'ai prise, je me permets de la rappeler à la commission, en ce qui concerne la loi monétaire. Je me suis exprimé ainsi:

Il n'a jamais M. Poincaré, au moment où a été votée la loi de stabilisation monétaire, sous un gouvernement dont d'ailleurs M. Marin faisait partie, jamais son successeur M. Tardieu n'a accepté l'idée qu'il fallait accorder une compensation des conséquences de la loi monétaire. Ils ne l'ont jamais accepté, pas plus que le Gouvernement actuel le ferait, pour la raison bien simple que, si cette notion de compensation des conséquences de la loi monétaire prenait corps, vous ne sauriez pas

où vous iriez. Il ne s'agirait plus seulement des rentiers de l'Etat, il s'agirait de tous les porteurs de créances fixes, en France et à l'étranger même, qui pourraient se prévaloir d'une telle théorie, que nous n'accepterons jamais en ce qui nous concerne."

Enfin, j'ai demandé que le texte voté n'avait que le caractère d'un voeu.

Voilà donc le point de vue du Gouvernement. Je vous ai signalé le danger qu'il pourrait y avoir à modifier ce texte, mais au fond notre sentiment est absolument net.

M. MILAN. Vous voyez, monsieur le ministre, que nous sommes entièrement d'accord. Vous avez dit à la Chambre, en termes excellents, ce que j'ai dit ici. Il y a tout de même un mot plus fort que tout ce qui a été dit : dédommagement, cela veut dire qu'on répare un dommage. Si vous maintenez ce texte, tout ce que vous aurez pu dire avant ou après ne servira à rien. Les juristes iront chercher le texte et diront : "Dans un texte officiel, l'Etat a reconnu devoir un dédommagement en conséquence de la loi de stabilisation." Vous serez entraîné à des dépenses que que vous ne pouvez pas mesurer, et vous aurez détruit toute l'œuvre de stabilisation que vous avez accomplie.

M. HENRY BERANGER. On porte atteinte au principe strict de la conversion.

M. HENRY ROY. Je suis tout à fait d'accord avec M. Milan. Je trouve infiniment grave la mention dans la loi du terme "dédommagement". J'ajoute que, à mon sens, il n'y a pas du tout lieu de disjoindre. Il suffirait d'écrire : "Toute conversion de rentes devra être autorisée par une loi qui déterminera également l'affectation des annuités en provenance." C'est tout, nous réservons le débat.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il vaut mieux disjoindre le tout.

M. LE PRESIDENT. Nous discuterons. M. le ministre des finances a déclaré qu'il était à notre disposition si nous avions besoin d'explications supplémentaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Enfin je m'associe pleinement aux observations qu'a présentées M. le ministre du budget en ce qui concerne l'impôt sur les opérations de bourse. Il est impossible, je crois, étant donné la situation, de rétablir l'impôt sur les opérations à terme, tel que la Chambre l'a voté. Il y a là un grave danger que j'ai signalé. C'est que la charge de l'impôt et des courtages à la Bourse de Paris ~~xxxix~~ est devenue tellement élevée par rapport aux taux pratiqués sur les places étrangères que la concurrence de celles-ci devient tout à fait menaçante.

Et ce ne sont pas seulement des spéculateurs qui ont à faire de ces opérations de bourse. L'existence d'un marché à terme est une nécessité économique pour un grand pays, parce que c'est le seul moyen pour toute l'activité économique de se couvrir des opérations qu'elle peut faire, opérations parfaitement licites, d'entreprises, de constructions qui exigent des engagements de capitaux à long terme.

Dès maintenant, par suite de l'installation de banques étrangères à Paris, par suite des facilités pour correspondre avec les places étrangères, celui qui veut se couvrir a un intérêt majeur à se couvrir par New-York, où il ne paye aucun impôt, et sans qu'il soit possible de lui faire payer quoi que ce soit, parce qu'il opère simplement par un ordre remis à une succursale de Paris, immédiatement transmis à New-York, avec un avis d'exécution immédiatement renvoyé, plus vite que s'il faisait l'opération à la Bourse de Paris même. Et le courtage payé est très inférieur à ce qu'il serait à Paris.

C'est ainsi que vous vouez de jour en jour s'accroître le marasme de la place de Paris. Si nous voulons arriver à utiliser au maximum les possibilités qui s'offrent à nous par les disponibilités monétaires que nous possédons, si nous voulons par suite développer les marchés d'exportation qui existent à Paris, grâce aux facilités monétaires dont dispose la Banque de France, /<sup>le</sup> support nécessaire de toute cette organisation monétaire et le support d'une grande place à Paris, devant les grandes places financières du monde, c'est d'avoir une bourse saine et relativement prospère.

Pour qu'elle soit saine, vous savez les efforts de nos prédécesseurs, efforts que nous poursuivons, en ce qui concerne la réforme du parquet et du marché en banque. Pour qu'elle soit prospère, il ne faut pas d'abord avoir des impôts qui atteignent le coefficient 20. Au moment où nous assistons à une baisse aussi importante du rendement /sur de l'impôt/ sur les opérations de bourse, il ne faudrait pas imprudemment provoquer une nouvelle diminution de ce rendement par un impôt qui se dévorerait lui-même. J'insiste auprès de la commission des finances du Sénat pour que cette aggravation d'impôt ne soit pas maintenue.

M. LE PRESIDENT. Je profite de l'occasion, Monsieur le ministre, pour vous faire connaître que, dans une précédente séance, la commission des finances a exprimé le désir de vous entendre sur une proposition de M. Damecour relative au privilège des bouilleurs de crû. Nous aurons l'occasion de vous entendre cette semaine. Si vous voulez profiter de cette occasion...

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si vous voulez me permettre... C'est une question très vaste et très complexe...

M. LE PRESIDENT. Alors ce sera pour la prochaine audition.

Une dernière prière. Un cahier de crédits supplémentaires est annoncé. Il ~~xxx~~ va venir au travers de notre discussion du budget. D'autre part, il serait souhaitable de donner à sa discussion toute l'ampleur qu'elle paraît devoir comporter. Il faudrait qu'il nous parvienne à temps afin que nous puissions l'examiner sérieusement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En conformité de certains précédents, nous n'insisterons pas pour le vote avant le 31 mars.

M. LE PRESIDENT. C'est encore plus simple ainsi.

Messieurs les ministres, nous vous remercions.

(La séance est levée à 16 heures 45)

MM. LES Ministres se retirent .

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire-telle ouvrir une discussion générale sur l'ensemble du budget ?

M. CAILLAUX.- Il me semble qu'aujourd'hui cette discussion serait prématurée . Il vaut mieux la renvoyer au moment où, après avoir achevé l'examen de la loi de finances, nous établissons l'équilibre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me bornerai pour l'instant à prendre acte des déclarations de M. le Ministre du Budget qui confirment amplement les appréhensions que j'avais exprimées hier .

M. CAILLAUX.- Notons aussi que M. le Ministre du Budget a été très sincère . Il nous a exposé la situation très clairement et très franchement : nous sommes désormais complètement éclairés .

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer à l'examen des articles de la loi de finances . Comme vient de le proposer M. CAILLAUX, nous pourrons engager une discussion générale à propos de l'équilibre lorsque cet examen sera terminé .

- L'article 1er est réservé.

- Les articles 2 et 2 B sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 26 (composition de la Commission supérieure de révision des évaluations cadastrales foncières).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de ce texte.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je lis à la fin de cet article :

"Deux exploitants assujettis à la cédule des bénéfices agricoles (un titulaire et un suppléant), ces quatre derniers membres .....

membres titulaires et membres suppléants , choisis par les présidents de toutes les chambres d'agriculture de France".

Or, je ne vois pas comment pourrait jouer une pareille disposition car l'Assemblée des Présidents des chambres d'agriculture n'a aucune existence légale.

M. SCHRAMECK .- C'est très juste .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. FRANCOIS SAINT MAUR a raison. Il est indispensable de modifier le texte qui nous vient de la Chambre . On pourrait mettre, par exemple: "deux membres choisis par le Ministre de l'Agriculture parmi les présidents des Chambres d'agriculture ".

M. CAILLAUX .- Il serait bon de consulter le Gouvernement sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général interrogera M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Ministre du Budget et il nous fera des propositions à une séance ultérieure .

- L'article est réservé .

Les articles 2 D et 2 E sont adoptés.

Les articles 3 A et 3 B sont disjoints .

Les articles 4, 4 B et 4 C sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture des articles 4 D et 4 D bis ainsi conçus:

" Art.4 D.- Les sociétés reconnues d'utilité publique, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, sont exemptées, pour les legs qu'elles recueillent, de la taxe successorale établie par l'article 10 de la loi du 31 Décembre 1917."

" Art. 4 D bis.- Les dons et legs faits aux établissements publics d'utilité publique , dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres scientifiques à caractère désintéressé, sont soumises au tarif réduit par l'article 19 de la loi du 23 Février 1901".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la disjonction de l'article 4 D et la suppression dans l'article 4 D bis des mots "ou d'utilité publique".

M<sup>o</sup> MILAN.- La rédaction de ces deux articles est étrange. Pourquoi , lorsqu'il s'agit des sociétés reconnues d'utilité publique, pose-t-on simplement comme condition que les ressources doivent être affectées à des œuvres d'assistance alors que, lorsqu'il s'agit des établissements publics ou d'utilité publique, il faut que les ressources soient exclusivement affectées à des mêmes œuvres ?

M. CAILLAUX.- Il n'y a aucune raison pour traiter différemment les sociétés reconnues et les établissements publics ou d'utilité publique .

La reconnaissance implique tout un ensemble de garanties .

Pour les unes comme pour les autres, il faut l'intervention du Conseil d'Etat.

Les garanties étant les mêmes et le but poursuivi étant identique, il convient d'unifier le régime.

Je conçois la disjonction si elle doit servir à l'étude d'un texte unique mais, dans ce cas, elle doit s'appliquer aux deux articles à la fois .

A mon sens, je crois qu'il vaudrait mieux réservé ces deux dispositions et rechercher une rédaction satisfaisante d'accord avec le Gouvernement .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'appuie la proposition de M. CAILLAUX et je rappelle que les sociétés reconnues d'utilité publique sont soumises au même contrôle financier que les établissements publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'imiste pas pour la disjonction et je suis prêt à me rapprocher de l'administration pour rechercher le texte que demande M.CAILLAUX.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Soit ! Mais prenons garde.

Quelle que soit la rédaction, la disposition nouvelle si elle est conçue dans le même esprit que les articles 4 D et 4 D bis , va diminuer encore les recettes de la Caisse d'amortissement .

Il ne s'agit là , il est vrai, que d'une diminution relativement faible , mais j'ai le devoir de vous indiquer que, de dégrèvement en dégrèvement, nous sommes arrivés à abaisser les recettes de la Caisse jusqu'à un point qui ne dépasse guère le minimum légal garantie par la loi constitutionnelle de 1926.

Vous n'ignorez pas que si les recettes s'abaissent au dessous de ce minimum, il faudra que la caisse fasse appel à une dotation budgétaire .

On a pris volontiers l'habitude depuis quelques années de faire supporter à la caisse les conséquences des mesures plus ou moins démagogiques votées par la Chambre des Députés. L'heure est venue où il faut s'arrêter dans cette voie .

J'aurai sans doute l'occasion au cours de l'examen de la loi de finances de répéter mon conseil de prudence.J'ai cru nécessaire de le faire dès ce premier article qui met en cause les recettes affectées à la Caisse d'amortissement.

M. FOURCADE.- L'article 4 D bis ne parle que des œuvres scientifiques de caractère désintéressé.

Exonérer les dons et legs faits dans un intérêt scientifique est fort légitime . Mais, comment/instituerait-on pas un régime semblable au bénéfice des dons et legs faits dans un intérêt d'assistance ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On irait alors beaucoup plus loin que me l'a fait la Chambre et l'on diminuerait dans des proportions beaucoup plus considérables encore les recettes de la Caisse d'amortissement .

Toutes .....

Toutes ces questions meritent une étude attentive. Je demande que les deux articles soient réservés.

Les articles 4 D et 4 D bis sont réservés.

L'article 4 E est adopté .

L'article 4 F est adopté .

L'article 4 F bis est réservé sur la demande de M. SERRE

L'article 4 F ter est adopté .

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 G (exonération des droits de succession en ce qui concerne les biens ruraux exploités directement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de cet article .

M. CAILLAUX.- Ce texte mérite une sanction plus forte que la disjonction . Je demande à la Commission de le rejeter .

Comment ! On voudrait exonérer de tous droits de succession des biens ruraux atteignant une valeur de 100.000 francs et pouvant même aller jusqu'à 250.000 francs s'il y a trois enfants !

Bien plus on prétend obliger les héritiers à continuer l'exploitation pendant cinq ans . On veut leur faire souscrire un engagement aux termes duquel ils seraient liés au sol. C'est le servage cela !

Va-t-on reconstituer une classe de serfs attachés à la glèbe ? C'est à la fois ridicule et inapplicable .

M. MILAN.- Oui , il faut rejeter un pareil article .

L'article 4 G est rejeté .

Les articles 4 I et 4 J sont adoptés .

L'article 4 J bis est disjoint.

Les articles 4 J ter et 4 K sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 bis ainsi conçu :

Article 4 bis .....

Article 4 bis

L'article 82 de la loi de finances du 31 Juillet 1920 est complété ainsi qu'il suit :

"Sont seuls exceptés des dispositions contenues dans ledit article , les casinos des stations thermales légalement reconnues situées à moins de 100 kilomètres de Paris et sous réserve que le jeu de la boule et les jeux similaires y demeureront interdits.

"Le droit d'entrée des salles de baccarat ne pourra être fixé par l'arrêté d'autorisation à un chiffre inférieur à 500 francs sans qu'il soit permis au casino, sous peine de retrait de l'autorisation de jeux, de prendre ce droit en tout ou en partie à sa charge .

"LA moitié des redevances dont la commune bénéficiera , en vertu du cahier des charges, sera obligatoirement employée à l'amélioration de l'établissement thermal ou des organisations qui en dépendent ".

L'article 68 de la loi de finances du 16 Avril 1930 est abrogé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de ce texte pour des raisons d'équilibre budgétaire , mais il fait toutes réserves sur l'opportunité de la réouverture du casino d'Enghien au point de vue de la morale.

M. CAILLAUX.- Est-ce que ce texte ne vise que le Casino d'Enghien ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, il autorise aussi l'existence des cercles ouverts à Paris.

M. CAILLAUX.- Mais les cercles ouverts n'existent-ils pas déjà ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL .- Ils existent mais d'une manière irrégulière .

En réalité, aux yeux de l'Administration , les cercles étaient fermés .

M. CAILLAUX.- Donc, si je comprends bien, les cercles ouverts qui étaient légalement fermés resteront ouverts (sourires).

Comme .....

Comme c'est compliqué !

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Quelle recette escompte-t-on de la mise en application de l'article 4 bis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 59 millions .

M. CAILLAUX.- L'importance de cette somme me fait hésiter . La morale y perdra mais peut-on refuser une redevance de 59 millions dans la situation difficile où nous sommes cette année ?

M. ANDRE LEBERT.- Le droit d'entrée fixé à 500 francs est insuffisant .

Il faudrait le relever d'une façon sensible .

Est-ce que les jeux interdit vont être autorisés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. L'article le dit formellement .

M. ANDRE LEBERT.- Eh bien ! cela sera pour l'année prochaine si nous prenons la déplorable habitude de sanctionner des mesures immorales pour des raisons purement budgétaires.

M. CAILLAUX.- Je dépose un amendement tendant à relever le droit d'entrée de 500 francs à 1.000 francs . Il faut essayer d'élever au texte un peu de sa nocivité.

M. SCHRAMECK.- N'avait-on pas constitué l'an dernier une commission en matière de jeux ? Que fait cette Commission ?

M. CAILLAUX.- Nous poserons cette question si vous le voulez bien à M. SCHRAMECK , Rapporteur du budget de l'Intérieur (Rires).

Nous la poserons aussi au Ministre au cours de la discussion car il est en effet intéressant de savoir comment fonctionne le contrôle des jeux .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. CAILLAUX vient de déposer un amendement fort intéressant . Je demande à la Commission de le voter .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet amendement n'a qu'un inconvenient qui est grave . Il va diminuer sensiblement les recettes escomptées .

M. CAILLAUX.- Dans ces conditions , je le retire . Je ne me reconnaiss pas le droit de diminuer les recettes budgétaires à une heure de crise .

M. FOURCADE.- Si nous devons nous placer uniquement au point de vue fiscal , il faut supprimer tout droit d'entrée . Le Trésor encaisse alors, soyez en sûrs , bien plus de 79 millions .

Mais pouvons-nous négliger le point de vue moral ? Je ne le crois pas . Aussi je reprends pour mon compte l'amendement de M. CAILLAUX estimant qu'il n'est pas excessif de dresser la faible barrière que constituera un droit de 1.000 francs, autour du casino d'Enghien.

M. REBOUL.- Il est question d'un droit d'entrée . Est-ce un droit qui doit être payé chaque fois ? L'est-il au contraire, une fois pour toutes ? Est-ce un abonnement pour une année ? Le texte est muet sur ce point .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un droit d'entrée valable pour la saison .

M. FOURCADE .- Oui, mais la saison durera toute l'année à Enghien .

M. MARCEL REGNIER .- On a parlé jusqu'ici de fiscalité et de moralité . Peut-être faut-il aussi envisager la question au simple point de vue de l'équité .

Est-il juste d'interdire à Enghien ce qui est autorisé dans toutes les stations thermales ?

A Vichy et dans les autres stations, le droit d'entrée pour le casino est de 100 francs . Ne suffit-il pas .....

pas d'imposer à Enghien un droit de 500 francs qui est déjà contraire à l'égalité que nous devrions établir entre les stations ?

Eh vérité , on a attaché à cette question d'Enghien une importance excessive . Les champs de course ne restent-ils pas largement ouverts ? Que nous importe que l'on perde son argent aux courses ou à Enghien ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- On ne peut pas assimiler complètement Enghien à toutes les autres villes d'eaux.

Dans une station thermale ordinaire, on autorise l'ouverture d'un casino pour attirer les clients . Une cure est longue et toujours ennuyeuse . On a cherché à l'égayer par des distractions .

Mais Enghien n'est pas, à proprement parler une ville d'eau . On ne va pas s'y installer pour faire une cure .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans modifier le tarif du droit d'entrée fixé à 500 francs , ne pourrait-on pas préciser dans le texte que ce droit ne sera valable que pour une saison évaluée au maximum à trois mois .

M. CAILLAUX.- Voilà une excellente proposition .

M. FOURCADE.- Je m'y rallie .

L'article est adopté après adjonction , après les mots, "Le droit d'entrée des salles de baccarat ..." des mots : "... pour la saison qui ne saurait excéder 3 mois ....".

L'article 4 bis A est disjoint .

L'article 4 Bis B (alcool en franchise pour les débitants qui sont en même temps propriétaires récoltant ) est rejeté .

Les articles 4 Bis C .....

Les articles 4 bis C et 4 bis D sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 bis E  
(briquets et appareils d'allumage automatique).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de cet article .

M. ALBERT LEBRUN .- Cet article contient deux parties absolument distinctes .

La première tend à autoriser la vente chez tous les commerçants des petits briquets payant l'estampille de 5 francs alors que, jusqu'ici , ces appareils étaient vendus exclusivement par les débitants de tabac.

La seconde soumet à l'impôt des appareils qui jusqu'ici y échappaient .

En ce qui concerne la seconde partie , je suis entièrement d'accord avec M. le Rapporteur Général pour en demander l'adoption.

Par contre, j'ai le devoir de vous signaler les dangers de la mesure réalisée par la première partie de l'article .

Notez, tout d'abord, que le Trésor n'a aucun intérêt à développer par des facilités nouvelles la vente des briquets . Le droit qu'il perçoit au moment de l'estampillage ne remplacera certainement pas les recettes qu'il aurait encaissées sur les allumettes utilisées par les acheteurs des briquets estampillés . Nous pouvons donc examiner la disposition en toute liberté et sans crainte de diminuer les recettes escomptées .

Lorsqu'on a autorisé la vente des briquets ordinaires aux débitants de tabac, Rien n'était plus juste . La vente

des .....

des briquets allait diminuer celle des allumettes . Ce que les débitants gagnent sur la vente des allumettes devait être remplacé par le bénéfice sur la vente des briquets .

Que diraient les débitants si nous apportions aujourd'hui une modification à une règle aussi équitable ? Il n'est pas douteux qu'ils élèveraient des protestations véhémentes .

Or, Messieurs, il faut que vous connaissiez quel est l'état d'esprit des débitants de tabac .

Je suis depuis très longtemps leurs congress, j'ai recueilli leurs doléances en maintes occasions. Je sais quelles sont leurs revendications essentielles .

Tous se plaignent de ne recevoir qu'une remise trop faible . Cette remise, depuis 1926, n'est que de 6 % pour le tabac ordinaire et 9 % sur le tabac de luxe. Là-dessus , ils doivent le plus souvent ristourner 2 % au titulaire du débit . Il ne leur reste , vous n'avez voyez, qu'un bénéfice très limité .

Nous résistons très difficilement aux revendications des débitants tendant à l'augmentation de la remise. Nous luttons presque chaque jour pour demeurer fermes sur nos positions . Si vous veniez diminuer encore, par une mesure injuste , les bénéfices si maigres des débitants, vous provoqueriez à coup sûr une nouvelle levée de boucliers des détaillants et je ne sais pas si , cette fois, nous ne serions pas obligés de céder et d'augmenter leur pourcentage.

J'insiste donc pour la disjonction des 3 premiers alinéas de l'article .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe à la proposition .....

tion de M. LEBRUN .

La disjonction est prononcée . Les deux derniers alinéas de l'article sont adoptés.

La suite de l'examen de la loi de finances est renvoyée à une séance ultérieure .

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission des Finances:

*Houellebecq*

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du Mercredi 18 Mars 1931.-

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de  
M. JEANNENEY.-

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. GARDEY. GENERAL STUHL. LEBERT.

ALBERT FOUILLOUX. SERRE. GALLET. ALBERT MAHIEU?  
BLAIGNAN. HUMBLOT . BIENVENU-MARTIN? SCHRAMECK.  
MILAN. BETOULLE. PIERRE ROBERT. LEBRUN. ERAN-  
COIS SAINT-MAUR. ANATOLE MANCEAU. ARMBRUSTER.  
CAILLAUX. BERENGER. FARJON. VALADIER.

LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de  
l'examen de la loi de finances.

L'article 4 Fbis est adopté.

M. LE PRESIDENT... Article 4 bis F:

"En ce qui concerne les produits de parfumerie et de toilette, à l'exception des savons et des produits dentifrices, la perception du taux de 12 % prévu par l'article 14 de la loi du 26 avril 1930 est reportée sur les livraisons faites par les fabricants et sur les importations à destination de personnes autres qu'un fabricant.

"L'impôt sera basé sur le prix de vente au détail."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour objet d'abroger l'article 14 de la loi du 26 avril 1930 reportant sur la vente au détail la perception de la taxe de luxe sur les produits de parfumerie. Ainsi la taxe serait perçue à nouveau, comme de 1926 à 1930, à la sortie de l'usine. Il est indéniable que le régime établi par la loi de 1930 présentait des inconvénients au point de vue fiscal. Mais il présentait un gros avantage pour notre commerce d'exportation. En effet, les Etats Unis frappent d'une taxe de 75 % ad valorem les produits de parfumerie à leur entrée en Amérique. Ils émettaient la prétention.....

tention de prendre pour base du calcul de leur droit de douane, le prix du produit majoré de la taxe de luxe. La loi de 1930, en reportant la perception de cette taxe à la vente au détail, a enlevé aux Etats-Unis tout motif d'inclure le montant de la taxe dans la valeur du produit. Si nous revenions à la législation de 1926, ils ne manieraient pas de reprendre leur mode de calcul. Je vous propose donc de disjoindre l'article tant que le Gouvernement ne nous aura pas présenté un accord avec le Gouvernement américain.

M. SERRE.- Je me rallie à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Les Etats-Unis ont, en 1929, émis la prétention de percevoir leur droit de douane qui est de 75 % ad valorem sur le prix des produits importés, en incorporant dans le prix, le montant de la taxe de luxe de 12 % perçu à la production. Un procès a été engagé qui porte sur 40 millions. Nous devons donc éviter tout ce qui pourrait être de nature à fortifier la thèse des américains. Il est donc sage de disjoindre le présent article jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait apporté un accord avec l'Amérique ou une définition de la taxe telle que les Américains ne puissent pas en intégrer le montant dans le prix sur lequel est calculé le droit de douane.

M. BERENGER.- J'appuie également la proposition de disjonction.

L'article est disjoint.

Les articles 4 bis G à 4 bis K sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 5 fixant le montant de la contribution des colonies aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux colonies.

M. LEBRUN fait remarquer que la contribution de l'Indochine s'élève à 95 millions, chiffre considérable. Il est bon de

sculigner.....

souligner l'effort de nos colonies.

M. SCHRAMECK.- Ce chiffre est, en effet, très élevé et il ne saurait être dépassé. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la charge des impôts est une des principales causes du mécontentement qui règne parmi les populations indo-chinoises. Bien loin de songer à augmenter les impôts qui frappent ces populations, il faudrait, au contraire, songer à les alléger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en dirai un mot, dans mon rapport.

L'article est adopté, ainsi que les articles 6 à 9.

M. ALBERT LEBRUN.- Je rappelle qu'au budget du ministère des colonies, nous avons supprimé le crédit relatif à l'agence générale des colonies, voulant marquer par là notre volonté de ne pas voir régler, par voie budgétaire, la réforme consistant à réincorporer l'agence générale, au ministère. En conséquence, il convient d'inscrire, dans la loi de finances, un article fixant la contribution des colonies aux dépenses de fonctionnement de l'agence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas le droit de prendre une telle initiative qui ne peut être prise que par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- L'observation pourra être faite au ministre des Colonies.

L'article 9 B est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 9 D, dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre, étend aux poissons d'eau douce les maxima des taxes d'octroi que les conseils municipaux peuvent établir sur le poisson de mer, les crustacés et les coquillages. Je vous propose de l'adopter.

M. SCHRAMECK.- Si l'on diminue ainsi les recettes des communes, comment équilibreront-elles leur budget ?

L'objection.....

L'objection que je fais à l'adoption de cet article est également valable pour l'article suivant 9 E qui exonère du droit d'octroi les limonades.

M. BETOULLE.- D'autant plus que cela ne diminuera ni le prix des poissons, ni le prix des limonades.

M. MAHIEU.- Disjoignons donc ces deux articles.

M. CAILLAUX.- Parfaitement. Le grand malheur, c'est qu'on n'ait pas consacré une partie des plus values budgétaires de ces années dernières à subventionner les communes à la condition qu'elles suppriment leurs octrois.

Les articles 9 D et 9 E sont disjoints.

Les articles 10 à 21 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a disjoint l'article 22 du projet du Gouvernement portant relèvement des tarifs applicables aux mandats-retraites, relèvement destiné à combler le déficit d'exploitation du service de ces mandats; la perte subie par l'administration étant de 0 Fr 375 par opération

Je vous propose de reprendre cet article.

L'article est repris.

L'article 23 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 24 est ainsi conçu :

"Lorsque l'administration estime que la mise en permanence de jour et de nuit, d'un poste téléphonique d'abonnement à la disposition du public, dans des conditions préalablement fixées, présente un caractère d'intérêt général, elle peut accorder au titulaire de ce poste une réduction de 50 % sur le montant de la redevance annuelle d'abonnement.

Je vous propose de l'adopter.

M. MILAN.- Je ne combat pas le principe de cette réforme, mais elle peut entraîner, pour le budget annexe des P.T.T. une perte de recettes considérables. L'adoption de cette disposition équivaut, en fait, à accorder une réduction de 50 % du prix de leur abonnement à tous les cafés de France.

M. PIERRE ROBERT.....

M. PIERRE ROBERT.- Non, car l'administration seule décidera s'il y a lieu d'accorder cette réduction qui ne le sera, d'ailleurs, que sous certaines conditions bien définies.

M. CAILLAUX.- Il faudra que, dans son rapport, M. le Rapporteur Général précise bien ces conditions si l'on veut éviter les abus.

M. LE PRESIDENT.- Cela laisserait encore trop de liberté à l'administration. Il faudrait lui demander d'établir et de publier, avant de mettre l'article en application, un règlement général, afin qu'elle puisse, en s'appuyant sur ce règlement résister aux pressions dont elle pourrait être l'objet.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 25 est ainsi conçu :

"La taxe unitaire des conversations téléphoniques ordinaires échangées à partir des postes d'abonnés pendant les heures de service de jour, est fixée comme suit :

"Taxe unitaire :

"Paris et les communes suburbaines de Paris, et les conversations échangées à l'intérieur de ce réseau.. 0 Fr. 375  
"Départements..... 0 Fr. 30"

Je fais des réserves sur cette rédaction qui est due à la Chambre. Il ne précise pas, en ce qui concerne les départements, qu'il ne s'agit pas des conversations interurbaines.

Je propose à la Commission de reprendre le texte du Gouvernement qui comportait des tarifs plus élevés de nature à procurer des recettes supérieures de 55 millions à celles que doit procurer celui-ci.

M. PIERRE ROBERT.- Je demande à la Commission de s'en tenir aux tarifs fixés par la Chambre. Je reconnaiss qu'ils sont insuffisamment rémunérateurs; mais en raison de la crise économique que nous traversons, le moment serait mal choisi pour voter un relèvement trop considérable des taxes. Au surplus, je crois que la Chambre écarterait à nouveau le texte du Gouvernement.....

ment, s'il était repris.

M. CAILLAUX.- Ce texte est d'ailleurs trop compliqué. Ne serait-il pas possible cependant, sans revenir au texte du Gouvernement de trouver quelque chose de meilleur que ce qu'a fait la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Réservons donc l'article. J'examinerai la question avec l'administration.

L'article est réservé.

Les articles 26 à 39 sont adoptés.

L'article 39bis, concernant les Caisses d'épargne, est renvoyé à la séance de cet après-midi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 39 A, 39 Abis, 39 Ater et 39 B concernent les finances départementales et communales.

L'article 39 A est destiné à alléger les charges incomptant aux collectivités pour certains emprunts qui ne sont pas actuellement convertibles. Je vous propose de l'adopter.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 39 A bis est ainsi conçu :

"Il sera prélevé, sur la dotation provisionnelle de 300 millions inscrite au chapitre 106 du budget du Ministère des Finances, une somme de 6 millions qui sera répartie entre les départements dont la valeur du centime additionnel est inférieure à 25.000 Frs et celle du centime superficiaire à 4 Frs, dans les mêmes conditions que la subvention qui leur est allouée sur le budget du Ministère de l'Intérieur en application de la loi du 10 août 1871."

M. SCHRAMCEK.- Quels sont les départements appelés à bénéficier de ces subventions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont les Basses-Alpes, la Lozère, l'Aveyron, les Landes....

M. ALBERT MAHIEU.- Comment, les Landes ? Mais, c'est un des départements les plus riches avec son industrie de la résine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est classé parmi les départements pauvres en raison de la valeur de son centime, tant additionnel que superficiaire. Il me paraît bien difficile de l'exclure du bénéfice de la répartition.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Si son centime est si faible, c'est parce que les évaluations cadastrales n'y ont pas été revues.

M. ALBERT MAHIEU.- D'ailleurs, le centime superficiaire ne signifie rien du tout. Il faudrait prendre le centime tout court par rapport à la population.

M. BIENVENU-MARTIN.- Pour déterminer quels sont véritablement les départements les plus pauvres, il faudrait faire entrer en ligne de compte la valeur locative et la date de sa dernière révision.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Il y a déjà longtemps qu'on accorde une subvention à ces départements. Le présent article n'a pour objet que de porter de 3 à 6 millions le montant de cette subvention.

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne m'oppose pas au principe de la subvention; mais qu'on la réserve aux départements qui en ont vraiment besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait disjoindre l'article.

M. LE PRESIDENT.- Et demander au Gouvernement d'envisager un autre système plus équitable pour la détermination des départements pauvres.

L'article est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 39 Ater est ainsi conçu :

"Seront à la charge de l'Etat, à dater du 1<sup>e</sup> avril 1931, les dépenses ordinaires et extraordinaires du casernement de la gendarmerie."

J'accepte.....

J'accepte le principe de cette mesure. J'estime, toutefois, que l'Etat n'aura à assumer que la charge du loyer lorsque ce loyer est payé par le département. Lorsque le département sera propriétaire des casernes, il les louera à l'Etat.

M. LEBRUN.- Le texte parle de "dépenses ordinaires et extraordinaire". Qu'est ce que cela signifie ?

M. CAILLAUX.- Sans doute les dépenses de loyer et d'entretien. Ne pourrait-on ajouter au texte les mots : "y compris la charge du loyer." ?

M. SERRE.- Il me semble que la question est très simple. Quand le département est locataire des casernements, l'Etat se substituera à lui pour le paiement des loyers. Quand le département, au contraire, en est propriétaire, il les louera à l'Etat qui se comportera, vis-à-vis de lui, comme un locataire ordinaire.

M. ALBERT LEBRUN.- Mais demain, si de nouvelles casernes sont nécessaires; est-ce l'Etat qui les construira ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car l'obligation du casernement de la gendarmerie continuera d'incomber légalement aux départements. Le texte actuel ne constitue pas une réforme complète du régime actuel; il n'est qu'un moyen de pallier à ses inconvénients.

M. CAILLAUX.- Il serait bien plus simple de rédiger l'article ainsi :

"A dater du 1<sup>e</sup> avril 1931, le casernement de la gendarmerie sera à la charge de l'Etat."

M. BETOULLE.- J'accepte l'article mais à la condition qu'il soit entendu que pour les casernes en construction et pour la construction desquelles les départements ont contracté des emprunts, l'Etat prendra à sa charge le paiement de l'annuité desdits emprunts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-----

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, ce serait excessif, car le département reste propriétaire du casernement.

M. LE PRESIDENT.- La difficulté vient de la rédaction trop vague du texte. Il conviendrait que M. le Rapporteur Général s'entende avec le Ministre de l'Intérieur sur une rédaction nouvelle.

L'article est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 39 B met à la charge de l'Etat, à partir du 1<sup>e</sup> avril 1931, :

1<sup>o</sup> - les indemnités de résidence servies aux instituteurs;  
2<sup>o</sup> - les traitements et frais de gestion des percepteurs chargés des fonctions de receveurs des communes ou établissements hospitaliers et de bienfaisance.

M. BETOULLE.- Il faut que l'Etat prenne également à sa charge les indemnités de logement des instituteurs.

M. LE GENERAL STUHL.- Ce serait excessif; il faut laisser quelque chose à la charge des communes.

M. ALBERT MAHIEU.- Il faut considérer ce texte comme une amorce.

M. LE PRESIDENT.- Je prie M. le Rapporteur Général de signaler, dans son rapport, le travail fait par les groupes des sénateurs - maires et des sénateurs - conseillers généraux sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu.

L'article est adopté.

Les articles 39 C à 40 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de disjoindre l'article 40 A, dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre et accordant des conditions exceptionnelles pour l'attribution de pensions de retraites aux fonctionnaires ayant accepté un mandat législatif.

M. BETOULLE.....

M. BETOULLE.- Bien que des députés de toutes opinions aient fait des démarches auprès de moi pour que je ne m'oppose pas au vote de cet article, je déclare que je ne combats pas la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. LE GENERAL STUHL.- Pourquoi disjoindre; rejetons.

M. VALADE R.- Je serais un des bénéficiaires éventuels de cette disposition, mais j'en voterai la disjonction, car je la trouve déplacée.

M. LE PRESIDENT.- Voilà plusieurs années que nous disjoignons une disposition analogue. Rejetons la nettement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La disjonction aboutit au même résultat et c'est plus poli pour les membres de l'autre Assemblée.

M. LE PRESIDENT.- C'est donc un rejet par suphémisme.

L'article est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 40bis est ainsi conçu :

"L'indemnité de soins accordée aux tuberculeux est portée de 7.000 francs à 10.000 francs".

Qu'en pense M. le Général STUHL, rapporteur du budget des pensions ?

M. LE GENERAL STUHL.- Cet article est dû à l'initiative de la Chambre des Députés; il entraînerait une dépense de 60 millions sans que l'état d'aucun tuberculeux en reçoive la moindre amélioration.

Si l'on veut que les tuberculeux de la guerre guérissent ou tout au moins améliorent leur santé, il faut construire des sanatoria pour les recevoir et les contraindre à y aller. Avec le système actuel qui consiste à leur accorder, en sus de leur pension de 100 %, une indemnité dite de soins de 7.000 Frs on aboutit à des résultats déplorables.

Les.....

Les bénéficiaires qui ne sont soumis qu'à un contrôle illusoire touchent leur pension, vont au cabaret et contaminent leur entourage.

L'augmentation de cette indemnité constituerait un gaspillage des deniers publics.

M. GALLET.- L'indemnité a été instituée pour permettre aux tuberculeux de se soigner et de ne pas être obligés de travailler. En dépit de l'affirmation de M. le Général STUHL un contrôle sérieux est exercé sur les bénéficiaires et l'indemnité peut être retirée à ceux qui travaillent ou répandent, par négligence ou mauvaise volonté, la contagion autour d'eux.

Des professeurs, des médecins phtisiologues particulièrement qualifiés sont partisans du relèvement de 7 à 10.000 de l'indemnité.

M. ALBERT LEBRUN.- Combien y a-t-il de parties prenantes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 20.194.

M. GALLET.- Tous ces malades ne peuvent aller se soigner dans les sanatoriums puisqu'il n'existe, dans ceux-ci, qu'un millier de lits susceptibles de les recevoir. Des efforts sont d'ailleurs faits en vue de développer les sanatoriums. A l'Office des combattants, nous venons d'acheter un sanatorium de 150 lits près de QT QUENTIN et, dans l'espace de quelques jours, nous avons déjà reçu 15 demandes d'admission.

M. MAHIEU.- Comment se fait-il qu'au lieu de gaspiller l'argent en allocations inutiles, on n'a pas construit de sanatoriums ? Que diable ! il ne faut pas plus de 18 mois à 2 ans pour en construire un.

M. LE GENERAL STUHL.....

M. LE GENERAL STUHL.- Avec le système des allocations, il y en a qui sont très peu atteints, qui , par conséquent, pourraient guérir, mais qui entretiennent leur maladie. Cela cause du mécontentement dans nos campagnes, d'autant plus que les bénéficiaires n'ont pas tous contracté leur maladie au front; il en est qui n'ont fait que passer quelques jours à la caserne.

M. BETOULLE.- Je suis d'accord avec M. GALLET pour vous demander de voter l'article à l'adoption duquel le gouvernement n'a fait, à la Chambre, aucune opposition. Je crois que la Commission agirait sagement en ratifiant le vote de la Chambre.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'indemnité soit accordée sans discernement, puisque sur 60.000 tuberculeux pensionnés, 20.000 seulement qui acceptent de se conformer aux prescriptions qui leur sont ordonnées et de se soumettre à un contrôle médical, reçoivent l'indemnité de soins.

M. GALLET.- L'an dernier, on a accordé une subvention de 50 millions à la Fédération des blessés du poumon, œuvre admirable pour la construction d'un village sanitaire. Ce village doit être situé en Dordogne. Quant il sera terminé il disposera de 600 lits. Qu'est-ce que cela en fera des 20.000 tuberculeux à secourir ?

Il faut donc continuer à ceux qui ne pourront être accueillis dans les sanatoriums, l'indemnité qui leur permet de se soigner et qui leur permettra peut-être de se guérir.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- A combien s'élève la pension totale d'un tuberculeux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec l'indemnité de 7.000 Fr elle atteint le chiffre de 14.200 Frs à quoi s'ajoutent les indemnités.....

indemnités pour charges de famille.

M. LE GENERAL STUHL.- Cela fait en tout 17.000 Frs par an. Je dois ajouter qu'ils ont droit en outre aux soins et aux médicaments gratuits.

M. GALLET.- On vous propose de leur accorder 3.000 Frs de plus. Est-ce excessif ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis ému par les considérations divergentes qui viennent d'être exposées. J'ai d'une part, le devoir de défendre les finances publiques, d'autre part, le devoir d'accorder à ces malheureux les soins que réclame leur état et que le manque de lits dans les sanatoriums ne permet pas de leur donner.

Ne pourrait-on diviser le crédit en 2 parties ? la moitié servirait à porter de 7.000 à 8.500 Frs l'indemnité de soins, l'autre moitié serait consacrée à la construction de sanatoriums.

M. BETOULLE.- La solution n'est pas dans la construction de sanatoriums. Pour 50 millions, on vous construira à grands frais, un village sanatorium qui ne pourra recevoir que 5 ou 600 malades et dont le fonctionnement coûtera, chaque année, des millions.

La meilleure solution, c'est d'accorder aux tuberculeux l'indemnité de 10.000 Frs pour qu'ils se soignent.

M. LE PRESIDENT met aux voix le chiffre de -8.500 Frs qui est adopté par 6 voix contre 5.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi.

La séance est levée à midi 20 minutes.

Le Président de la Commission :

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

2me séance du Mardi 18 Mars 1931.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL G ARDEY. SERRE. REGNIER. HENRI ROY. GALLET. BETOULLE. GENERAL STUHL. REBOUL. HENRY BERENGER. ANDRE LEBERT. SCHRAMECK. BIENVENU-MARTIN. FOUILLOUX. JEAN PHILIP. FRANCOIS SAINT-MAUR. PIERRE ROBERT. CAILLAUX. ALFRED BRARD. BLAIGNAN. GUILLAUME CHASTENET. LEON PERRIER. MANCEAU. MILAN. LEBRUN. VALADIER. FARJON. ARMBRUSTER. ALBERT MAHIEU. JOSEPH COURTE R. HUMBLOT. FOURCADE.

-----/-  
LOI DE FINANCES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la loi de finances.

L'article 40 bis A est disjoint.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 40 bis B ainsi conçu :

"Toutes les dispositions législatives et réglementaires aux pensionnés de la guerre 1914-1918 s'appliqueront à dater de la promulgation de la loi, aux pensionnés à la suite d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente."

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général. propose la disjonction de cet article.

M. GALLET.- Si vous disjoignez cet article, vous aboutirez à cette conséquence inadmissible qu'une jambe perdue à Verdun sera indemnisée davantage qu'une jambe perdue dans le Rif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas une raison parce que des erreurs ont été commises pour qu'on les perpétue indéfiniment. Il y a eu des abus pendant la guerre. Reconnaissions le franchement et faisons disparaître le plus possible de ces abus.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Quelle serait la répercussion financière de l'article 40 bis B ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle est sensible mais difficile à évaluer.

M. GALLET.- Je demande l'adoption de l'article.

L'article 40 bis B est disjoint.

L'article 41 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 41 B.

"Toute conversion de rentes sur l'Etat devra être autorisée par une loi qui déterminera également dans quelle mesure et dans quelle condition les économies d'annuités provenant de ladite conversion seront affectées au dédommagement des souscripteurs de rentes d'Etat et des caisses d'établissements publics, directement éprouvés par la dépréciation monétaire."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'heure n'est pas venue d'ouvrir un débat sur les conversions. Je l'indiquerai dans mon rapport et à la tribune et je propose la disjonction de l'article.

M. MILAN.- Si je n'écoutais que mon sentiment, j'irais plus loin encore que M. le Rapporteur Général et je proposerais le rejet de l'article.

A quoi bon en effet mettre dans la loi de finances que toute conversion devra être autorisée par une loi? L'histoire financière est là pour prouver qu'une conversion n'a jamais été autrement.

D'autre part, il est imprudent et dangereux de prévoir

dès.....

dès maintenant une affectation quelconque aux économies réalisées par les conversions futures. Ces économies, soyons en bien sûrs, seront nécessaires à l'équilibre des budgets futurs car nous entrons dans une période très difficile et nous allons connaître à nouveau le déficit.

S'il est dangereux de prévoir une affectation aux économies réalisées par les conversions, il l'est bien davantage à encore,-ai-je besoin de le dire ? - de promettre "un dédommagement aux souscripteurs de Rentes, directement éprouvés par la dépréciation monétaire".

Un pareil texte consacreraient pour les porteurs de rentes un droit contre l'Etat du fait de la stabilisation ! C'est inadmissible.

Cela équivaudrait, en fait, à revenir sur la réforme monétaire. Je suis partisan du rejet de ce texte, mais nous ne légiférons pas dans l'absolu. Les débats de la Chambre ont démontré combien la Chambre tient à faire une manifestation en faveur des petits rentiers.

M. LE PRESIDENT.- Au scrutin public, l'article 41 B a été adopté à l'unanimité des 580 votants. Ce vote est significatif et édifiant.

M. MILAN.- Il faut tenir compte de l'état d'esprit de l'autre Assemblée et puisque la Chambre répondrait sans doute à un rejet ou à une disjonction de notre part, par la reprise de son texte, il me semble qu'il vaudrait mieux s'efforcer de rechercher un terrain d'entente en votant un texte inoffensif. C'est dans ce but que je vous soumets un amendement tendant à donner à l'article 41 B la rédaction suivante:

"Toute conversion de rentes sur l'Etat devra être autorisée par une loi, qui déterminera dans quelles mesures et dans quelles conditions partie des économies d'intérêts provenant de ladite conversion sera affectée à venir en aide aux souscripteurs directement éprouvés par....."

par la dépréciation monétaire, et qui n'auront pas exigé le remboursement de leur titre."

M. HENRI ROY.- Ce texte est aussi dangereux que celui de la Chambre.

M. MILAN.- Non, car il ne contient plus le mot "dédommagement" qui pouvait servir de base à toutes les revendications contre l'Etat.

Ce n'est pas la même chose de dire, d'une façon très vague, que l'on viendra en aide aux victimes de la dépréciation monétaire, et d'affirmer d'une façon formelle que les souscripteurs de rentes seront dédommagés.

Evidemment je souhaite que le texte de la Chambre soit disjoint. Mais je redoute une bataille sur ce point avec la Chambre.

M. HENRY BERENGER.- Eh bien ! engageons la bataille s'il le faut. Nous la gagnerons si nous savons résister jusqu'au bout.

M. CAILLAUX.- Je suis, quant à moi partisan d'une solution encore plus radicale que celle de M. le Rapporteur Général. J'estime que nous devrions rejeter purement et simplement un article qui, s'il était maintenu dans la loi de finances, entraînerait des conséquences incalculables.

M. MILAN.- Rien n'est plus exact. Tous les contrats seraient remis en cause car le problème dépasse de beaucoup la question du dédommagement aux rentiers.

M. CAILLAUX.- On nous dit qu'il faudra lutter contre la Chambre. Je le crois aussi. Dans ces conditions il vaut mieux se battre contre le texte de la Chambre qui est mal rédigé et prête le flanc à toutes les critiques.

Je vais indiquer, notamment, un argument dont on pourra se servir.

J'ai.....

J'ai émis en 1925, alors que j'étais ministre des finances, un emprunt 4 % avec garantie de change. Cet emprunt est convertible et je ne comprends pas comment il n'a pas été converti déjà car l'opération est très simple.

Vous savez que les intérêts de cet emprunt bénéficient d'une exemption spéciale pour l'impôt général sur le revenu. Il est facile en le convertissant de donner aux porteurs des titres portant le même intérêt mais n'ayant plus aucun privilège. Or, dans ce cas particulier, quel dédommagement donnera-t-on aux rentiers ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tenir compte du vote unanime de l'autre Assemblée il me semble qu'il vaut mieux se borner à disjoindre l'article. Pratiquement cela équivaudra au rejet.

M. HENRI ROY.- Oui. N'envisageons pas encore un texte nouveau. Il sera assez tôt de le faire au cours d'une navette.

M. MILAN.- Je retire provisoirement mon amendement.

La disjonction de l'article 41 B est prononcée à l'unanimité.

L'article 42 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire ici un article nouveau 42 bis ayant pour objet de modifier le titre, le statut et les attributions des contrôleurs des dépenses engagées. Aux termes de la disposition proposée les contrôleurs des dépenses engagées deviendraient des contrôleurs généraux des dépenses publiques qui devraient être obligatoirement consultés par les ministres auprès desquels ils sont placés au sujet de toutes les questions pouvant engager les finances publiques.....

bliques (ordonnancement, questions financières, projets de lois etc...).

M. le Rapporteur général donne lecture du commentaire qu'il se propose d'insérer dans son rapport à l'appui du texte nouveau et il rappelle qu'un texte analogue avait été proposé l'an dernier par M. CHARLES DUMONT.

La Commission s'était prononcée en faveur de la disjonction pour étude. Cette étude a été faite et les commentaires de M. le Rapporteur Général en sont la conclusion.

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous sommes saisis d'un texte qui aurait pour conséquences d'augmenter démesurément les attributions des contrôleurs des dépenses engagées.

Ils pourraient désormais intervenir à chaque instant pour entraver l'action des ministres. N'oublions pas que ceux-ci étant seuls responsables, doivent avoir la direction complète des services placés sous leurs ordres.

Qu'a-t-on voulu en créant le contrôle des dépenses engagées ? Tout simplement suivre de près l'utilisation des crédits budgétaires selon la volonté par le Parlement et empêcher des dépassements de crédit. Ce n'est plus du tout cela que l'on nous demande de déclarer maintenant.

Or, messieurs, prenons garde. Avec les pouvoirs actuels qui cependant sont étroitement limités, les contrôleurs des dépenses engagées ont une tendance fâcheuse à s'immiscer dans l'administration. Au ministère de l'Instruction publique, notamment, on a vu le paiement de certaines subventions pour constructions scolaires retardé indéfiniment par suite du mauvais vouloir du contrôle des dépenses engagées. Que se passerait-il demain si nous augmentions encore les prérogatives et les attributions des agents de ce contrôle ?

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Nous n'avons pas à proposer des textes semblables à celui sur lequel nous discutons en ce moment. C'est au gouvernement à nous faire des propositions s'il le juge nécessaire. Je considère qu'il est devenu nécessaire d'améliorer le contrôle des finances publiques. Mais, pour cela, il faut une réforme d'ensemble qui vise à la fois la Cour des Comptes, l'inspection des finances et le contrôle des dépenses engagées.

Le jour où nous serons saisis d'une réforme de cette nature, je m'en réjouirai car, aujourd'hui, la vieille machine administrative si admirablement mise sur pied par les excellents ministres des finances de la Restauration, craque de toute part. Mais je considère que nous commettrions une faute en engageant une pareille réforme par une voie détournée et en nous bornant à envisager le contrôle des dépenses engagées.

M. HENRI ROY.- Ce que l'on nous demande de faire serait très dangereux. Les contrôleurs des dépenses engagées doivent exclusivement se préoccuper de rechercher si les dépenses ordonnancées sont couvertes par des crédits budgétaires.

Les ministres ont auprès d'eux des contrôleurs généraux qui leur servent à faire des enquêtes et qui sont en quelque sorte leur oeil.

Les contrôleurs généraux des dépenses publiques que l'on propose d'instituer seraient de véritables ministres non responsables devant le Parlement et qui tendraient à se substituer, la plupart du temps, aux agents véritables du pouvoir exécutif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai cru que je pouvais vous soumettre une pareille proposition, c'est que la Commission avait déjà disjoint pour étude un texte semblable.

Par.....

Par ailleurs, l'initiative parlementaire se justifierait pleinement en pareille matière car le contrôle des dépenses engagées est lui-même essentiellement l'œuvre du Sénat et de sa Commission des Finances.

Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais déposé un texte sur la matière.

M. HENRY BERENGER.- Comme vient de le rappeler M. le Rapporteur général, le contrôle des dépenses engagées est issu d'une proposition de loi émanant de M. ALFRED BRARD et de moi-même. Ce contrôle était devenu indispensable après la guerre.

M. CAILLAUX.- Oui, vous avez fait voter une loi excellente qui a été la seule amélioration apportée à la Comptabilité publique depuis ces grands financiers de la Restauration dont je parlais tout à l'heure.

M. HENRY BERENGER.- Je crois en effet, que nous avons fait là une œuvre très utile et c'est pour cela que je ne voudrais pas la voir détruire par une réforme insuffisamment étudiée.

Si l'on examine le texte proposé, on voit qu'il va à l'encontre des principes que nous avions posé M. BRARD et moi. Le contrôle des dépenses publiques est tout autre chose que le contrôle des dépenses engagées. Adopter la proposition que vient de faire M. le Rapporteur Général, ce serait en fait supprimer ce dernier contrôle.

Les contrôleurs des dépenses engagées ne doivent pas jouer aux ministres. Qu'ils restent dans leur rôle qui doit consister à surveiller les engagements de dépenses !.

On nous propose de leur donner un titre sonore. A quoi bon ! Les fonctionnaires n'ont pas besoin de mettre un panache.....

che à leur chapeau. Le rôle des contrôleurs des dépenses engagées est modeste, mais il est aussi fort utile et la modestie sied mieux à un fonctionnaire que la mégalomanie.

N'oublions pas qu'il ne faut pas mêler la puissance publique et le contrôle.

M. CAILLAUX.- Retenons de cette discussion que nous avons le devoir de demander au gouvernement la mise à l'étude d'une vaste réforme de la Comptabilité publique.

Nous ne pouvons plus nous rendre compte de la situation financière du pays à un moment donné : je crois qu'il sera nécessaire d'établir une comptabilité centrale.

De toutes façons, il serait d'une très mauvaise méthode de toucher aujourd'hui au contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois, comme M. CAILLAUX qu'une réforme est nécessaire et je retire ma proposition.

M. BLAIGNAN.- Il ne faut pas oublier dans la réforme à envisager l'institution d'un contrôle sur les Offices qui ne sont même pas soumis au contrôle des dépenses engagées.

On nous avait promis un projet de loi réglementant les Offices . Où en est l'étude de ce projet ?

M. CAILLAUX.- Vous avez raison, il faudra poser sur ce point une question au Gouvernement.

L'article 42 bis est retiré.

L'article 43 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions statuer sur l'article 39bis (Caisses d'Epargne) qui avait été précédemment réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- propose de ratifier le texte de la Chambre en ce qui concerne le maximum des dépôts (30.000 et 150.000 Frs) mais il propose diverses modifications relatives au dépassement (1.000 au lieu du 1/10) les placements, les avances sur titres et la clause de sauvegarde (Suppression.....)

(Suppression de l'avis de la Commission supérieure). Le texte nouveau proposé comprend 2 articles.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. ANDRE LEBERT un amendement tendant à insérer, à la place de l'article 39bis, 3 articles ainsi conçus :

"ARTICLE 39bis .- "Les maxima prévus par l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 20 août 1926 concernant les dépôts aux Caisse d'Epargne sont élevés à 20.000 francs pour les particuliers et à 100.000 Frs pour les Sociétés de secours mutuels et les institutions spécialement autorisées à cet effet par le Ministre chargé de la Prévoyance sociale.

"Dès que ces maxima seront dépassés du sixième par la capitalisation des intérêts, la Caisse d'Epargne en avisera le titulaire du Livret par lettre recommandée au plus tard le 15 Mai de chaque année.

"A dater de cet avis la dite Caisse cessera de décompter et de servir l'intérêt des sommes constituant l'excédent du maximum autorisé par la présente loi.

"Si, dans les trois mois qui suivront l'avis, le déposant n'a pas ramené le montant de son dépôt au maximum autorisé il lui sera acheté d'office et sans frais de la rente française à due concurrence des sommes excédant ce maximum.

"ARTICLE 39bis a.- Les deux premiers paragraphes de l'article premier de la loi du 20 Juillet 1895 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Les caisses d'épargne ordinaires sont tenues de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes qu'elles reçoivent des déposants. Ces sommes sont employées par la Caisse des Dépôts, sous la réserve des fonds jugés nécessaires pour assurer le service des remboursements :

1<sup>e</sup> - En valeurs de l'Etat français ou jouissant directement ou indirectement de sa garantie, telles que Rentes sur l'Etat perpétuelles ou amortissables, bons ou obligations du Trésor public, Bons de la Défense nationale, obligations ou traités des grandes compagnies de chemins de fer français, ayant ou ayant eu la garantie de l'Etat.

Ces placements pourront s'élever à 75 % du montant des placements effectués entre le 1<sup>e</sup> Janvier et le 31 décembre de chaque année.

2<sup>e</sup> - En obligations négociables en Bourse, en banque ou par l'entremise des notaires, et entièrement libérées des départements des communes et des chambres de commerce.

3<sup>e</sup> - En obligations foncières et communales du Crédit Foncier de France;

4<sup>e</sup> - .....

4<sup>e</sup> - En valeurs françaises ou étrangères. (La liste en sera arrêtée par une Commission dont la composition sera fixée par décret rendu sur la proposition des Ministres du Travail et des Finances.

Cette liste sera approuvée par le Ministre des Finances.

5<sup>e</sup> - En prêts sur les valeurs acceptées par la Banque de France en garantie sur ses avances et dans les mêmes conditions que cet établissement sans que ces derniers placements puissent dépasser 10 % des dépôts.

Les achats et les ventes sont effectués avec publicité et concurrence en ce qui concerne les rentes françaises.

Les sommes non employées ne peuvent excéder 10 % du montant des dépôts au 1<sup>er</sup> Janvier. Elles sont placées en compte courant au Trésor ou à la Banque de France dans les mêmes conditions que les autres éléments de la dette flottante portant intérêt.

Les dispositions ne feront pas obstacle à l'emploi d'une partie de ces fonds prévu par la loi du 5 Décembre 1922 sur les habitations à bon marché et par les lois postérieures

d'"ARTICLE 39bis b.-" La première phrase du deuxième § de l'article 3 de la loi du 20 Juillet 1895 est remplacée par le texte suivant :

En cas de force majeure, un décret rendu sur l'avis de la Commission supérieure des Caisses d'Epargne peut limiter, pour les Caisses d'Epargne à garantie d'Etat, les remboursements à la somme de 250 francs par quinzaine et par livret de particulier et à celle de 500 Frs par quinzaine et par livret de Société. Les dépôts postérieurs au décret sont libérés de la clause de sauvegarde.

Cette clause de sauvegarde ne sera pas applicable aux sociétés d'assistance aux blessés reconnues d'utilité publique. Des délégations spéciales pourront être accordées par le Ministre de la Prévoyance sociale, sur avis de la Commission supérieure des Caisses d'Epargne, aux livrets de sociétés utiles à la défense nationale ou ayant pour but le soulagement de la misère publique.

M. ANDRE LEBERT.- Je suis fort surpris de voir M. le Rapporteur Général accepter l'augmentation du maximum des dépôts à 30.000 et 150.000 Frs, une pareille mesure paraît, en effet, très dangereuse.

M. TARDIEU a dit un jour à la tribune du Sénat que les fonds placés dans les Caisses d'Epargne françaises s'élevaient à 37 milliards. C'est là un chiffre qui est un peu au dessous de la réalité.

Or.....

Or, les dépôts individuels ne dépassent pas 12.000 Frs Si l'on porte le maximum à 30.000, à quel chiffre astronome vont s'élever les fonds placés ?

Cette situation préoccupe beaucoup la Caisse des Dépôts qui a la lourde charge de gérer les fonds des caisses d'Epargne. Elle place difficilement les 40 milliards actuels. Comment ferait-elle pour placer demain des fonds qui auront plus que doublé ?

A la Chambre, diverses propositions avaient été faites M. JOIN LAMBERT proposait 24 mille francs, M. BUYAT 50.000, le Ministre du Budget 15.000. On s'est arrêté à 30.000. C'est beaucoup trop.

D'accord avec M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, je vous propose de porter le maximum à 20.000 Frs pour les individus et à 100.000 Frs pour les Sociétés. C'est là, me semble-t-il un terrain de transaction acceptable.

La Chambre avait cru devoir créer deux livrets. C'est une complication inutile que je vous demande d'abandonner. Le livret à remboursement différé présenterait plus d'inconvénients que d'avantages réels.

Pour les placements, d'accord également avec la direction de la Caisse des Dépôts, je vous propose un texte assez souple et donnant à la Caisse des facilités de placement qui ne sont que la contre partie nécessaire de l'augmentation du maximum des dépôts.

Les fonds des Caisses d'Epargne ne peuvent pas servir exclusivement à soutenir les cours des fonds d'Etat. Il apparaît socialement nécessaire d'utiliser ces fonds pour des prêts aux communes, aux départements et aux chambres de commerce.

La.....

La Caisse des Dépôts doit pouvoir aussi faire des placements en Bons du Trésor des Etats étrangers afin de se conserver à chaque instant une liquidité suffisante. Ces placements sont devenus indispensables depuis que le Trésor français n'émet plus lui-même de bons à court terme.

En ce qui concerne la clause de sauvegarde, le texte de mon amendement, maintient l'avis nécessaire de la Commission supérieure des Caisses d'Epargne. C'est une garantie pour la masse des épargnants.

M. BIENVENU-MARTIN.- Comme Président de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, je tiens à confirmer que l'amendement de M. LEBERT a reçu l'assentiment des dirigeants de cette Caisse.

Personnellement, j'aurais préféré voir fixer le maximum à 15.000 Frs, mais j'accepte le chiffre de 20.000 par esprit de transaction.

En ce qui concerne les placements étrangers, j'aurais quelques réserves à faire.

Il y a certes, d'excellents placements à l'étranger. Mais, en pareille matière, on ne saurait prendre trop de précautions. Prenons garde de ne pas engager la Caisse des Dépôts dans une voie dangereuse.

La confiance illimitée que fait actuellement le public à cette personne morale qu'est la Caisse des Dépôts ne doit pas risquer d'être entamée par des placements aventureux.

Par ailleurs, je ne suis pas d'accord avec M. LEBERT sur la nécessité de consulter la Commission supérieure des Caisses d'Epargne avant de faire jouer la clause de sauvegarde.

Cette garantie spéciale qu'il demande n'existe pas dans.....

dans la loi de 1895, A quoi bon l'ajouter ? Elle est superflue car l'intervention du Conseil d'Etat constitue déjà une garantie suffisante. Elle est inutile car, la clause de sauvegarde n'étant faite que pour parer à une panique, il faut dans ce cas une décision rapide qui ne s'accorderait pas avec la nécessité de réunir la Commission supérieure.

En 1914, personne n'a pensé à réunir la Commission supérieure. Personne ne s'en est plaint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me rallie très volontiers à l'article 1<sup>e</sup> de l'amendement de M. LEBERT tout en faisant quelque réserves en ce qui concerne les placements. Au fur et à mesure que nous discuterons les divers articles de cet amendement je ferai les observations que je jugerai nécessaires.

L'article 39 bis (rédaction de M. LEBERT) est adopté.

M. LE PRESIDENT met en discussion l'article 39 bis a.

M. CAILLAUX.- Que signifie le paragraphe qui dit que "ces placements pourront s'élever à 75 % des placements effectués entre le 1<sup>e</sup> Janvier et le 31 décembre de chaque année ?

M. A. LEBERT.- Ce texte est nécessaire. S'il n'était pas adopté le Directeur de la Caisse se verrait obligé de modifier la composition actuelle de son portefeuille.

M. CAILLAUX.- Soit ! Mais le texte est mal rédigé. Il est inutile de donner à la Direction de la Caisse des Dépôts la faculté de faire ce qu'elle peut effectuer déjà.

Il faudrait mettre "devront" au lieu de "pourront".

M. BIENVENU-MARTIN.- A l'heure actuelle ces placements s'élèvent à 95 %.

M. CAILLAUX.- Eh bien ! il vaut mieux ne mettre aucune limitation cela donnera plus de liberté d'action au directeur général.

M. ANDRE LEBERT.....

M. ANDRE LEBERT.- Je n'insiste pas.

Le § est supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande au "4<sup>e</sup>" la suppression de tout ce qui vise l'établissement d'une liste de valeurs autorisées et l'intervention d'une Commission pour dresser cette liste.

La publication d'une pareille liste ne manquerait pas d'influer sur le marché des titres.

M. BIENVENU-MARTIN.- La loi des Assurances sociales contient une disposition analogue à celle que nous discutons en ce moment. Mais la situation n'est pas la même pour les placements des fonds d'épargne et les placements des assurances sociales. D'un côté il faut des placements à court terme garantissant une liquidité parfaite, de l'autre côté il s'agit de faire de la capitalisation. Il faut modifier le texte proposé.

M. ALBERT MAHIEU.- Il suffit de réduire l'alinéa aux mots " 4<sup>e</sup>- En valeurs françaises ou étrangères". Le Ministre prendra la responsabilité d'autoriser tels ou tels placements.

M. ANDRE LEBERT.- J'insiste pour le maintien de mon texte. L'intervention d'une commission est une garantie pour les déposants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que l'alinéa doit être modifié comme vient de l'indiquer M. MAHIEU.

La proposition de M. le Rapporteur Général et de M. MAHIEU est adoptée par 23 voix contre 1.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la suppression du 5<sup>e</sup> qui donne à la Caisse des Dépôts le droit de faire des avances sur titres, c'est une innovation dangereuse. Ne poussons pas la Caisse à faire des opérations de banque.

M. ANDRE LEBERT.....

M. ANDRE LEBERT.- La direction de la Caisse des Dépôts, qui rencontre de plus en plus de difficultés pour placer les fonds énormes qu'elle gère, a besoin de cette faculté nouvelle.

M. SERRE.- Du moment que la Caisse des Dépôts peut acheter des valeurs étrangères, pourquoi ne pourrait-elle pas faire des avances sur ces mêmes titres ?

M. CAILLAUX.- Alors il faudrait modifier le texte en disant : " 5°-En prêts sur les valeurs énumérées aux §§ ci-dessus et acceptées par la Banque de France".

L'inconvénient que je vois à ce texte c'est que les Caisses publiques éprouvent de grosses difficultés pour vendre des titres.

M. SERRE.- Il y a une limitation de 10 %. La mesure est donc sans danger.

M. ALBERT MAHIEU.- Il serait nécessaire avant de statuer définitivement sur le texte proposé de demander l'avis du Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! Consultons le Ministre.

Le 5° est réservé ainsi que les alinéas suivants.

L'article 39bis b est adopté (texte de M. LEBERT modifié sur la proposition de M. le Rapporteur Général (addition des mots "et le ministre des finances"<sup>et</sup>, après les mots "pourront être accordées" au dernier alinéa).

Nous pourrions statuer sur l'article 26 qui avait été réservé pour permettre à M. le Rapporteur général d'établir un nouveau texte.

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

L'article 43 A est disjoint... .

L'article 43 A est disjoint.

L'article 43 A bis est adopté.

L'article 43 B est disjoint.

M. LE PRESIDENT.- ARTICLE 43 bis (réintégration des membres du Conseil d'Etat).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de cet article.

M. HENRI ROY.- Conserve-t-il un intérêt depuis la réintégration de M. ROQUERE ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Il s'agit là d'une disposition d'initiative parlementaire. N'avons nous pas décidé de disjoindre tous les textes concernant les fonctionnaires qui ne seraient pas proposés par le Gouvernement ?

M. ALBERT MAHIEU.- J'appuie la demande de disjonction. La mesure envisagée pourrait avoir des inconvénients pour les membres du Conseil d'Etat qui n'ont jamais quitté le Conseil d'Etat. Or, ce sont justement ceux là qu'il y aurait intérêt à avantager.

L'article 43 bis est disjoint.

L'article 44 est adopté après une observation de M. JEAN PHILIP visant la nécessité d'améliorer l'enseignement de l'hydrologie.

Les articles 44 A, 44 bis, 47, 48, 48 A, 48 B, sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Article 48 B bis (Modification des règles d'avancement du personnel enseignant).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La disposition votée par la Chambre a pour objet essentiel de permettre aux instituteurs d'arriver à la 1ère classe au bout de 20 ans de services après 5 promotions de 4 ans.

Les.....

Les instituteurs réclament depuis longtemps cette réforme. Ils font valoir, notamment, que la loi de 1921 a aggravé pour eux les conditions d'avancement par rapport à la loi de 1918. Ils s'estiment défavorisés en ce qui concerne l'avancement par rapport à de nombreuses catégories de fonctionnaires et ils affirment que la crise du recrutement des instituteurs ne peut être conjurée que par une réduction du temps nécessaire pour arriver à la 1ère classe.

D'autre part, les professeurs de l'Enseignement supérieur réclament eux aussi la révision de leur système d'avancement, et, à l'appui de cette revendication il leur suffit de rappeler que Mme CURIE est restée 20 ans à la 2ème classe.

D'après les chiffres qui m'ont été communiqués, la réforme entraînerait une dépense qui en 1948 atteindrait 211 millions.

Dès maintenant, il faudrait compter, pour l'enseignement primaire seul une dépense de 20 millions pour la période de 3 mois envisagée (la réforme ne devant partir que du 1<sup>e</sup> Janvier prochain et par conséquent ne pouvant affecter le présent budget que pour la période, allant du 1<sup>e</sup> Janvier au 1<sup>e</sup> Avril).

Il s'agit d'une question grave, non seulement par suite de l'importance de la répercussion financière qu'elle doit avoir, mais surtout parce qu'elle touche à l'enseignement public.

Il me semble, qu'avant de statuer, la Commission pourrait utilement entendre le Ministre de l'Instruction publique et le Président du Conseil... .

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Oui. Il faut savoir quelle sera la position définitive du gouvernement.

M. HENRI ROY.- Réservons l'article jusqu'à ce que l'audition du Président du Conseil ait eu lieu.

M. ALBERT MAHIEU.- Le texte voté par la Chambre est dangereux. Si nous le votons, de nombreuses catégories de fonctionnaires demanderont à bénéficier d'un régime semblable à celui du personnel enseignant.

M. LE PRESIDENT.- Ne discutons pas au fond puisque nous avons l'intention de réserver l'article.

L'article est réservé.

L'article 48 bis est adopté ainsi que l'article 49.

L'article 50 est réservé (gratuité de l'Enseignement secondaire en 5me).

L'article 51 est adopté ainsi que les articles 51 A, 51 C, 51 D, 51 E, 51 F, 51 G, 51 G bis, 51 G ter, 51 H.

La séance est suspendue à 17 heures 15 , Elle est reprise à 17 H. 30.

M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil et M. MARIO ROUSTAN, Ministre de l'Instruction Publique, sont introduits.

AUDITION DE M. PIERRE LAVAL,  
PRESIDENT DU CONSEIL et de M. MARIO ROUSTAN  
MINISTRE DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE.-

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, la Commission avznt de se prononcer sur l'article 48 B bis, a désiré vous demander quel était, sur cet article, l'avis du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Au cours de la discussion du Budget de l'Instruction Publique devant la Chambre,

M. CHAUTEMPS.....

M. CHAUTEMPS, alors ministre, demanda l'inscription d'un crédit de 7 millions destiné à permettre une modification des règles qui régissent l'avancement des instituteurs. La réforme envisagée devait entraîner, à partir de la cinquième année, une dépense s'élevant à 70 millions.

Le renvoi à la Commission ayant été voté, cette dernière substitua à la proposition CHAUTEMPS, une réforme préconisée par la Fédération de l'Enseignement et qui coûterait environ 114 millions à partir de la dix septième année.

Allant plus loin encore, la Chambre, sur la proposition de M. HERRIOT a voté l'article 48 B bis dont la dépense atteindra 211 millions.

Le Gouvernement ne peut accepter ni la proposition de M. CHAUTEMPS, ni le système préconisé par la Commission des Finances de la Chambre ni celui de l'article 48 B bis.

Est-ce à dire que nous prétendons que les règles d'avancement des membres du personnel enseignant doivent rester immuables ? Est-ce à dire que nous méconnaissions l'intérêt de donner satisfaction à certaines revendications des instituteurs?

Non, messieurs ! Le Gouvernement reconnaît que certaines critiques adressées au système actuel sont fondées. Il reconnaît que la situation des jeunes instituteurs, au moment où ils aspirent à se marier et à fonder une famille, pourrait être améliorée. Mais il se demande aussi si l'heure est bien choisie d'entreprendre une pareille réforme et si une modification dans la situation des instituteurs n'entraînerait pas immédiatement la nécessité d'une modification analogue dans la situation des autres fonctionnaires.

Nous portons, en ce moment, le poids d'une série de fautes.....

tes. Après la guerre, au moment de la dévalorisation et de la hausse croissante du coût de la vie, il eût été sage de majorer les traitements des fonctionnaires en leur appliquant un coefficient approprié, mais en se gardant de modifier la situation respective des diverses catégories de fonctionnement et d'agents.

Au lieu d'agir ainsi, on a bouleversé les situations acquises et la hiérarchie des divers services publics. Les commissions se sont succédé pour procéder à ce travail de transformation d'où ne sont sorties que des protestations, des rancunes et des revendications nouvelles.

Nous avons connu les commissions HÉBRARD de VILLENEUVE TREPONT et MARTIN pour aboutir à la Commission d'arbitrage entre les instituteurs et les Postiers. Qui ne voit que cette façon de procéder a causé de cruels et coûteux mécomptes?

En 1926, j'ai eu la charge délicate d'assurer les rapports du gouvernement avec les commissions. J'ai vu de près l'antagonisme qui règne entre les diverses catégories et j'ai compris combien le problème de la conciliation des revendications des diverses catégories de personnel était difficile sinon impossible à résoudre.

Lorsque l'on envisage en particulier les revendications d'une certaine corporation de fonctionnaires, on est porté généralement à les considérer comme fondées. Mais lorsqu'on jette un regard d'ensemble sur les revendications de tous les fonctionnaires, on s'aperçoit qu'elles sont contradictoires. A la place de demandes légitimes, on ne voit plus que le spectacle écoeurant d'égoïsmes corporatifs qui s'opposent et se combattent.

Voulez-vous un exemple ?

Avant la guerre, les instituteurs gagnaient en moyenne 2.500 francs par an, les commis des Postes, 4.000 francs.

Depuis lors, on a modifié la hiérarchie des fonctions publiques. Les instituteurs ont soutenu que l'on ne pouvait sans injustice continuer à leur donner un traitement inférieur à celui des commis des Postes qui, pour la plupart, ont échoué au Brevet ou à l'examen d'entrée des Ecoles normales. Les Commiss des Postes, répondent qu'ils doivent conserver un traitement supérieur à celui des instituteurs car ils n'ont pas comme ces derniers 180 jours de congé ni des indemnités de logement ou d'études surveillées. Entre ces deux catégories de fonctionnaires c'est, désormais, une guerre au couteau.

Si l'on pouvait traiter isolément l'avancement des instituteurs , le Gouvernement consentirait à apporter quelques améliorations aux conditions de cet avancement. Mais n'oubliez pas que l'on ne peut pas procéder ainsi. La question de l'avancement des fonctionnaires doit être traitée dans son ensemble si l'on veut éviter les pires surprises.

En face des répercussions que nemanderait pas d'entrainer un texte comme l'article 48 B bis, le devoir du Gouvernement est de vous crier casse-cou et de vous supplier de ne pas introduire dans notre budget un germe de dépenses qui atteindrait certainement un milliard de francs dans quelques années.

Réfléchissez-bien aux conséquences de l'acte que vous allez accomplir. L'adoption de l'article 48 B bis entraînera , je le répète une dépense de l'ordre d'un milliard, et je ne donne pas, croyez le bien, ce chiffre au hasard de ma fantaisie. Il me suffit de me reporter aux revendications de la Fédération des Syndicats de fonctionnaires pour l'étayer de raisons qui ne sont hélas ! que trop.....

trop réelles.

N'oubliez pas que les diverses catégories de fonctionnaires, attendent avec impatience le vote de l'article 48 B bis pour demandes des avantages équivalent à ceux qu'il réaliseraient pour les instituteurs. Si elles ne protestent pas, en ce moment, c'est par pure tactique. Vous entendriez leurs clamours demain si vous suiviez la Chambre !

Je mets le Parlement en garde contre les conséquences inéluctables du vote qu'il a à émettre.

Il est d'autres considérations que j'ai le devoir de présenter et qui dépassent de très haut les querelles des instituteurs et des postiers.

Croit-on véritablement que le moment soit bien opportun pour améliorer le traitement de certaines catégories de fonctionnaires alors que dans deux pays voisins on tente de lutter contre la cherté croissante de la vie, en réduisant le taux des salaires et des traitements ?

Croit-on que l'on peut améliorer indéfiniment la situation des fonctionnaires, ~~alors~~ que les difficultés économiques angoissantes, réduisant les bénéfices des industriels et des commerçants ainsi que les salaires de certaines catégories de travailleurs, notamment des mineurs ?

L'heure n'est plus aux générosités.

Dans tous nos villages de France, l'instituteur a toujours été aimé et respecté pour ses fonctions et pour la modestie de sa condition. Craignons de porter atteinte à la situation morale des instituteurs en augmentant encore leur situation matérielle qui, déjà, a fait l'objet ces dernières années d'une série de rélèvements successifs.

Nos.....

Nos paysans éprouvent de grosses difficultés à vendre leurs récoltes. La crise est pénible pour eux. Ils ne comprendraient pas que l'on agrave encore leurs charges fiscales pour les fonctionnaires qu'ils considèrent déjà comme des privilégiés.

Le Gouvernement luttera jusqu'au bout contre une proposition qu'il considère comme désastreuse.

Je ne prendrai pas, pour ma part, la responsabilité d'engager mon pays dans la voie de la prodigalité et je poserai la question de confiance au moment que je choisirai contre l'article 48 B bis.

Si je ne l'ai pas posée déjà, c'est que j'ai fait, une fois de plus, confiance à la sagesse de la Haute-Assemblée.

M. BIENVENU-MARTIN.- Concluez vous au rejet de l'article ou bien à sa disjonction ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je demande très nettement à la Commission de rejeter l'article.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ne pourrait-on pas envisager un texte transactionnel ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est évident que si l'attitude du Gouvernement n'était dictée que par le désir d'équilibrer le budget de 1931-1932, on pourrait rechercher un système moins coûteux que celui de l'article 48 B bis et qui donnerait néanmoins certaines satisfactions aux instituteurs. Mais ce qui nous paraît grave ce n'est pas la dépense qu'entrainerait une modification des règles d'avancement pour les instituteurs, c'est plutôt les conséquences qui résulteraient dans les années à venir de cette modification, si petite soit-elle.

Je.....

Je le répète, il ne faut pas aborder par des voies o-  
bliques la réforme des conditions de l'avancement des fonc-  
tionnaires. Cette réforme ne peut être envisagée que par  
une mesure d'ensemble et l'heure serait particulièrement  
mal choisie pour l'aborder.

L'attitude du gouvernement ne peut en aucune façon  
être interprétée comme une attitude hostile aux instituteurs.  
J'ai fait à la tribune de la Chambre l'éloge du personnel  
enseignant. Je referai cet éloge au Sénat, mais je ne peux  
pas aller plus loin.

M. MARIO ROUSTAN, Ministre de l'Instruction Publique,-  
A l'heure actuelle, il est juste de ne connaître que l'a-  
vancement s'effectué dans des conditions trop rigoureuses  
pour certaines catégories de personnel, notamment pour les  
professeurs de l'Enseignement supérieur.

Un certain mécontentement se manifeste, et c'est lui  
qui est à la base des diverses propositions soumises à la  
Chambre.

Mon sentiment personnel serait qu'il serait désirable  
de faire quelque chose pour améliorer l'avancement et je con-  
sidère que la meilleure solution consisterait à accélérer  
l'avancement dans les deux classes de début, et à le ralen-  
tir dans les classes suivantes.

Mais, en présence de l'attitude prise par le Gouverne-  
ment pour les raisons d'ordre général que vient d'exposer  
M. le Président du Conseil, je me garde de faire aucune pro-  
position dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, voudrez vous  
nous donner votre sentiment sur l'article 50 tel qu'il est  
sorti des délibérations de la Chambre ?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- L'an dernier le Parlement a inauguré une expérience en instituant la gratuité de l'externat pour la classe de 6ème. Il est bien évident que cette expérience ne peut s'arrêter là et que nous sommes obligés d'accorder cette année en 5<sup>e</sup> la gratuité aux enfants que nous avons admis gratuitement en 6<sup>e</sup>. En soutenant le principe de la continuation de l'expérience entreprise, le Gouvernement n'a fait qu'interpréter les directives données l'an dernier par le Parlement. Il ne pouvait, à la vérité, avoir une autre attitude.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Certes, il faut que l'expérience de la gratuité soit effectuée jusqu'au bout. C'est une question de loyauté.

Mais la question de la gratuité de l'externat est loin encore d'être résolue. Elle doit s'accompagner, en effet, d'une organisation rationnelle des bourses d'internat et d'une sélection rigoureuse, qui suppose en même temps une extension de l'Enseignement technique.

On peut se demander, en outre, si la gratuité totale doit être considérée comme un dogme, ou bien si, au contraire, on doit exclure de la gratuité les enfants dont les parents peuvent payer les études.

Toutes ces questions délicates devront être soigneusement étudiées dans un large débat Parlementaire d'où se dégageront les grandes lignes de la charge nouvelle de l'enseignement public.

Bien entendu, il ne peut être question d'alourdir la discussion du budget par un pareil débat. La question d'ailleurs que soulève l'article 50 est plus modeste.

Pour ma part, partisan de la gratuité et de l'extension

du.....

du régime des bourses d'internat, je souhaite que l'on trouve au plus tôt le moyen, sans porter atteinte aux lois laïques, de donner à la jeunesse le moyen de s'élever selon ses aptitudes.

Pour cela, bien des difficultés restent à vaincre qu'il serait vain de se dissimuler : insuffisance des locaux scolaires, difficulté de recrutement des professeurs - règles de sélection à établir -.

Nous devons nous mettre résolument au travail pour résoudre ces difficultés sans cela le vote de l'an dernier et celui que nous vous demandons d'émettre à propos de l'article 50, resteraient des gestes vains.

Il ne faut pas recommencer l'erreur commise par le Parlement lorsqu'il a proclamé le principe des Assurances sociales pour s'apercevoir huit ans après des difficultés d'application. Prenons garde si nous voulons que la réforme de l'Enseignement soit opérante de ne pas nous contenter seulement de déclarations de principe !.

Le Gouvernement, pour conclure, demande le vote immédiat de la gratuité de la cinquième et il prend l'engagement d'instituer le plus tôt possible devant le Parlement un débat très large sur les conditions dans lesquelles devra se réaliser la réforme de l'Enseignement qui sera une des plus belles que la République aura réalisée.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la partie de l'article 50 qui résulte de l'adoption par la Chambre de l'amendement DESBONS.

M. LE MINISTRE.- L'amendement DESBONS tend à la fois à exclure de la gratuité les enfants dont les parents sont inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu et à faire bénéficier les ruraux de l'économie ainsi réalisée sous la forme.....

forme de bourses d'internat.

Il est évident que la deuxième partie de l'amendement a servi à faire adopter la première.

Devrait-on dans l'avenir restreindre un peu le principe de la gratuité ? C'est là une question qui devra être envisagée dans le grand débat dont vient de parler M. le Président du Conseil.

Pour le moment nous continuons l'expérience commencée l'an prochain. Nous souhaitons que rien ne vienne fausser cette expérience.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Dès lors que penserait le Gouvernement si le Sénat rejetait l'amendement DESBONS ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement tient uniquement au texte qu'il avait primitivement proposé et qui établit la gratuité de l'externat pour la cinquième.

En ce qui concerne la disposition qui subordonne la gratuité à la non-inscription sur les rôles de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement s'en rapportera à la sagesse du Parlement.

Qu'il me soit permis, en passant, d'indiquer que, pour ma part, je ne trouve pas du tout scandaleux que l'on continue à faire payer les enfants des riches.

Je crois que ce serait une faute de s'attacher à maintenir la réforme telle qu'elle a été ébauchée c'est-à-dire avec la gratuité pour tous, sans aucune exception. N'oublions pas qu'une réforme ne peut aboutir que si elle est populaire. Celle-ci ne le sera que si les riches payent.

Peut-être faut-il chercher un autre critérium que l'impôt sur le revenu, peut-être faut-il modifier le texte voté par la Chambre. Mais, je le répète, la gratuité totale est une erreur,

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- Nous prenons parti sur cette question au moment du grand débat dont il a été question tout à l'heure.

Aujourd'hui tout ce que le Gouvernement demande c'est qu'on lui donne le moyen de poursuivre l'expérience commencée l'an dernier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est cela. Pour le surplus, nous nous en rapportons à la sagesse du Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE se retiennent.

M. LE PRESIDENT.- Nous repronons la discussion des articles qui avaient été réservés pour l'audition des ministres.

Prenons, tout d'abord, l'article 48 B bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président du Conseil nous a indiqué les conséquences financières de l'article voté par la Chambre. En nous tenant aux conséquences directes et certaines, il s'agit d'un supplément de dépense sérieux qui ne peut pas nous impressionner.

Pourtant, il me paraît désirable de réviser les conditions d'avancement des instituteurs et des professeurs pour tenir compte de ce qu'il y a de légitime dans les revendications de ces fonctionnaires.

Il me semble notamment, qu'il faudrait faire quelque chose pour les jeunes.

Le système de la Chambre, par certains côtés, est défectueux. Je ne crois pas, en effet, qu'il soit possible de donner à un fonctionnaire son traitement maximum à 40 ans. La vérité, c'est que, dans une matière aussi délicate, une étude est nécessaire en vue de réaliser une réforme d'ensemble pour les trois ordres d'enseignement.

Pour.....

Pour nous permettre de procéder à cette étude, je propose la disjonction de l'article.

J'indiquerai au Sénat, en demandant la disjonction, le sens que nous entendons donner à la réforme de l'avancement des membres du personnel enseignant. Aucune équivoque ne pourra donc se produire sur la portée de notre vote qui ne doit en rien être interprété comme une fin de non recevoir aux réclamations des instituteurs.

J'ajoute qu'à mes yeux une des raisons essentielles qui militent en faveur de la disjonction, c'est que nous ne devons pas donner un alimenter quelconque à une propagande qui commence déjà à rejeter sur les fonctionnaires - et en particulier sur les instituteurs - la responsabilité du déficit budgétaire.

M. CAILLAUX.- J'étais disposé à proposer le rejet de l'article, mais, par esprit de transaction, je me rallie à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Je demande cependant que l'on soit très prudent dans les commentaires qui accompagneront l'article. N'entrons pas dans la discussion au fond et gardons nous de donner une adhésion quelconque à une réforme qui pourrait entraîner de nouvelles revendications d'autres catégories de fonctionnaires.

M. LEON PERRIER.- Il est indispensable d'améliorer les conditions de l'avancement pour les instituteurs et surtout pour les professeurs de l'Enseignement supérieur.

Si l'on disjoint l'article, il faut obtenir du Gouvernement qu'ils s'engagent dans un délai très bref, à nous apporter un projet de réforme de l'avancement pour les trois ordres d'enseignement.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Si l'on touche à l'avancement du personnel enseignant, il faut prévoir un régime analogue pour les autres catégories de fonctionnaires.

Ne donnons pas l'impression que les instituteurs sont des privilégiés ! Prenons garde de diriger la foudre sur l'école !

M. HENRY BERENGER.- Le plus sage est encore de disjoindre l'article sans aucun commentaire.

M. CAILLAUX.- Oui, cela vaut mieux.

M. REBOUL.- En tous cas, il est nécessaire d'inviter le Gouvernement à nous assurer sans retard d'un projet améliorant les conditions d'avancement des instituteurs.

M. HENRY BERENGER.- Nous sortions de notre rôle en demandant un pareil projet. Les Commissions parlementaires ne sont pas faites pour pousser à des dépenses nouvelles.

M. HENRI ROY.- Tenons nous en à la disjonction pure et simple.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte en ce qui me concerne, la disjonction pure et simple.

La disjonction pure et simple est prononcée par 21 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant à l'article 50.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur spécial.- L'article 50 voté par la Chambre se compose d'un préambule, qui est l'amendement AUTRAND, du corps même du texte du Gouvernement et enfin de deux alinéas qui sont l'amendement de M. DESBONS.

Je propose le rejet du préambule.....

M. HENRI ROY.- Oui, le texte de la Chambre ne signifie rien.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je demande un vote sur l'amendement AUTRAND. Je suis, pour ma part, partisan du maintien de ce texte.

Les mots "Sous réserve du maintien de la liberté de l'Enseignement qui est une des lois fondamentales de la République...." sont repoussés par 20 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose l'adoption du texte du Gouvernement et la disjonction de l'amendement DESBONS. Le texte du Gouvernement est adopté.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je demande un scrutin sur la première partie de l'amendement DESBONS qui exclut de la gratuité les enfants dont les parents sont inscrits au rôle de l'impôt sur le revenu.

Je ne peux pas concevoir comment l'école unique se lie à la gratuité totale s'étendant même aux riches et aux étrangers.

Cette partie du texte est disjointe par 18 voix, contre 7, ainsi que le troisième paragraphe.

M. ALBERT MAHIEU.- Je demande qu'il soit bien entendu que des bourses seront accordées aux enfants des campagnes.

Le 4ème § de l'article est adopté.

M. LE PRESIDENT .- Nous repronons la discussion de la loi de finances.

L'article 51 H est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 51 I (Relèvement du taux minimum d'assistance aux vieillards et amélioration, dans certains cas, du minimum de ressources permettant d'obtenir l'allocation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de disjoindre de cet article la disposition tendant à éléver de 30 francs à 40 francs, à compter du 1<sup>e</sup> Janvier 1932, l'allocation mensuelle minimum servie aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.....

incurables, privés de ressources. Il en résultera une économie de 9 millions pour l'Etat et de 15 millions pour les collectivités locales.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Cela ne suffit pas. Il faudrait également disjoindre la disposition qui a pour objet d'obliger, suivant les circonstances, la commune, le département ou l'Etat à se substituer aux vieillards indigents assistés pour l'exercice des actions en dette alimentaire.

On ferait là un cadeau aux maires de campagnes qui ne serait guère enviable.

M. ALBERT MAHIEU.- Aucun Maire ne peut accepter un pareil texte.

M. BIEN ENU-MARTIN.- Le texte de la Chambre ne fait que reproduire les termes de la loi de 1905. En fait, c'est toujours le Préfet qui exerce ce recours.

M. HENRY BERENGER.- Dès lors, à quoi bon un texte nouveau. Maintenons le régime de la loi de 1905.

M. BETOULLE.- Oui, il faut disjoindre tout ce qui concerne l'exercice du recours.

M. SERRE.- L'article tout entier a besoin d'être étudié de très près. La limite de 400 Frs calculée d'après la valeur cadastrale aboutirait à des abus. A Paris, une maison dont la valeur locative cadastrale ne dépasse pas 400 Frs est, évidemment, un taudis, mais dans mon village les plus belles maisons sont encore au dessous de cette valeur cadastrale.

En fait, dans les campagnes, tout le monde pourrait demander l'assistance aux vieillards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je propose la disjonction de l'article tout entier.

L'article.....

L'article 51 I est disjoint.

L'article 51 J est adopté (après suppression des mots " et d'un directeur adjoint").

L'article 51 K est disjoint.

Les articles 53 et 53 A sont adoptés.

La Séance est levée à 18 heures 55 minutes.

Le Président de la Commission :

*H. Scoveneug*

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du JEUDI 19 Mars 1931.

La Séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. BLAIGNAN. MAHIEU. VALADIER. GALLET. MILAN. HENRI ROY. HUMBLOT. MARCEL REGNIER. ALFRED BRARD. FOUILLOUX. FARJON. P. ROBERT. BETOULLE. FRANCOIS SAINT MAUR. BIENVENU-MARTIN. ARMBRUSTER. ALBERT LEBRUN. MANCEAU. LEBERT. CAILLAUX. HENRY BERENGER. LEON PERRIER. JOSEPH COURTIER.

-----

LOI DE FINANCES ( fin )

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la loi de finances. Nous en étions restés à l'article 53 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour objet de porter de 3.600 - 7.200 à 4.200 - 8.400 l'échelle des pensions des inscrits maritimes. Une telle mesure entraînerait une augmentation de 51 millions de la subvention que l'Etat verse à la Caisse des inscrits.

Après.....

Après avoir, en janvier dernier, doté cette caisse d'une subvention annuelle de 150 millions, on a, au moment de la discussion du budget, porté cette subvention à 193 millions. Le moment nous semble mal venu d'augmenter les retraites, fût-ce celles d'une catégorie aussi intéressante de pensionnés que les inscrits. Je vous propose de disjoindre cet article.

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne m'oppose pas à la disjonction, puisque la mesure qu'on nous propose est due à une initiative parlementaire.

La disjonction est prononcée.

Les articles 54 à 61bis sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 61 ter à 61 sexièmes sont relatifs à la bonification d'intérêts aux entreprises hydro-électriques et aux réseaux de transport d'énergie électriques. Je vous propose de les adopter.

M. ALBERT MAHIEU.- L'Etat, au lieu de verser des subventions en capital, va prendre à sa charge les annuités des emprunts des entreprises hydro-électriques. Cela peut avoir des inconvénients. Qu'on se souvienne de ce qui a eu lieu pour les ports de commerce. L'Etat au lieu de verser des subventions en capital, s'est engagé à faire le service des emprunts émis par les Chambres de Commerce. Celles-ci ont contracté des emprunts à taux élevé qu'il est impossible de rembourser par anticipation ni de convertir, à présent que le loyer de l'argent a considérablement baissé.

Il ne faudrait pas que le même inconvénient se reproduisît ici. Il faudra que l'Etat surveille de très près les conditions dans lesquelles les entreprises subventionnées emprunteront.

Les.....

Les articles sont adoptés.

L'article 62 est adopté.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'adopter l'article 63 relatif aux subventions aux communes pour le programme vicinal.

M.MILAN.- L'an dernier, nous avons voté une surtaxe sur les essences dont il avait été convenu que tout son produit serait consacré à l'entretien des routes nationales et départementales et communales.

Est-ce que cette convention a bien été observée? Et les 90 millions versés pour l'entretien des routes représentent ils bien tout le produit de la surtaxe?

M. ROY.- Sensiblement.

M.MILAN.-Et si le produit réel de la surtaxe est supérieur à 90 millions?

M.MAHIEU.- Le surplus sera rendu aux communes dans un collectif en clôture d'exercice.

M.MILAN.- Il serait bon de le rappeler.

L'article est adopté.

Les articles 64 à 97 sont adoptés.

M.LE PRESIDENT.- nous arrivons à une série d'articles concernant les grands réseaux(maximum des obligations à émettre, maximum des travaux de lignes nouvelles, maximum des travaux complémentaires de premier établissement etc.)

A ce propos, une observation s'impose.

LA loi de 1921 a prescrit que, chaque année, la loi de finances fixerait le montant des obligations que les Compagnies seraient autorisées à émettre au cours de l'exercice et le montant des avances que l'Etat était autorisé à faire au fond commun. L'an dernier, cette dernière obligation ne fut pas observée et c'est seulement dans un collectif qu'on inséra le montant des avances au fond commun.

On.....

On recommence cette année. Nous devrions, pour que la loi soit respectée, prendre l'initiative de l'insertion d'un article que nous doterions pour le principe d'un crédit d'un montant arbitraire.

La Commission charge M. le Président de rédiger cet article.

Les articles 98 à 113 et dernier sont adoptés.

M. MILAN.- Lors de l'examen du budget des Travaux Publics, il avait été décidé de réservé, jusqu'à l'examen de la loi de finances, les chapitres concernant les routes et les cantonniers. Le moment est venu d'examiner ces chapitres.

LE CHAPITRE 66.- Routes et ponts.- Entretien et réparations ordinaires a été doté, l'an dernier de 611 millions. Cette année, le gouvernement a proposé un crédit de 611 millions; la Chambre en a voté 700. Je vous propose d'accepter ce chiffre, le crédit de l'an dernier s'étant révélé insuffisant au point qu'un crédit supplémentaire de 100 millions a dû être voté en cours d'exercice.

LE CHAPITRE 66 bis.- Routes et ponts classés par la loi du 16 avril 1930 dans la voirie nationale, concerne les 40.000 Kilomètres de routes départementales dont la loi de finances de l'an dernier avait décidé l'incorporation au réseau national.

Le gouvernement avait demandé 245 millions. La Chambre en a accordé 200 et a transféré le surplus au chapitre concernant le salaire des cantonniers.

J'estime que ce chiffre de 200 millions est insuffisant. L'administration évalue l'entretien kilométrique de ce réseau à 10.000 Frs. En prenant ce chiffre pour base et en tenant compte de ce que 13.000 kilomètres de routes ne passeront.....

ront, dans le réseau national qu'au 1<sup>e</sup> janvier prochain, la dépense ressortira à 302 millions.

Je vous propose, néanmoins, de voter le crédit de 200 millions accordé par la Chambre; mais je me réserve de dire, dans mon rapport, qu'il appartiendra à l'administration de demander un crédit supplémentaire.

LE CHAPITRE 68.- Routes nationales.- Construction - Rescindement d'immeubles et améliorations a été doté de 15 millions. Je vous propose de l'adopter, encore que le crédit, le même que l'an dernier, soit insuffisant puisqu'il s'appliquera à un réseau routier d'une longueur double.

LE CHAPITRE 69.- Ponts - Constructions et grosses réparations a été doté, comme l'an dernier, de 20.500.000 Frs Je vous propose de l'adopter, sous les mêmes réserves que le précédent.

LE CHAPITRE 71.- Routes nationales. Suppression et amélioration des passages à niveau a été doté de 2 millions. C'estridiculement insuffisant.

Il y a 250 passages à niveau dangereux à supprimer; la participation de l'Etat aux frais de suppression étant de 2 millions en moyenne, par passage, il faudra donc 2 siècles et demi pour supprimer les 250 passages. D'autre part les travaux de suppression des passages à niveaux sont exécutés par les Compagnies de chemins de fer; j'estime que, s'agissant, non de modifier la voie ferrée, mais de faire passer en dessous une route nationale, ces travaux devraient être exécutés par le service des Ponts et Chaussées.

M. ALBERT MAHIEU.- Non, car, de cette façon, on dégagerait la responsabilité des Compagnies, en cas d'accidents au cours des travaux.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Mais les Compagnies mettent une très nette mauvaise volonté à supprimer les passages.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez faire une observation, à ce sujet, dans votre rapport.

Les chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. MILAN, Rapporteur spécial.

M. MILAN.- Nous arrivons maintenant au chapitre 79 concernant le salaire des cantonniers.

Au budget de l'an dernier, un crédit de 86.140.000 Frs avait été voté pour le salaire des cantonniers qui faisait l'objet, non d'un chapitre spécial, mais d'un article à l'intérieur du chapitre 66.

Cette année, le gouvernement a demandé au chapitre 79, un crédit égal à celui de l'an dernier. La Chambre a élevé ce crédit à 142.140.000 Frs, d'une part, par le transfert de 45 millions provenant du chapitre 66 bis et, d'autre part par le vote d'une augmentation de 11 millions destinée à l'amélioration du sort des cantonniers.

En 1926, le crédit relatif au salaire des cantonniers était de 56 millions. Depuis, il a été augmenté, d'année en année, par la Chambre en vue d'arriver à accorder aux cantonniers le salaire national qui fera de ceux-ci des fonctionnaires. Si vraiment, c'est cela que l'on veut, j'estime qu'il appartient au gouvernement d'apporter au Parlement un projet de loi établissant le statut nouveau des cantonniers, projet qui sera examiné par toutes les Commissions compétentes; car une réforme de cette nature ne saurait être décidée incidemment, par la voie budgétaire.

C'est pourquoi je conclus au rejet de l'augmentation votée par la Chambre.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- On ne sortira de cette difficulté qu'en supprimant les cantonniers. Tous les travaux de voirie routière devraient être faits à l'entreprise.

Je voterai la réduction de 11 millions proposée par M. le Rapporteur spécial, mais je voudrais que le gouvernement nous dît quelle attitude il compte prendre, car il est bien inutile d'entrer en conflit avec la Chambre si nous ne devons pas être soutenus par le gouvernement.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- M. le Rapporteur spécial nous dit que le crédit voté par la Chambre, doit permettre la fonctionnairisation des cantonniers. Je ne le crois pas, car ce crédit est insuffisant pour permettre de donner aux cantonniers, le traitement de base de 9.000 Frs.

M. MILAN.- En effet. Aussi bien, le crédit de cette année ne constitue-t-il que l'avant-dernière étape sur la route qui conduit à la fonctionnarisation des cantonniers. Si nous n'y mettons le hêtre, c'est l'an prochain que le but doit être atteint, par une nouvelle augmentation de crédit et par le transfert du chapitre à la 1ère section (Personnel).

La fonctionnarisation des cantonniers aura des répercussions énormes; elle entraînera celle des employés des manufactures de l'Etat, des employés des tramways départementaux, etc.

Hier, le gouvernement nous a dit que, sur la question des instituteurs, il poserait, à la Chambre la question de confiance, il faut qu'il nous promette d'agir de même à l'égard des cantonniers et ne nous laisse pas supporter seuls la responsabilité du rejet du crédit.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Il ne semble pas, à la lecture de l'Officiel, que le gouvernement ait pris à la Cham-

bre.....

bre une attitude très nette sur cette question. Le Ministre du budget s'est borné à faire quelques réserves, lorsque le chapitre est venu en discussion.

M. BETOULLE.- S'il en est ainsi, je ne m'opposerai pas au vote d'un crédit auquel le gouvernement n'a pas fait opposition.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions entendre, tout à l'heure, M. le Président du Conseil et M. le Ministre du budget, sur cette question (Assentiment).

M. MILAN.- Il nous reste à régler la question du statut des retraites des cantonniers. Ce statut doit être appliqué rétroactivement, à partir de 1928. Or, aucun crédit n'a été prévu pour cela. Il faudrait inscrire, au présent budget, un crédit de 26 millions, pour permettre d'effectuer à la Caisse des Dépôts, les versements représentant la part de l'Etat dans les retraites des cantonniers depuis 1928.

M. CAILLAUX.- Mais c'est de la folie !

M. BETOULLE.- Comme il est facile d'administrer une commune, quand l'Etat se livre à de pareilles largesses à l'égard de ses agents !

M. LE PRESIDENT.- En attendant l'arrivée de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre du budget, que je viens de faire convoquer par téléphone, M. le Rapporteur Général va nous donner connaissance de l'équilibre du budget, tel qu'il résulte des décisions prises par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre avait équilibré le budget avec un excédent de 11 millions. A la suite des décisions prises par la Commission, tant en ce qui touche aux dépenses qu'en ce qui regarde les recettes, le budget se solde par un excédent net de 142 millions. Mais, nous ren-

voyons.....

voyons à la Chambre divers chapitres dont la dotation nous a paru manifestement insuffisante.

Si nous tenons compte des relèvements de dotations que nous indiquons ainsi à l'autre Assemblée, l'excédent réel du budget ne sera que de 1 million.

M. CAILLAUX.- Eh bien ! Je me propose de demander à M. le Ministre du budget de faire un nouvel effort d'économie afin que nous ne présentions pas un budget de 50 milliards avec un excédent aussi ridiculement faible.

Cet effort d'économie s'impose d'autant plus que les évaluations de recettes sont trop optimistes, comme M. le Ministre du budget l'a, lui-même, reconnu.

Il convient que nous dégagions notre responsabilité. Les responsables de la situation budgétaire en présence de quoi nous nous trouvons ce sont ces organisations d'intérêts qui font pression sur le gouvernement et dont l'audace grandit de jour en jour.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, en attendant Messieurs les membres du gouvernement dont l'arrivée ne saurait plus tarder, pourrait statuer sur l'article additionnel présenté par MM. LEON PERRIER, MILAN et MOLLARD.

Cet article est ainsi conçu :

"La loi du 27 juillet 1930 relative à l'exécution des travaux d'aménagement du système d'endiguement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche est modifiée comme suit :

"Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le taux de cette participation tant pour l'exécution des travaux que pour l'entretien ultérieur des ouvrages sera fixé par les décrets délibérés en Conseil d'Etat prévus à l'article 5<sup>e</sup>.

L'article 4 est complété par la disposition suivante :

"Les.....

"Les syndicats forcés existant dans les parties de rivières visées par la présente loi seront à l'avenir régis par les articles 20 et suivants de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1926 et des règlements d'administration publique déterminant les dispositions nécessaires à l'exécution de ces articles. Les statuts de ces syndicats seront adaptés à ce nouveau régime par arrêté préfectoral. Dès l'élection et la constitution des nouvelles commissions syndicales ce nouveau régime entrera en vigueur. Les statuts pourront alors être modifiés dans les formes prévues par les lois et règlements précités."

M. LEON PERRIER.- Au mois de juillet dernier, nous avons voté un projet de loi relatif aux travaux à effectuer dans les régions arrosées par l'Isère, le Drac et la Romanche, en vue d'éviter les inondations qui, chaque année, causent de grands ravages.

Le texte, substitué par la Chambre au texte du Gouvernement, au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 nous avait paru inopérant. Néanmoins, pour ne pas retarder le vote du projet, nous ne nous étions pas opposés à son adoption. Nous vous demandons, aujourd'hui, par la première partie de notre amendement de revenir au texte du gouvernement.

Dans la seconde partie, nous vous demandons de donner aux syndicats forcés de propriétaires, composés des plus forts imposés, la forme des syndicats ordinaires soumis à la loi du suffrage universel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre texte n'augmente pas la charge imposée au budget par la loi du 27 juillet 1930 ?

M.M. LEON PERRIER et MILAN.- En aucune façon.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je l'accepte.

AUDITION DE M.M. LE PRESIDENT DU CONSEIL  
ET LE MINISTRE DU BUDGET.

.....

AUDITION DE M.M. PIERRE LAVAL,  
PRESIDENT DU CONSEIL ET PIETRI, MINISTRE DU  
BUDGET. -

M.M. PIERRE LAVAL , Président du Conseil et PIETRI ministre du budget sont introduits auprès de la Commission.

M. MILAN, Rapporteur spécial des Travaux Publics expose la question de l'augmentation du salaire des cantonniers et il demande à M. le Président du Conseil s'il est dans ses intentions, au cas que le Sénat refuse d'accepter l'augmentation de crédit votée par la Chambre, de s'opposer au rétablissement, par celle-ci, du chiffre primitivement voté par elle.

Il attire l'attention du Gouvernement sur les répercussions que provoquerait la fonctionnairisation des cantonniers. C'est moins, dit-il entérinant, une question de crédits qu'une question de signification de crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a deux ans, la question des cantonniers s'était déjà posée, ici-même, dans les mêmes termes. Le Rapporteur Général, M. CHARLES DUMONT, avait, en fin de compte, proposé une transaction que, pour ma part, j'avais combattue et qui consistait dans l'attribution d'une subvention de 10 millions aux caisses de secours mutuels des cantonniers. Ces caisses n'existant pas, il n'avait pas été possible de distribuer le crédit.

J'ai été le premier, en 1926, comme Ministre des Travaux Publics, à accorder aux cantonniers à qui on donnait des salaires insuffisants, une augmentation. Aujourd'hui, la question a complètement changé de face et les cantonniers après avoir bénéficié de successives augmentations, en arrivent à réclamer des salaires qui ne sont pas en rapport avec les services qu'ils rendent.

Lors.....

Lors du vote par la Chambre du crédit que comme vous je trouve excessif, M. le Ministre du Budget a fait des réserves. Je prends l'engagement lorsque le chapitre retournera devant la Chambre d'accentuer ces réserves.

A ce propos, permettez-moi de dire quela Commission ne facilite pas ma tâche. Hier, je vous ai demandé de rejeter l'article relatif à l'avancement des instituteurs et je vous ai promis de poser, à la Chambre, la question de confiance contre son rétablissement. Or, au lieu de rejeter l'article vous vous être bornés à le disjoindre.

M. CAILLAUX.- Nous pouvons revenir sur notre décision.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La disjonction n'a pas du tout le même sens que le rejet. Elle implique, en quelque sorte, une idée de prise en considération. Or, M. DALIMIER a déposé à la Chambre une proposition qui émane, en réalité de la Fédération des syndicats de fonctionnaires et qui tend à remanier toutes les conditions d'avancement de toutes les catégories de fonctionnaires. La Fédération considérera la disjonction comme un moyen de faire reprendre l'ensemble du problème, alors que la rejet couperait court à tout.

M. CAILLAUX.- C'est là un nouvel argument en faveur du rejet dont la Commission, j'en suis sûr, ne manquera pas de tenir compte.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous voudriez maintenant que je posasse aussi la question de confiance contre l'augmentation du salaire des cantonniers. Permettez-moi de vous dire que je me réserve. Je veux d'abord, au cours de la première navette, exposer la question à la Chambre et la mettre en face de ses responsabilités. Si elle passe outre, eh bien !

il.....

Il y aura d'autres navettes et nous verrons à agir pour le mieux. Même au dernier moment, il ne sera pas trop tard. Aussi bien l'expérience des années précédentes ne nous enseigne-t-elle pas que le cantonnier est le dernier homme que l'on rencontre sur la route du budget.

M. HENRI ROY.- C'est d'ailleurs bientôt la seule route sur laquelle on le trouvera.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les cantonniers sont par rapport aux salaires d'avant-guerre, au coefficient 9,10, et 11. En outre, pendant les périodes de grands travaux agricoles, ils bénéficient de congés leur permettant de prendre part à ces travaux. Une augmentation nouvelle me semblerait excessive. Toutefois, je ne prends pas l'engagement de poser la question de confiance, car je n'abandonne pas l'espoir de trouver une transaction.

M. MILAN.- Prenez garde ! M. le Président du Conseil, il s'agit moins d'une question de crédits que d'une question de principe.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Supposez que je pose la question de confiance et que je sois renversé par la Chambre. Le premier acte du gouvernement qui me succèdera devra être de donner satisfaction aux cantonniers. Est-ce que vous voulez ?

Faites-moi confiance, je me battrais à vos côtés.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL quitte la salle).

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- La Commission a parfaitement raison de s'opposer à l'octroi du salaire national aux cantonniers. Cela ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions sur l'état social des campagnes.

L'Administration.....

L'administration des Ponts et Chaussées, heureusement, tant à réduire le nombre des cantonniers, en faisant exécuter le plus de travaux possible à l'entreprise.

M. CAILLAUX.- J'ai demandé à mon Conseil général de faire exécuter les travaux de nos routes départementales à l'entreprise, de façon à supprimer les cantonniers.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- M. le Rapporteur Spécial a semblé dire que mon attitude à la Chambre n'avait pas, en cette affaire, été assez énergique. Qu'il me permette de lui dire que les sentiments de l'assemblée, à ce moment, étaient tels qu'il me semble peine perdue de discuter. J'ai préféré revenir avec l'appui que me donnerait un voe du Sénat.

M. MILAN, Rapporteur Spécial.- A propos des cantonniers se pose une autre question, celle des versements que l'Etat, aux termes de la loi du 21 Mars 1928, aurait dû faire à la Caisse des dépôts pour la constitution de leur fonds de retraite, versements qui n'ont pas été faits. L'arriéré s'élève maintenant à 26 millions. Il faudrait, ou bien ouvrir un chapitre nouveau, ou bien majorer le crédit figurant au budget.

M. VILLARD, Directeur du Budget.- Il convient de faire une distinction. Sur les trois années dont vous parlez, deux appartiennent à des exercices clos. Pour celles-ci, il faudra demander l'ouverture de crédits sur exercices clos. Pour l'exercice 1930-31, on demandera un crédit supplémentaire si les crédits votés au budget ne sont pas suffisants. Mais je crois qu'ils le sont.

M. MILAN.- Je ne le crois pas. Le crédit est éprouvé, presque en totalité.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET.- Eh bien! nous demanderons un .....

un crédit supplémentaire.

En ce qui concerne l'exercice 1931-32 , si le crédit est insuffisant ....

M. MILAN.- Il le sera, de 5 millions.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET.- Il suffira, sur les 11 millions d'augmentation votés par la Chambre, au chapitre 79, de conserver 5 millions et de rejeter le surplus .

M. MILAN.- Cela serait suffisant pour les cantonniers de l'ancien réseau. A-t-on prévu les sommes nécessaires pour ceux du nouveau réseau ?

M. LAUNAY, Directeur de la Voirie routière.- Non. Les cantonniers de l'ancien réseau sont au nombre de 7.800 . J'ai prévu 12.000 cantonniers pour l'ensemble des deux réseaux. Si on leur accorde le salaire de 9.000 francs, le crédit sera insuffisant .

M. MILAN.- On ne leur accordera pas . Autre chose. On évalue l'entretien kilométrique du nouveau réseau à 10.000 frs A l'heure actuelle 27.000 kilomètres de routes départementales ont été prises en charge par l'Etat; leur entretien , jusqu'au 1er Janvier 1932, reviendra donc à 202 millions . A cette date, l'Etat reprendra aux départements 13.000 kilomètres de routes; pour les 3 derniers mois de l'exercice ; il aura donc à entretenir 40.000 kilomètres de routes, ce qui coûtera 100 millions . 202 plus 100, font 302 millions; or, vous ne prévoyez qu'un crédit de 200 millions , crédit nettement insuffisant .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le chiffre de 10.000 francs au kilomètre a fait l'objet de contestations très vives. Ce n'est d'ailleurs pas lui qui a servi de base aux calculs faits par la Commission de la Chambre .

D'autre part, il importe de tenir compte de ce que d'importantes .....

tantes sections du réseau routier nouveau feront l'objet de travaux de réfection et n'auront donc pas à être entretenues.

Enfin, un crédit de 200 millions a été prévu dans la prochaine tranche du programme d'outillage national, qui permettra la remise en état d'une notable partie du nouveau réseau.

M. MILAN.- Ah ! Très bien. Mais on nous avait déjà promis cela, l'an dernier et on ne l'a pas fait.

M. LEON PERRIER.- Il ne faut pas oublier, non plus, qu'il reste 9.000 kilomètres de routes nationales anciennes qui ont été endommagées par la guerre et dont la remise en état coûtera 600 millions.

M. MILAN.- Cette remise en état sera répartie sur 3 ou 4 années .

M. LEON PERRIER.- Allez-vous inscrire dans la prochaine tranche du plan d'outillage national, la totalité des crédits nécessaires pour la réfection des routes ?

M. LE MINISTRE.- Non. D'autant plus que vous avez récemment voté un crédit de 100 millions qui permettra d'effectuer une partie des travaux de remise en état.

M. MILAN.- Une dernière question . Les crédits prévus aux chapitres 68 et 69 pour les travaux d'amélioration des routes nationales et pour la construction et les grosses réparations des ponts ne tiennent pas compte du nouveau réseau, puisque ces crédits sont les mêmes que ceux qui figurent au budget de l'an dernier . Ils seront donc insuffisants.

M. LE MINISTRE.- Dans la pensée des auteurs du projet de budget, tout ce qui intéressait le nouveau réseau routier devait être emprunté sur le chapitre 66 bis (Routes et ponts classés dans la voirie nationale par la loi du 16 Avril 1930).

D'ailleurs .....

D'ailleurs, il est bien certain qu'en raison de la situation budgétaire , le rythme des travaux de réfection du nouveau réseau ne pourra pas être aussi rapide qu'on l'avait espéré.

M. CAILLAUX.- Vous n'arriverez jamais à assurer un entretien convenable des routes si vous ne vous décidez pas à faire voter une légère surtaxe sur les essences, surtaxe dont le produit serait affecté à l'entretien de la voirie routière . Et il faudrait également permettre aux départements d'instituer une légère surtaxe de cet ordre à la condition qu'ils en affectent le produit à l'entretien de leur réseau routier .

M. MILAN.- Vous avez tout à fait raison . L'an dernier , on a institué une taxe de 2 sous par litre d'essence, cette taxe produit 100 millions; il serait parfaitement possible de la doubler sans que les automobilistes protestent, à la condition qu'ils aient l'assurance que le produit de cette taxe sera intégralement consacré à la l'entretien des routes . Leur intérêt en effet, est d'avoir de bonnes routes qui fatiguent moins leurs voitures .

M. LE MINISTRE.- Je partage votre manière de voir . Le Rapporteur de la Chambre, M. BEDOUCE, avait d'abord proposé l'institution d'une surtaxe de 0 Fr.12 que les automobilistes eussent facilement supportée, en raison de la baisse du prix de l'essence, mais finalement ce chiffre a été abaissé à 0 Fr.02.

A L'encontre de l'institution de cette taxe, on a fait valoir que l'essence ne servait pas qu'aux automobiles et qu'elle est employée également dans un grand nombre de moteurs fixes .

M. MILAN. L'objection n'est pas très puissante, car le nombre des moteurs fixes est assez restreint . Il manque 200 millions pour les routes; on ne les trouvera que dans une surtaxation .....

taxation des essences.

M. CAILLAUX.- Plutôt que d'instituer cette surtaxe par un article de loi de finances , il serait préférable de procéder par un projet de loi spécial qui prévoierait une disposition en faveur des départements .

M. LE MINISTRE.- Sous la réserve que j'ai faite concernant les moteurs fixes, je ne suis pas hostile à l'institution d'une surtaxe sur les essences, surtaxe affectée d'une spécialisation indicative .

#### PRIVILEGE DES BOUILLEURS DE CRU.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait , maintenant, M. le Ministre , avoir votre opinion sur la proposition de résolution de M. DAMECOUR et d'un très grand nombre de ses collègues invitant le Gouvernement à rétablir le privilège des bouilleurs de cru.

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi, tout d'abord, de faire un très bref historique de la question.

Jusqu'en 1916, les bouilleurs de cru ont joui, - sauf pendant deux courtes périodes , la première après 1870 et la seconde de 1903 à 1906 , - d'un régime d'entièr e liberté en ce qui concerne la quantité d'alcool destiné à la consommation familiale .

EN 1916, le privilège fut supprimé , sous réserve d'une allocation de 10 litres d'alcool pur en franchise à ceux qui, depuis un certain temps, distillaient leur récolte .

En 1919, le bénéfice de l'allocation fut accordé à tous les récoltants, anciens combattants et en 1923 , il fut étendu à tous les récoltants sans distinction .

Si nous nous demandons quels furent les résultats de ces

diverses .....

diverses réglementations , nous constatons qu'elles ont abouti à une augmentation du nombre des bouilleurs et des quantités distillées.

En effet, en 1905 on comptait 1.300.000 bouilleurs distillant 246.000 hectolitres d'alcool . En 1920 , le nombre des bouilleurs passe à 1.728.000 et les quantités d'alcool distillés à 361.000 hectolitres . Ces chiffres s'élèvent respectivement à 2.500.000 et à 433.000 en 1924 . Et en 1929, le nombre des bouilleurs atteint 2.589.000 .

Sous le régime actuel, pour la campagne 1929-1930, l'allocation aux bouilleurs de 10 litres d'alcool pur, en franchise, représente, pour le Trésor , un manque à gagner de 222 millions, à quoi s'ajoute, pour le fonds commun, un manque à gagner de 52 millions .

Le droits perçus , du fait de la surveillance , ont rapporté 346 millions au Trésor et 81 millions au fonds commun. Avec le rétablissement de la liberté réclamé par les auteurs de la proposition de résolution, c'est une grande partie de ces recettes qui disparaîtraient . En particulier, le Trésor perdrait ce qui est payé aussitôt après la fabrication , soit 150 millions. Les signataires de la proposition semblent croire que l'institution du contrôle de la fabrication a diminué la production de l'alcool taxé . C'est , à mon sens, une erreur; cette diminution est due à l'interdiction de l'emploi des alcools d'industrie pour la consommation de bouche .

Pour réclamer le rétablissement de la liberté, on se plaint des vexations que les visites domiciliaires des agents de la régie imposent aux bouilleurs . C'est là un grief très exagéré, puisque les agents de la régie ne peuvent pénétrer au domicile du bouilleur qu'aussitôt après la distillation . Au surplus,

une .....

une proposition dont M. CAUTRU est l'auteur et que la régie serait disposée à accepter a été déposée à la Chambre . Elle tend à interdire aux agents des indiresses l'accès de l'habitation .

Je ne crois d'ailleurs pas que la suppression du régime actuel soit réclamée par tous les bouilleurs . En particulier, ceux des régions de Cognac et de l'Armagnac ont intérêt au maintien de ce régime qui leur accorde le bénéfice de l'acquit jaune d'or .

Dans tous les cas, je crois qu'il est sage , avant de statuer sur la proposition de résolution , d'attendre que le rapport de M. TOURNAN , au nom de la Commission de l'alcool industriel, vienne en discussion.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire remarquer, M. le Ministre, que la Commission de l'agriculture, unanimement favorable au vote de la proposition de résolution , observe que, chaque fois que la liberté de distillation a été rétablie, on a constaté une augmentation de l'alcool taxé, produit, ce qui a augmenté les recettes du Trésor , au lieu de les diminuer, comme vous semblez le craindre.

M. CAILLAUX.- J'ai constaté le contraire, lorsque j'étais Ministre des Finances .

M. LE MINISTRE.- Mon administration conteste cette affirmation de la Commission de l'Agriculture. Je vous ferai parvenir une note à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission, M. le Ministre, a terminé l'examen de la loi de finances . A la suite de ses travaux , le budget présente un excédent de 142 millions. Mais cet excédent est tout apparent, car, compte-tenu des restrectifications à apporter par la Chambre, il se réduit à un ou deux millions .....

deux millions. Nous demandons , en conséquence, au Gouvernement de nous faire de nouvelles propositions d'économies nous permettant de parvenir à un équilibre un peu plus substantiel .

M. LE MINISTRE.- J'ai eu, dans cet esprit, des entretiens hier , avec mes collègues de la Marine, de l'Air, des Travaux Publics et de l'Intérieur ; j'en aurai un aujourd'hui avec M. le Ministre de la Guerre . J'espère, à la suite de ces conversations, pouvoir vous proposer des réductions de crédits s'élevant au total à une cinquantaine de millions . Mais je crois qu'il est prudent de ne pas retourner devant la Chambre , avec un excédent trop considérable .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soyez sans crainte nous expliquerons que l'excédent qui apparaîtra après le vote du Sénat est un excédent pudement apparent .

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser à M. le Ministre ?

Nous vous remercions , Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu vous rendre aussi rapidement à notre appel.

(M. le Ministre du Budget quitte la salle de la Commission).

Sur le rapport de M. HUMBLOT, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant introduction, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de diverses dispositions de la loi du 13 Août 1926 autorisant les communes et les départements à établir des taxes.

La séance est levée à midi et demi .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES.

2ème Séance du Jeudi 19 Mars 1931.

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY. Vice-Président,-

PRESENTS : M.M. FOURCADE. ABEL GARDEY. JENOUVRIER. CAILLAUX BLAIGNAN. FOUILLOUX. GENERAL STUHL. ARMBRUSTER. LEBRUN. BETOULLE. SCHRAMECK. MAHIEU. BIENVENU MARTIN. FRANCOIS SAINT-MAUR. PIERRE ROBERT. SERRE. ANATOLE MANCEAU. REBOUL. HENRY BERENGER. LEON PERRIER. GALLETT. ALFRED BRARD. MILAN. VALADIER. JEAN PHILIP. CHASTENET. HENRI ROY. FARJON.

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET  
POUR L'EXERCICE 1931 - 1932.

M. LE PRESIDENT. - Nous repronons l'examen du projet de budget pour l'exercice 1931-1932. Le Gouvernement a proposé diverses réductions nouvelles sur le budget de la guerre.

M. ALBERT MAHIEU. Rapporteur Spécial, - Aucune réduction n'est apportée aux crédits de matériel, c'est là un point essentiel à mes yeux.

Les économies proposées portent sur différents chapitres et notamment sur la solde. Je ne fais pas d'opposition aux propositions du gouvernement mais je signale toutefois que la réduction opérée au chapitre de la solde de l'Infanterie est peut-être excessive.

L'ensemble des réductions ainsi opérées au budget de la guerre s'élèvent à 51 millions 100.000 Frs.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Il sera bon de souligner que le Ministère de la Guerre pourrait retirer des ressources assez considérables de l'aliénation de terrains qui, acquis pour les besoins de la guerre, sont devenus inutiles.

M. CAILLAUX.- Le Ministre possède-t-il encore des stocks de matières premières, de cuivre, par exemple?

M. LE RAPPORTEUR.- Non.

M. ABEL GARDEY. RAPPORTEUR GENERAL.- Avec les nouvelles économies réalisées sur le budget de la Guerre, nous disposons d'un excédent de 167 millions.

M. ALBERT MAHIEU.- Le Ministre de l'Air consent aussi une réduction de 15 millions sur son budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas, l'excédent atteindra 182 millions. Mais il ne faut pas oublier que cet excédent est en partie hypothéqué par les relèvements de crédits jugés indispensables soit pour l'allocation du combattant, soit pour le service des obligations de chemins de fer à émettre en 1931, soit pour les chapitres du Budget des Travaux Publics dont la dotation est insuffisante.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à prendre une décision définitive sur l'article 48 Bbis. Devons-nous, après l'audition de M. le Président du Conseil, maintenir la décision prise hier ?

M. CAILLAUX.- J'ai voté hier la disjonction pure et simple. J'aurais préféré le rejet mais je me suis rangé à la proposition de M. le Rapporteur Général et de M. BERENGER par esprit de transaction.

Aujourd'hui, je suis très frappé, je l'avoue, parce que nous a dit M. le Président du Conseil.

Il.....

Il ne nous a pas dissimulé, en effet, que son attitude à l'égard de l'article 48 B bis sera en quelque sorte conditionnée par celle que nous prendrons nous-même. Après nous avoir promis qu'il poserait la question de confiance devant la Chambre, il nous a laissé entendre que cet engagement ne valait que si il était soutenu par le Sénat.

Dans ces conditions, si nous nous bornons à disjoindre l'article le gouvernement pourra se contenter d'une demi-résistance à la Chambre.

Si nous lui reprochons sa faiblesse, il ne manquera pas de nous objecter que nous avons refusé de le suivre dans la voie de la résistance ferme et absolue.

N'allons-nous pas commettre une faute politique en paraissant éviter de prendre notre responsabilité ce qui permettra au gouvernement de ne pas prendre la sienne ?

Je demande en conséquence le rejet de l'article 48 B bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, c'est une querelle de mots que nous fait le gouvernement. En proposant la disjonction nous entrons dans ses vues et nous fortifions sa résistance aussi bien qu'en rejetant l'article.

M. CAILLAUX.- Soit ! Mais ne permettons pas au gouvernement de se servir d'une querelle de mots pour ne rien faire, même si cette querelle est mauvaise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a pris sur cette question une attitude que nous ne pouvons admettre. Il cherche à placer les responsabilités sur notre tête. C'est là sa seule préoccupation.

M. CAILLAUX.- Pas de susceptibilité inutile ! Nous voulons que disparaîsse de la loi de finances une disposition coûteuse pour le présent et ruineuse pour l'avenir. Eh bien ! faisons tout ce qu'il faut pour cela.

Le.....

Le Gouvernement a une durepartie à jouer à la Chambre. Fortifions sa position en lui accordant ce qu'il nous demande, c'est-à-dire le rejet de l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons pris une décision hier. A quoi bon revenir là-dessus ?

Je suis prêt à dire que, par la disjonction, la Commission a entendu marquer qu'elle jugeait le moment peu favorable pour donner des avantages nouveaux aux fonctionnaires. La disjonction, ainsi comprise, équivaut au rejet. Dès lors il est inutile d'accentuer notre décision.

M. LEON PERRIER.- J'ai la conviction profonde que le système actuel pour l'avancement de certaines catégories de membres du corps enseignant est injuste. Nous devrons le reviser sur certains points et notamment pour les professeurs de l'Enseignement supérieur.

Un rejet brutal équivaudrait pour nous au rejet de toute réforme. Je ne peux, pour ma part, m'associer à un pareil geste et je demande le maintien de la disjonction.

Nous n'avons pas à substituer notre énergie à celle du Gouvernement qui, en l'espèce, n'est qu'une énergie à retardement.

M. HENRY BERENGER.- J'ai proposé hier la disjonction pure et simple, à la fois parce que l'article était confus et mal étudié et parce que si nous prenions une mesure de cette nature pour les instituteurs et professeurs, nous provoquerions sans nul doute, des revendications analogues de la part des autres fonctionnaires.

Ces deux raisons subsistent aujourd'hui et je ne vois pas pourquoi nous reviendrions sur notre décision.

"Nous voulons étudier une réforme aussi importante" disons-nous. Ce faisant, notre position est inattaquable.

Au.....

Au contraire, un projet semblerait un geste un peu brutal et déplaisant à l'égard des membres du personnel enseignant et des autres fonctionnaires.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient de prendre une pareille attitude. Laissons en la charge au Gouvernement qui s'est montré jusqu'ici beaucoup trop faible devant la Chambre.

La question est très délicate. Prenons garde de ne pas nous engager trop avant. Restons dans notre rôle !

Nous avons fait tout notre devoir hier en prononçant la disjonction nous n'avons pas à aller plus loin.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je suis, moi aussi, partisan du maintien de la disjonction.

La disjonction et le rejet produisent des résultats identiques. Mais l'un et l'autre n'ont pas la même signification.

Le rejet exprime que nous considérons la réforme voulue par la Chambre comme inacceptable. La disjonction signifie simplement que nous jugeons la mesure peu opportune ou insuffisamment étudiée.

Ne nous prêtions pas au jeu du Gouvernement qui entendrait déplacer à nos dépens les responsabilités. Maintenons notre décision.

M. BETOULLE.- J'ai voté contre la disjonction. A plus forte raison voterai-je contre le rejet.

M. CAILLAUX.- Nous sommes tous d'accord sur le fond, à savoir que nous ne voulons aucune modification pour cette année aux conditions d'avancement des fonctionnaires de l'Enseignement. Dès lors, pourquoi paraîssons-nous divisés sur l'attitude à prendre ?

Je .....

Je crois que tous nous désirons ne rien accepter qu'une réforme d'ensemble afin d'éviter les surprises qui se produisent toujours lorsqu'on ne voit qu'un tout petit côté des conséquences d'une mesure prise à la légère.

Je concevrais la disjonction si l'on nous apportait une réforme s'appliquant à tous les fonctionnaires, par conséquent une réforme telle que celle que, seule, nous accepterions de réaliser. Dans ce sens la disjonction nous servirait à étudier la proposition.

Mais, alors que l'on se borne à nous proposer une réforme partielle, que nous sommes décidés à repousser du seul fait qu'elle est partielle, à quoi bon prononcer la disjonction.

Il serait plus chic de rejeter la proposition en disant au Gouvernement : "Nous ne voulons étudier qu'une réforme qui intéressera toutes les catégories de fonctionnaires. Tant que vous ne nous saisirez pas d'un projet d'ensemble, nous rejeterions ainsi toutes les réformes particulières".

Voilà une attitude nette, logique et ferme.

On a dit tout à l'heure : "C'est au gouvernement à faire son devoir, et pas à nous". Je ne crois pas que cela soit un bon argument.

Voyons ! Nous savons bien quelles difficultés rencontre le Gouvernement à la Chambre sur une pareille question !

Ce que je ne voudrais pas c'est que M. le Président du Conseil puisse dire qu'il n'a pas pu aller jusqu'au bout de la résistance parce que la Commission des Finances du Sénat ne l'a pas soutenu.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est impossible. On ne peut pas ainsi travestir notre rôle.

M. CAILLAUX.-.....

M. CAILLAUX.- Il faut prendre les hommes habiles comme ils sont et se garder de leurs artifices.

Ceci dit, comme je craindrais d'affaiblir encore notre position en risquant le rejet du projet, je retire ma proposition.

M. HENRI ROY.- Cela vaut beaucoup mieux.

Autant j'aurais compris le rejet hier, autant il me paraît impossible aujourd'hui.

Nous n'avons pas à prendre une attitude de combat contre nos amis politiques de la Chambre qui ont soutenu l'article. Nous avons disjoint. On ne peut pas nous demander davantage.

M. CAILLAUX.- Encore faut-il qu'il soit bien entendu que M. le Rapporteur Général ne dira rien qui engage le Sénat en faveur d'une réforme dont les conséquences financières peuvent être très graves !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai pris un engagement hier et je saurai le tenir. Nous avons voté la disjonction pure et simple. Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. LE PRESIDENT.- Cette question étant tranchée, nous avons terminé l'examen du budget.

M. MILAN.- Ne pourrait-on pas envisager une augmentation de la dotation prévue pour l'entretien du nouveau réseau de routes nationales ? Il manque au moins 60 millions.

M. HENRY BERENGER.- Nous n'avons pas le droit d'ouvrir ainsi une brèche nouvelle dans un budget dont l'équilibre est très précaire.

Il suffit de signaler l'insuffisance de dotation.

M. MILAN.- Je n'insiste pas. Mais il est déplorable que l'Etat n'entretienne pas son réseau routier.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Quand pourra commencer la discussion du budget devant le Sénat et quel sera l'ordre des travaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On commencera lundi après midi. Je ferai une courte déclaration et l'on pourra tout de suite aborder les budgets spéciaux.

M. HENRY BERENGER.- Une discussion générale est indispensable.

Tout au moins est-il nécessaire que M. le Rapporteur Général indique au Sénat comment se présente le budget et quelle est notre situation financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! Je ferai un exposé court mais complet.

M. ALBERT MAHIEU.- La discussion générale aura-t-elle lieu tout de suite ou ~~bien~~ <sup>bien</sup> avant la loi de finances.

M. HENRY BERENGER.- Il est impossible d'empêcher qu'une discussion générale s'institue après l'exposé du Rapporteur Général. Nous ne devons rien faire pour entraver la discussion.

M. MILAN.- Dès lors, il y aura deux discussions générales!

M. CAILLAUX.- Moi je compte prendre la parole avant la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- La Commission s'efforcera d'activer le plus possible la discussion du budget, mais, bien entendu, elle respectera les droits de chacun.

PROROGATION DU DELAI DE MISE EN INSTANCE  
DE PENSION.-

La Commission adopte un avis de M. le Général STUHL rapporteur sur le projet de loi tendant à proroger le délai de mise en instance de pension (n° 202, année 1931).

La Séance est levée à 17 heures 45.  
Le Président de la Commission :

*R. Jorcueng*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 20 MARS 1931

La séance est ouverte à 10 H.30 sous la  
Présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

Présents : MM. JEANNENEY. GARDEY. ROY. GALLET. PERRIER.  
BRARD. FARJON. STUHL. FOUILLOUX. HIRSCHAUER.  
BLAIGNAN. COURTIER. VALADIER. CAILLAUX.  
BERENGER. REGNIER. LEBRUN. MAHIEU. MANCEAU.  
HUMBLOT.

=====

EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE AEROPOSTALE.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen,  
pour avis financier, des conclusions du rapport de M. FARJON,  
au nom de la Commission de l'Air, sur le projet de loi tendant  
à autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires  
en vue d'assurer l'exploitation des lignes aériennes en cas  
de défaillance des concessionnaires .

La parole est à M. GARDEY, Rapporteur Général.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.-- Avant de formuler  
un avis définitif sur le projet dont nous sommes saisis,  
j'estime qu'il est nécessaire que nous entendions le Gouver-  
nement .

Nous sommes en présence d'un texte obscur , mal rédigé et  
antijuridique qui nécessiterait un remaniement complet.

Mais .....

Mais d'autre part, l'intérêt national commande de fournir au Gouvernement les moyens de faire fonctionner les lignes de la Cie Aéropostale et, en particulier, la ligne France-Dakar - Amérique du Sud.

Bien que conçu en termes généraux, le texte substitué par la Chambre au texte du Gouvernement vise, en réalité, un cas particulier , celui de la Cie Aéropostale . Et, la par/généralité même de ses termes, il pourrait présenter des dangers .

En me demandant de le faire voter sans modification, M. le Ministre de l'Air m'a donné l'assurance qu'il déposerait à bref délai , un projet rectificatif qui ne laisserait , à peu près rien subsister du texte actuel. C'est là, il faut en convenir , une méthode fâcheuse .

En tout cas, il conviendra de prendre acte de la déclaration que M. le Ministre de l'Air fera, à ce sujet, devant la Commission .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'avis qu'il a préparé . Après avoir fait un historique de la Cie Aéropostale et exposé sa situation financière, il fait la critique du texte vité par la Chambre, à la demande de sa Commission de l'Air .

M. FARJON .- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général pour déclarer que la Cie Aéropostale a été gérée avec une très grande imprudence . Mais il faut reconnaître que les subventions accordées par l'Etat à la Cie n'ont pas été suffisantes, à partir de 1927, puisque jusqu'à cette date, elles avaient permis de couvrir le déficit d'exploitation .

M. CAILLAUX .....

M. CAILLAUX.- La chute de la Société tiendrait donc à ce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements envers elle ?

M. FARJON.- En partie, tout au moins, sa chute est dûe à cela.

M. LE PRESIDENT.- Il semble bien, d'après les débats qui ont eu lieu à la Chambre que la Société ait été surtout victime de l'esprit trop aventureux de ses animateurs qui ont créé, en Amérique du Sud, des filiales dont le déficit a retenti sur la situation de la Société mère.

M. FARJON.- La Société, en effet, a commis des imprudences. Elle a notamment entrepris des dépenses trop considérables.

Et puis, elle s'est trouvée, en Amérique du Sud, en concurrence avec une Société allemande qui avait trouvé des appuis au sein du Gouvernement brésilien et avec deux compagnies américaines dont l'une, d'ailleurs, qui avait établi une ligne partant de Miami et desservant toute la Côte orientale, a dû suspendre son exploitation.

M. FARJON reprend l'examen du texte du projet. Il répond aux critiques faites par M. le Rapporteur Général.

La Commission entend MM. J.L. DUMESNIL, Ministre de l'Air, FLANDIN, Ministre des Finances et PIETRI, Ministre du Budget.

AUDITION DE MM. JACQUES-LOUIS DUMESNIL, Ministre de l'Air, PIETRI, Ministre du Budget et PIERRE ETIENNE FLANDIN, Ministre des FINANCES.

M. LE PRESIDENT,- Messieurs, nous allons entendre l'exposé de M. le Rapporteur .....

de M. le Rapporteur Général sur le cas de la Compagnie Aéropostale et quelques explications complémentaires de M. le Rapporteur spécial M. FARJON . Vous ne serez pas surpris, Messieurs les Ministres , que nous ayons quelques explications à vous demander .

La parole est à M. ABEL GARDEY , Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Messieurs les Ministres, pour la précision de mes explications, je vais donner lecture d'un questionnaire que j'ai préparé et quel je vous demanderai de bien vouloir répondre .

L'attention de la Commission est attirée sur les points suivants :

1° sur la généralité du projet:

2° - sur les conditions dans lesquelles l'Etat pourra assurer seul , en vertu d'une expropriation ou réquisition du reste irréalisables en fait, l'exploitation des lignes, Les droits des créanciers ne seront-ils pas directement méconnus dans cette hypothèse ?

3° - sur le fait que la résiliation peut être prononcée à la suite de la désignation d'un administrateur ad hoc . N'y a-t-il pas là une violation de la loi des parties ?

4° - Sur l'intervention auprès du syndic , du liquidateur ou de l'administrateur d'un Comité de gérance de continuation provisoire de la Commission . Quels seront ses pouvoirs, ses responsabilités ? Comment se concilieront-ils avec ceux du syndic , du liquidateur ou de l'administrateur ? N'y a-t-il pas contradiction entre les termes de la lettre de M. ... administrateur ad hoc , et le texte même du projet ?

6° - Dans l'hypothèse de la faillite ou de la liquidation judiciaires, pourquoi n'a-t-on pas envisagé purement et simplement .....

simplement l'application du cahier des charges ?

7° - Si le projet de loi est voté et la faillite évitée, qui aura payé le passif et obtenu des délais de la part des créanciers ?

M. JACQUES LOUIS DUMESNIL , Ministre de l'Air.- Messieurs je vais essayer de répondre de mon mieux à ces questions, mais je voudrais auparavant, avec toute la déférence que je dois à la Commission des Finances, lui expliquer dans quelles conditions je me présente devant elle avec ce projet .

Ce texte n'est pas celui du Gouvernement ni du Ministre de l'Air . C'est un texte qui a été complètement rédigé par la Commission de l'Air de la Chambre, laquelle l'a substitué au texte que le Gouvernement lui avait proposé .

M. JOSEPH CAILLAUX.- Est-ce que le Gouvernement le fait sien ?

M. JACQUES LOUIS DUMESNIL , Ministre de l'Air .- Etant donné l'urgence de disposer des crédits nécessaires pour assurer l'exploitation de la ligne, le Gouvernement , faisant par ma bouche toutes réserves - j'ai fait ces réserves à la tribune même de la Chambre sur certaines innovations juridiques - a accepté ce projet de loi parce qu'il a pour but de donner au Gouvernement le moyen de financer l'administrateur, le liquidateur ou le syndic selon le cas .

Je suis le premier à reconnaître qu'au point de vue juridique le texte qui a été voté par la Chambre soulève non seulement des controverses, mais des objections parfaitement légitimes et parfaitement fondées . Mais je peux trouver dans ce projet le moyen - sans en faire jouer celles des dispositions qui peuvent être applicables et en ne prenant que ce qui peut être immédiatement utile par un accord amiable avec l'administrateur.....

trateur ad hoc qui a été désigné pour le cas d'espèce en face duquel nous nous trouvons , l'Aéropostale - de de financer l'administrateur ou éventuellement , s'il se transforme en liquidateur, le liquidateur dans des conditions qui permettront de ne pas interrompre la ligne .

L'Aéropostale actuelle est en état virtuel de cessation de paiements . Le personnel n'a pu être payé que grâce à un concours du Gouvernement , qui, disposant des crédits nécessaires, a pu' , pour ce but spécial, sur le reliquat des chapitres des primes, assurer le paiement du personnel, qui n'avait pas été payé à la fin du mois dernier .

De ce personnel , je dois dire à la Commission des Finances qu'il mérite un hommage sans réserves, car ces braves gens , ces pilotes de ligne qui, tous les jours, risquent leur vie dans des conditions particulièrement périlleuses - il n'y a pas dans le métier une ligne ou l'exploitation soit aussi périlleuse que sur le parcours de l'Aéropostale , qu'il s'agisse du survol de la Mauritanie ou de la plupart des Etats de l'Amérique du Sud, chaque vol constituant en quelque sorte un raid - sont partis sans avoir été payés , disant qu'ils se mettaient à l'entière disposition de l'Etat pour assurer le parcours de cette ligne d'intérêt national. C'est infiniment touchant . Certains d'entre eux , ignorant complètement la gravité du problème, sont allés jusqu'à dire: "Est-ce que nous ne pourrions pas, nous personnellement, aller au besoin de notre modeste collaboration pécuniaire , apporter nos économies comme un enfant qui, voyant ses parents dans le malheur dit : "Si vous voulez, ma tirelire est à vous ".

Nous avons fait un effort pour payer ces hommes, mais pour le reste , on vit au jour le jour et même, pour payer l'essence, pour assurer le fonctionnement quotidien de la

ligne .....

ligne, il est indispensable que le Gouvernement ait des crédits . C'est dans ces conditions que j'avais apporté un projet beaucoup plus simple , aux termes duquel je demandais purement et simplement qu'on mette à la disposition du Ministre de l'Air les crédits nécessaires pour financer l'administrateur ou le liquidateur, toutes choses restant en l'état. Je comprend parfaitement que le Parlement ait le désir de voter avant qu'on fasse du définitif ou qu'on substitue quelque chose de nouveau à quelque chose d'ancien . Le Gouvernement a le même désir de constituer une charte solide des compagnies de navigation aérienne . Le projet est actuellement déposé. Il ne tient qu'à la Chambre - et je la presse - de le rapporter et de le voter dans le plus bref délai . Je pense que le Sénat pourra en être saisi très peu de temps après le retour des vacances de Pâques .

Ce qui importe , c'est d'avoir pendant 3 mois le moyen de ne pas laisser infliger à mon pays un défaite que constituerait l'interruption de la ligne . Le Parlement, ou plus exactement la Commission de l'Air de la Chambre d'abord, la Commission des Finances ensuite ont considéré que le projet de leur donnait pas assez de garanties en ce qui concerne le contrôle à exercer sur l'administrateur , ou le liquidateur . C'est là qu'on a établi le texte qui vous est actuellement soumis, qui évidemment apporte certaines innovations . Je l'ai dit à la tribune de la Chambre . Je dois le répéter ici, à notre Code de Commerce . On a institué le Comité de gérance , dont d'ailleurs l'esprit est tout à fait dans mes préoccupations . Je veux dire tout de suite à la Commission .....

mission des finances que je considère que le contrôle non seulement le contrôle a posteriori, mais le contrôle a priori est tout à fait insuffisant comme l'a institué la législation actuelle lorsqu'il s'agit de surveiller les compagnies de navigation aérienne .

Ce contrôle est exercé par des commissaires du Gouvernement dont la probité , le désintéressement et la conscience sont complètement hors de cause, mais qui n'ont pas toujours été recrutés parmi des gens préparés par leurs études, leurs travaux et leur culture à remplir cette fonction .

A ce propos, ayant hier à renouveler certains contrats de 3 mois avec d'autres compagnies qui en attendant le vote définitif vivent par renouvellement de 3 mois en

3 mois .....

3 mois en 3 mois des contrats existants. J'ai imposé d'office dans les cahiers des charges l'introduction avec pouvoirs presque dictatoriaux en matière d'un contrôle d'un inspecteur des finances. Je vais donc, je pense, au devant des désirs du Parlement en instituant un contrôle très rigoureux.

C'est cet état d'esprit qui a déterminé la commission de l'Air à vouloir non seulement le contrôle sur la gestion des compagnies, mais même sur la gestion du liquidateur ou de l'administrateur. Au cas où ces liquidateurs ou ces administrateurs ne demanderaient pas, aux termes prévus à l'article 1er du projet de loi qui vous est soumis l'intervention de l'Etat pour accorder la prolongation de la convention et le concours du Comité de gestion la commission de l'air de la Chambre a inséré un article 3 dont je ne revendique en rien la paternité et qui instaure un régime nouveau puisqu'il donne à l'Etat un droit de réquisition qui, jusqu'ici n'était prévu aux termes de la loi de 1877 qu'en cas de mobilisation générale ou de catastrophe nationale.

M. FARJON; rapporteur. Exactement en cas de rassemblement de troupes.

M. le Ministre .....

M. LE MINISTRE DE L AIR. Voilà ce que je voulais dire pour expliquer à la commission des finances du Sénat dans quelles conditions j'ai laissé passer ce texte.

J'ai une inquiétude, que la commission du Sénat voudra bien comprendre. Il faut que d'ici 2 ou 3 jours j'aie le droit - je ne veux le faire que dans des conditions parfaitement légales - de mettre à la disposition du liquidateur quelques sommes peu importantes nécessaires au jour le jour pour lui permettre d'assurer l'exploitation. C'est parce que je trouve dans le texte de qui a été voté la possibilité : 1) disposer d'ici la fin de l'exercice 1930/1931 d'une somme de 6 millions de francs ~~xix~~ qui est nécessaire pour attendre le vote du prochain budget puisque, quels que soient les crédits que vous voudrez bien mettre à la disposition du ministre de l'Air, ils ne seront disponibles qu'à partir de la minute où le budget aura été voté. C'est l'objet de l'article 4, qui me donne la possibilité, si le projet est voté par le Parlement d'une façon définitive, d'avoir dès maintenant 6 millions sur lesquels je vais pouvoir payer du personnel pour la quinzaine dernière et assurer la vie au jour le jour de la ligne ; 2<sup>e</sup> de financer le liquidateur dans les conditions suivantes : lui accorder mensuellement des crédits de subvention équivalents aux crédits de subvention qui ont été accordés au cours

de .....

de l'année dernière à la société actuellement défaillante et la possibilité de lui donner à titre d'avance et en empruntant sur l'ensemble des crédits de l'année, une avance de trésorerie dont il a besoin pour ne pas être trop gêné. Cette avance, d'après le projet de loi, peut être égale au maximum au cinquième du crédit total.

Il n'y a qu'une chose qui me préoccupe pour le moment. C'est d'avoir l'argent nécessaire pour assurer à titre intérimaire l'exploitation de la ligne. Je dis tout de suite que si le Sénat trouvait le moyen de me donner cette satisfaction et d'examiner à un autre moment et avec loisir les autres questions soulevées dans le projet de loi, je n'aurais personnellement aucune objection à faire.

J'en ai une que vous me permettrez d'exprimer. Si le Sénat ne vote pas ce texte aujourd'hui, il va retourner devant la Chambre. Indiscutablement, étant donné la position très précise prise par la commission de l'air de la Chambre et par une grande partie de la commission des finances puisque c'est finalement à l'unanimité que ces textes ont été adoptés, il y aura une discussion en commission fort longue, qui durera un certain temps. Il faudra que le nouveau texte

revienne .....

revienne devant le Sénat. C'est une véritable navette qui s'instituera à une époque où les deux Assemblées sont préoccupées par la question du budget et ne trouvent pas le loisir de voter d'autre texte.

Si mon texte n'est pas voté, je ne puis pas garantir - je suis même obligé de dire que j'ai la certitude du contraire - que l'exploitation de la ligne ne sera pas interrompue. Je crois que sur ce point j'ai à peine besoin d'appeler la bienveillance et le souci patriotique de la commission. Indiscutablement, non seulement au point de vue de nos communications, avec l'Afrique du Nord, mais du rayonnement de l'intérêt français en Amérique latine, ce serait une chose extrêmement grave que j'ai le devoir d'éviter par tous les moyens que le Parlement voudra bien mettre à ma disposition.

Je vais maintenant répondre point par point aux questions que m'a posées votre rapporteur général, bien que j'aie fait une réponse globale assez complète.

M. HENRI ROY. Cela vous sera bien difficile.  
Le texte est insoutenable.

M. LE MINISTRE DE L AIR. Je n'ai pas d'autre but et d'autre souci que d'essayer de sauver la situation de l'Aérosportale.

Cette .....

Cette affaire de l'Aéropostale, je l'ai trouvée en arrivant au ministère. Je suis complètement libre dans l'exposé que je puis en faire. J'y ai consacré mes jours et mes nuits depuis mon arrivée. Je me suis simplement efforcé, en serviteur de l'Etat, de ménager à la fois les intérêts de l'épargne française et de l'expansion française dont est responsable le ministre de l'Air. Je puis dire que l'attitude du Gouvernement actuel dans cette affaire a été scrupuleusement calquée, plus exactement a succédé scrupuleusement, avec uniquement des modifications de détail que les évènements ont amenées, à celle du Gouvernement précédent.

C'est sous le ministère de M. Steeg que la question a été soulevée. La position prise par mon prédécesseur M. Painlevé et par les ministres du budget et des finances de l'époque a été la position que nous avons prise à notre tour. Un mot pour préciser.

La première chose que sont venus me demander les dirigeants de l'Aéropostale, le surlendemain de mon arrivée, c'est à dire le 28 janvier, et alors qu'ils n'avaient révélé cette situation à M. Painlevé que le 14 janvier, au dernier moment, au moment où il n'y avait plus moyen d'agir et malgré que M. Painlevé leur eût déjà opposé un refus formel, ou bien d'obtenir

du .....

du ministère des finances l'autorisation d'émettre une 5ème tranche d'obligations d'environ 80 millions, ou bien d'obtenir de lui qu'on nous fasse un prêt par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations de même somme.

J'ai répondu immédiatement par un non possu-mus formel et sans réserves. Mais c'est vous dire en présence de quelle situation nous nous sommes trouvés. Les évènements ont été admirablement résumés dans le rapport de M. Farjon. Je ne veux pas infliger à la commission des finances un historique aride qui ne ferait que répéter le rapport.

En ce qui concerne la généralité du projet, il était difficile juridiquement de viser dans un projet de loi une société particulière, laquelle, à la minute où le projet a été déposé au surplus - c'est encore le cas actuellement - n'était même pas en état de liquidation. Elle est maintenant munie d'un administrateur ad hoc. C'est une invention qui relève du droit prétorien. Il était assez difficile ~~en~~ alors même que cet administrateur ad hoc n'était pas désigné par le Président du Tribunal de commerce, de viser une société. On ne peut pas légiférer pour une personne,

pour .....

pour une individualité. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une loi d'ordre général.

Ici, je m'excuse de ne pas l'avoir dit tout à l'heure, je tiens à répéter ~~pe~~ solennellement devant la commission des finances ce que j'ai dit au rapporteur. Si la commission voulait bien me donner un avis favorable et si ce soir, grâce au vote du Sénat, ce projet de loi était devenu une loi, je prends l'engagement d'apporter, dans les 3 jours, devant le Sénat, un texte rectificatif, de façon que cette loi ait servi une fois, mais ne reste pas dans notre arsenal législatif.

Il est entendu que l'administrateur, à l'amiable avec moi, consent à interpréter dans ~~ce~~ sens qui ne bousculera pas la législation actuelle la loi qui vous est soumise et que nous voulons y trouver simplement l'argent nécessaire pour financer l'exploitation. Il n'y aura donc pas d'inconvénient.

"2<sup>e</sup>- sur les conditions dans lesquelles l'Etat pourra assurer seul en vertu d'une réquisition, etc..."

Il n'est pas question une seconde de faire jouer l'article 3 dans le cas de l'Aéropostale.

M. ABEL GARDEY.....

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Vous y songerez dans le rectificatif.

M. LE MINISTRE DE L AIR. Je ne tiens pas ici un autre langage que celui que j'ai tenu devant les commissions de la Chambre et devant la Chambre elle-même. Mais ce n'est pas à 9 heures du matin, après 26 heures de séance, qu'on peut venir engager une controverse juridique, et alors qu'il se mêlait au débat des préoccupations qui n'étaient pas uniquement celle d'assurer l'exploitation de l'Aéropostale.

J'ai fait des réserves et dit que je tâcherais de trouver ma vie dans le texte qu'on me donnait, mais sans en faire jouer certaines dispositions qui me paraissaient dangereuses.

Au surplus, l'administrateur ad hoc m'ayant dès à présent envoyé une lettre pour me demander de lui accorder le bénéfice de la prolongation de la convention et la collaboration du Comité de gérance, l'article 3 n'a pas à jouer.

"3º- sur le fait que la résiliation peut être prononcée à la suite de la désignation d'un administrateur ad hoc ....."

Je ne .....

Je ne le crois pas, juridiquement. L'article 1 ne peut être interprété qu'en conformité de la convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pas sur ce point d'autant plus que les termes sont très généraux : "Au cas où l'entreprise de navigation .....

Il y a une extension très large.

M. LE MINISTRE DE LAIR. Ce n'est pas douteux.

M. LE PRESIDENT. Vous transposez au cas de l'administrateur judiciaire des droits qui ne vous appartiennent qu'en cas de liquidation ou de faillite. Un certain nombre de membres de la commission seraient désireux de savoir quels sont les pouvoirs donnés par le Tribunal de commerce à cet administrateur ad hoc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous allons arriver précisément à la conciliation des pouvoirs du Comité de gérance et de l'administrateur.

M. le Ministre.....

M. LE MINISTRE DE L AIR. C'est en réalité un conseil judiciaire.

M. LE PRESIDENT. C'est un administrateur éminemment provisoire.

M. FARJON. J'ai l'impression que l'administrateur ad hoc remplace en somme un conseil d'administration défaillant.

M. LE PRESIDENT. C'est un administrateur judiciaire, qui a une mission. Nous voulons connaître les termes de la mission qui lui a été donnée.

M. LE MINISTRE DE L AIR. Ce n'est pas un administrateur judiciaire.

M. FARJON. Le greffier du Tribunal de commerce m'a dit que l'administrateur ad hoc avait la mission de gérer l'affaire dans l'intérêt de la masse des créanciers?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. De toute façon, il y a une ordonnance et vous voudrez bien nous l'envoyer.

M. LE MINISTRE DE L AIR. "Sur l'intervention près du syndic du liquidateur ou de l'administrateur d'un Comité de gérance ......."

En réalité, ce comité de gérance ne peut fonctionner dans les termes mêmes de la loi que s'il y a un accord amiable entre lui et l'administrateur ou le liquidateur. Je dois dire que j'avais demandé à la commission de la Chambre d'ajouter ici les mots "et d'accord avec lui".

Cette disposition ne peut donc fonctionner qu'à la suite d'un accord amiable. Il existe actuellement Le liquidateur s'y est prêté très volontiers. J'ajoute que le rôle essentiel de ce Comité de gérance est de recevoir les ~~prêts~~, d'en surveiller l'emploi pour qu'ils ne servent qu'à l'exploitation des lignes contractuelles.

Telle a été la grosse préoccupation de la Chambre. Je suis sûr que sur ce point, c'est également la vôtre.

En réalité, l'Aéropostale, si elle avait été séparée de toute cette espèce de holding que constitue l'ensemble des affaires du groupe Bouilloux-Lafont et

si .....

si d'autre part elle n'avait pas été épuisée par les suçons qu'ont été pour elle ces innombrables filiales d'Amérique du Sud, c'est une ligne qui aurait pu fonctionner dans des conditions parfaitement équilibrées?

D'un mot, l'Aéropostale : président du Conseil, M. Marcel Bouilloux-Lafont ; Société générale d'aviation, qui possède 95 % des actions de l'Aéropostale : président du conseil, M. Marcel Bouilloux-Lafont ; groupe de société dont la trésorerie empruntait le système des vases communi- niquants, la caisse , président du conseil M. Marcel Bouilloux-Lafont ; Crédit foncier du Brésil, président du conseil, M. Marcel Bouilloux-Lafon ; banque Bouilloux-Lafon, président du conseil : M. Bouilloux- Lafont. D'autre part, toutes les filiales dont M. Marcel Bouilloux-Lafon était également président ~~xxxixxxmaxenk~~ constituées ~~xxx~~ chacune sous le régime de chacun des Etats de l'Amérique du sud.

En réalité, une partie des subventions, c'est mon impression, mais je n'ai pas eu le temps de faire faire sur ce point l'enquête complète et détaillée qui serait nécessaire, et je crois que l'avenir ne me démentira pas, passait aux sociétés filiales. Un prélèvement important sur la subvention versée par l'Etat à l'Aéropostale

pour .....

pour la ligne mère Toulouse Maroc A.O.F. Natal Rio de Janeiro Montevideo Buenos-Ayres Santiago de Chili, par qui était certainement de l'ordre de plusieurs millions dans

le courant de l'année, a été employée à constituer ou à alimenter les sociétés filiales dont je ne méconnais pas l'intérêt au point de vue propagande française, mais qui ont été faites sans l'autorisation du Gouvernement français sans sa garantie, sans sa subvention et qui évidemment ont constitué des verrues sur le rameau principal.

M. CAILLAUX. Le ministère des finances n'a rien à faire là dedans !

M. P.E. FLANDIN, ministre des finances. Le contrôle financier est assuré par le ministère du budget, mais en tout état de cause le contrôle de l'affaire devrait être assuré par le Commissaire du Gouvernement qui était nommé par le ministre de l'Air.

M. LE MINISTRE DE L AIR. C'est la raison pour laquelle je demande le renforcement des pouvoirs de contrôle.

M. CAILLAUX.....

M. JOSEPH CAILLAUX. Est-ce que dans le passé le ministère des finances n'a pas rempli son devoir ?

M. PIETRI, ministre du budget. Le ministère de budget a signalé cette situation à différentes reprises, d'abord en juillet 1930, ensuite à l'occasion du rapport présenté à la commission de vérification des comptes sur le budget de 1928 et enfin à l'occasion des entreprises annexes non autorisées par des lettres du ministère du budget au ministère de l'air des 8 septembre, 16 octobre 1930.

C'est une situation qui a toujours préoccupé le ministère du budget.

M. LE MINISTRE DE L AIR. Indiscutablement, la ligne, à partir de la minute où elle sera débarrassée de tout l'entretien des filiales, peut vivre. En effet, les recettes de l'Aéropostale ont grandi d'année en année puisqu'indépendamment de la subvention du Gouvernement, l'Aéropostale, il y a 3 ans, a fait 9 millions de recettes, il y a 2 ans 17 ou 18 millions et l'année dernière 26 millions. On atteindra un plafond. Cet accroissement n'est pas illimité, mais les recettes peuvent encore s'accroître.

J'affirme .....

J'affirme que l'Aéropostale, bien gérée, n'ayant plus des frais généraux excessifs et dirigée dans les erreurs et les fautes de gestion qui ont été commises, n'étant plus vidée, rendue exsangue par ces filiales, est une ligne à laquelle l'Etat peut continuer en toute sécurité les subventions nécessaires pour lui permettre d'assurer un service sur l'utilité duquel il n'y a pas à revenir.

C'est la raison pour laquelle on a voulu que ce Comité de gérance placé à côté du liquidateur surveille l'emploi des fonds pour donner au Parlement les apaisements nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que l'administrateur ad hoc peut abandonner le droit de percevoir les recettes commerciales et céder ce droit au Comité de gérance ? Il y a bien accord amiable et j'en prends acte, mais le peut-il juridiquement ?

M. LE MINISTRE DE L AIR. Il ne peut pas percevoir les recettes commerciales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais si, avec votre projet. C'est dans l'article 2.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DE L AIR. C'est une manipulation de fonds.

M. HENRI ROY. L'erreur est de l'avoir appelé Comité de gérance.

M. JOSEPH CAILLAUX. L'erreur est d'introduire un organe non prévu par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est pour cela que l'administrateur ad hoc parle de Comité technique.

M. . Est-ce qu'entre le Comité de gérance et le comité technique il y a identité ?

M. LE MINISTRE..... RAPPORTEUR GENERAL.  
Mais non, la lettre de l'administrateur n'est pas conforme au texte du projet.

M. LE PRESIDENT. Un comité de gérance a des pouvoirs de gestion. Tant qu'il y a accord, c'est parfait, mais s'il n'y a pas accord, qu'est-ce qui dit que les conventions ne joueront pas brutalement ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DE L AIR. Vous m'avez posé une cinquième question : "Que faut-il entendre par frais privilégiés de l'article 2". M. Farjon y a répondu d'une façon précise à la page 23 de son rapport.  
Je n'ai qu'à relire sa phrase :

"Il ne peut s'agir nullement de constituer

C'est l'application pure et simple du droit commun en cette matière et le rapport Moch est complètement d'accord avec ce que M. Farjon et moi-même avons dit.

M. FARJON. Ce ne sont pas tous les frais provenant des subventions, mais seulement ceux de nature à être privilégiés.

M. CAILLAUX.....

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous ne pouvons pas fabriquer un privilège en dehors du code.

aM. LE MINISTRE. "6<sup>e</sup>- dans l'hypothèse de la faillite ou de la liquidation judiciaire...."

"

C'est parce qu'on a estimé - je crois que sur ce point la Chambre a vu clair - qu'il ne serait pas possible au ministre d'assurer l'exploitation de la ligne en finançant d'une façon régulière et suffisante le trésorier.

"Si le projet de loi est voté .....

"

Le projet de loi n'a pas pour but d'éviter la faillite. Vous pouvez lire qu'il est prévu un liquidateur ou un syndic. Nous avons 6 millions. Ce n'est pas cela qui permettra d'éviter la faillite.

Je .....

Je suis en présence de la commission des finances du Sénat veut bien s'en rendre compte - d'une situation extrêmement complexe. Je voudrais que la commission comprît les raisons qui m'ont fait la presser. Je ne me serais pas permis ce geste particulièrement irrespectueux des pouvoirs du Parlement et en particulier de la commission des finances du Sénat si je n'étais pas pressé par les évènements. Il y a des dates impératives qui ne dépendent pas de moi. Il y a nécessité d'empêcher l'arrêt de la ligne. C'est la raison pour laquelle je me permets d'être aussi pressant que en vous demandant de prendre une décision.

Je n'agirais certes pas de même s'il s'était agi d'une question qu'on pût régler à loisir. J'aurais souhaité moi-même avoir le temps de discuter les textes pied à pied.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si la faillite se produisait, les règles ordinaires de la faillite s'appliqueraient.

M. LE MINISTRE DE L'AIRQ. Ce n'est pas douteux.

M. LE PRÉSIDENT.....

M. LE PRESIDENT. Alors, c'est la résiliation ?

Je suis très préoccupé de ce qui va se passer demain. Vous avez là un administrateur judiciaire, qui a une mission de justice précise que nous allons connaître, à côté duquel vous allez placer un Comité qu'il appelle, lui, technique. Nous concevons parfaitement cette opération parce qu'il conservera librement sous sa responsabilité tous les pouvoirs de gestion. Il semble que les pouvoirs de ce comité doivent être un peu plus amples et que ce comité de gérance se substituera en fait à l'administrateur pour l'exploitation.

Nous voulons espérer que l'accord subsistera entre l'administrateur et le comité de gérance, et que d'autre part tout se passera de la façon la plus heureuse, que l'exploitation deviendra florissante.

Mais l'hypothèse inverse n'est pas impossible. Il peut arriver qu'il y ait désaccord entre le comité de gérance et l'administrateur et je demande ce qui se passera, qui arbitrera le conflit.

La seule solution qu'on aperçoive, c'est que vous suspendiez, comme vous en avez le droit, le service des subventions et que l'exploitation soit arrêtée.

Si .....

Si cela se produit au bout de quelques semaines, d'un ou deux mois seulement, le risque que nous courrons n'aura pas été très grand, mais si l'exploitation dure plus longtemps dans ces conditions provisoires et d'ailleurs précaires, et avec un résultat mauvais, nous aurons fait un sacrifice vain.

M. LE MINISTRE DE L AIR. Le texte de loi indique comme limite 12 mois, mais je vous affirme - je ne peux engager que ~~à~~ mon bon vouloir personnel qui, en l'occurrence, ne sera pas de la bonne volonté, mais de la volonté tout court - que ce délai de 12 mois ne sera pas utilisé. J'espère que d'ici 3 mois, si le Parlement m'a voté la charte des compagnies aériennes, j'aurai pris des dispositions définitives.

En cas de liquidation ou de faillite, cette situation sera très grave parce qu'elle aura ses effets en Amérique du sud.

J'ai découvert, il faut vous le dire, bien des choses que je ne considère pas comme d'une entière régularité, pour ne pas employer des expressions plus sévères.

Au Brésil, il y a des créanciers privilégiés

pour .....

pour une somme de 51 millions de francs dans les conditions suivantes : l'Aéropostale a tiré sur le Crédit foncier du Brésil 51 millions de traites, le Crédit foncier ~~à xxRxxis~~ du Brésil à Paris. Le Crédit foncier du Brésil les a escomptées à la Banco do Brazil.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est de la "cavalerie".

M. LE MINISTRE DE L AIR. La Banco do Brazil se trouve donc avoir actuellement entre les mains 51 millions de traites privilégiées. Si la liquidation ou la faillite interviennent, il n'y a aucune raison pour penser que ces créanciers privilégiés brésiliens soient des philanthropes d'une espèce inconnue. Ils chercheront à réaliser leur gage. C'est la vente des terrains, la saisie des appareils et du matériel volant qui sont là bas et quand j'aurai signalé devant le Sénat l'extraordinaire complexité de la situation, celui-ci comprendra encore mieux la situation délicate du ministère de l'Air.

L'Aéropostale a là bas des ~~pixx~~ <sup>filiale</sup> ~~xerodrones~~. Mais elle n'est propriétaire que des hangars, qui se trouvent sur un sol pour lequel l'Aéropostale a une option qu'elle n'a pas levé~~t~~ et la piste, c'est à dire

ensemble .....

l'ensemble des terrains nécessaires pour atterrir n'est même pas bénéficiaire d'une option. Elle appartient à la filiale.

Nous nous trouvons en présence d'une situation invraisemblable de complexité et de délicatesse. La liquidation ou la faillite ne donnent l'inquiétude de ne pas pouvoir, quelles que soient les dispositions prises ici, assurer l'exploitation de ma ligne au Brésil.

S'il ne s'agissait que d'aller jusqu'à Dakar, en territoire français, on peut assurer qu'en tout état de cause l'exploitation de la moitié de la ligne. On va de Dakar à Natal avec des bateaux. Il se trouve qu'actuellement la Compagnie aéropostale possède 4 bateaux neufs qui viennent d'être construits, qui représentent 40 ou 50 millions de francs. En cas de liquidation ou de faillite, ces bâtiments, à peine arrivés dans les eaux territoriales, se verront mettre l'embargo.

D'autre part, il ne m'est pas possible d'assurer comme on aurait pu y songer quand on n'est pas au courant des questions techniques d'aviation le service avec des avions aux cocardes françaises appartenant à l'Etat?

Tout d'abord, les appareils doivent être construits pour franchir des étapes déterminées. Ils ont un très grand rayon d'action. Par ailleurs, il se pose

des .....

des questions de pièces de rechange et de ravitaillement qui rendent la solution impossible de ce côté.

Je cherche à éviter par tous les moyens à éviter l'interruption de la ligne en Amérique du sud. Je dois dire à la commission des finances que dès que j'ai vu les affaires se dessiner dans le sens actuel je me suis mis en rapports avec le ministre des affaires étrangères qui a bien voulu me prêter le concours les plus complets et qui a négocié immédiatement, par l'intermédiaire de nos agents en Amérique du sud, pour essayer d'obtenir que l'intervention du Gouvernement brésilien s'effectue dans le sens suivant : obtenir des créanciers privilégiés qui ne sont pas des tiers - la Banco do Brazil doit avoir presque toutes les traites entre les mains - que pendant 3 mois elle accorde un répit, le répit que nous nous accordons à nous-mêmes par le vote du projet de loi qui vous est soumis. Si ce projet de loi était voté, malgré toutes ses imperfections d'ordre juridique, il me donnerait le moyen de financer l'administrateur ou le liquidateur. J'espère que par ~~xxxxx~~ la voie diplomatique on aurait obtenu l'autorisation du Gouvernement brésilien de passer et

dans .....

dans le même temps édifier, dans le cadre que le Parlement aura tracé, une nouvelle société définitive se substituant à l'ancienne et donnant des sécurités de fonctionnement et des garanties de contrôle que le Parlement est en droit d'exiger.

Ce n'est pas le Gouvernement qui se fera prier pour entrer dans la voie de l'organisation d'un contrôle extrêmement rigoureux. J'ai fait à l'heure actuelle tout ce qui dépendait de moi pour agir dans ce sens et s'il lui est possible, grâce à un statut législatif, d'être encore plus sévère et plus strict, je n'aurai qu'à remercier le Parlement.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un d'entre vous a-t-il des questions à poser à M. le ministre ?...

M. HENRI ROY. Il y a une chose dont je suis très frappé : qu'ont fait les contrôleurs chargés d'appeler l'attention du Gouvernement ?

M. LE MINISTRE DE L AIR . Actuellement, il y a, dans chaque compagnie de navigation un commissaire du Gouvernement dont, indiscutablement, les pouvoirs ne sont pas assez forts. D'ailleurs, ces commissaires du Gouvernement ne sont pas des spécialistes mais des fonctionnaires .

M. JOSEPH CAILLAUX Et les avertissements de la Direction du budget ?...

M. LE MINISTRE DE L AIR . A l'heure présente, les mesures sont prises . J'ai attaché près de moi, en permanence, comme collaborateur direct, un inspecteur des finances, M. Richard , qui ne fait que cela .

Indépendamment, il y a la commission de vérification des comptes qui a déposé, au cours de l'année dernière, un rapport où ont été relevées des erreurs de gestion qui ont amené le ministre de l'Air, mon prédecesseur, à prendre à l'égard de la Compagnie certaines sanctions prévues par le cahier des charges, et à les prendre au maximum .

Mon prédecesseur avait chargé M. Richard de faire

une .....

une enquête précise sur la gestion de l'Aéropostale. Cette enquête est ~~terminée~~ sur la table du ministre de l'Air le 31 janvier dernier, c'est à dire trois jours avant mon arrivée au ministère .

Elle nous a apporté des renseignements infiniment précieux dont je tiens compte .

Mais pour faire un commissaire du Gouvernement siégeant au sein d'une compagnie de navigation aérienne, on n'est pas qualifié quand on est, par exemple, un chef ou un sous-chef de bureau d'une administration, ou, comme c'était le cas pour l'Aéropostale, quand on est un technicien des finances et qu'on a autre chose à faire en même temps . A l'Aéropostale, le Commissaire du Gouvernement M. Lepargneur, était un contrôleur des dépenses engagées au ministère de la justice et au ministère de l'Intérieur. De temps en temps, quand il avait une heure ou deux, il les consacrait à l'affaire de l'Aéropostale . Remarquez bien que je parle ici d'une façon non péjorative, il a fait ce qu'il a pu. Mais un homme ne peut faire, avec une ou deux heures par jour, une besogne pour laquelle il faudrait dix ou douze heures .

C'est la raison pour laquelle, par les moyens du bord, je me suis attaché un inspecteur des finances qui travaille à côté de moi à la question. Je l'ai doublé par un superCommissaire du Gouvernement, inspecteur des finances. De la sorte, nous aurons peut-être pour l'avenir les sécurités qui nous manquaient hier .

M. HENRY BERENGER....

M. HENRY BERENGER. Cette situation n'a pas éclaté vendredi ou trois jours . Il y a déjà des années que les premières fissures ont dû se produire à l'Aéropostale . Comment le ministre de l'Air, qui a la charge du contrôle de cette société, n'a-t-il pas été renseigné mois par mois sur l'aggravation de ces fissures. Et comment sommes-nous, nous Parlement, mis dans l'obligation de voter des textes invraisemblables pour un cas très particulier qui aurait dû être suivi et prévu d'avance ?

M. LE MINISTRE DE L AIR. Monsieur l'ambassadeur , je vous résume à grands traits la situation . Au mois d'Août dernier, la Cie Aéropostale a demandé à mon prédécesseur M. Laurent Eynac de l'autoriser à émettre une 4ème tranche d'obligations . La compagnie demandait 75 millions de francs.

M. Laurent Eynac, à la suite de très longues négociations, d'accord avec le ministre du budget M. Germain Martin, n'a pas admis la demande de l'Aéropostale, et, au lieu de lui accorder l'autorisation d'émettre 75 millions d'obligations, il ne l'a autorisée qu'à émettre une tranche de 45 millions, sous réserve que le capital serait porté de 30 à 45 millions .

La mesure était sage, et je dois dire que je n'ai qu'à apprécier ce qu'ont fait mes deux prédécesseurs .

Cette mesure devait permettre à l'Aéropostale de vivre sans aventure jusqu'au mois d'Avril ou de Mai, époque à laquelle devait être votée - je pense qu'elle le sera, la

Commission....

Commission de l'Air de la Chambre est pressée par moi de la voter mais je dois m'incliner devant la volonté du Parlement - la loi nouvelle portant charte des compagnies de navigation aérienne, époque où l'Aéropostale subirait la discipline générale.

Sur ces entrefaites, il y a eu la révolution du Brésil. Il y a eu aussi ce fait, que je regrette, de voir des sociétés aussi entrelacées . L'Aéropostale était en relations avec le Crédit foncier du Brésil, et la mauvaise situation de cette société a influé sur la situation de l'Aéropostale. En effet, le Crédit Foncier du Brésil ne recevant pas du gouvernement bresilien le payement d'une échéance formidable, s'est trouvé dans l'obligation de réclamer à l'Aéropostale le règlement de sa créance .

Je ne veux pas être injuste envers les créateurs de l'Aéropostale ni méconnaître leurs efforts, car ils ont réalisé une très grande oeuvre. Ils ont été non des aventuriers mais des aventureux, des mégalomanes qui ont vu trop grand, qui croyaient que toujours le lendemain arrangerait les difficultés de la veille, et ils n'ont pas suivi les conseils de sagesse et de prudence qui leur étaient donnés .

C'est seulement le 10 janvier dernier que le Président de l'Aéropostale est venu, d'abord près du Directeur de l'Aviation marchande, puis près de M. Painlevé, dire : Si dans 15 jours, nous n'avons pas un secours, nous allons sauter car nous devons, le 4 février prochain, payer 20 millions.....

lions que nous n'avons pas !

Entre le 10 et le 14 janvier, M. Painlevé réunit dans le cabinet de M. Loucheur ses deux collègues des Finances et du Budget. Une conversation a lieu encoré le 17 janvier entre les quatre ministres intéressés .

Quelles ont été les décisions de cette conversation ministérielle ?

D'abord, dire à l'Aéropostale de faire le coup de l'accordéon classique : réduire son capital .

Ensuite: il ne lui sera accordé actuellement aucune possibilité d'émission d'obligations ni aucun prêt de la Caisse des dépôts et consignations .

C'est dans ces conjonctures qu'arrivant le 26 janvier au ministère, j'ai trouvé sur ma table ce dossier criant dont la gravité ne s'était révélée à mes précédesseurs que quelques jours auparavant .

M. HENRY BERENGER . Je vous remercie .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Une observation en réponse à la question posée par M. Bérenger .

En réalité; c'est à partir de 1928 que la production semet à empirer . Jusque là, on ne peut pas dire qu'il y ait quoique ce soit de suspect dans les procédés d'exploitation et de financement de l'Aéropostale .

La situation empire au moment où l'extension de l'exploitation se fait du côté de l'Amérique du sud .

La .....

La communication des comptes ne se fait plus qu'avec un certain décalage ce qui nous mène aux abords de l'année 1930, époque à partir de laquelle je puis confirmer que le ministre du budget a fait une série d'observations consignées dans quatre lettres successives .

Ceci pour répondre également aux questions posées relativement aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement ou des contrôleurs chargés de suivre l'affaire , il est extrêmement difficile de faire le départ entre un contrôle dans le sens administratif du mot et un contrôle dans le sens financier et privé .

La morale d'une affaire comme celle de l'Aéropostale c'est qu'à partir du moment où une société est au régime de la subvention, même d'une subvention suivie et étudiée comme pouvait l'être celle de l'Aéropostale - et elle l'était tellement qu'on n'arrivait pas à donner à payer à la société ce qu'on lui devait - cette société a une tendance invincible à croire qu'elle est désintéressée . La gravité de la situation réside dans cet état d'esprit qu'à partir du moment où ils sont investis d'un grand service public, des hommes hardis, de parfaite bonne foi et sans aucune intention de lucre malsain, ont tendance à aller de l'avant estimant qu'ils seront toujours repêchés .

M. ALBERT MAHIEU. Il y avait bien un maximum de subvention !

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Le maximum, c'était le crédit inscrit au budget . La subvention était proportionnée au kilométrage et au déficit d'exploitation, mais avec le crédit voté, on n'arrivait pas à donner la subvention correspondant aux primes de parcours .

M. JOSEPH CAILLAUX . Autre morale à tirer : les commissaires du Gouvernement n'ont peut-être pas tous les pouvoirs nécessaires .

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Surtout en face d'organisations privées !

M. LE PRESIDENT . Messieurs, nous vous remercions de vos explications .

( MM. les ministres se retirent . La Commission des finances délibère )

---

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses conclusions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis assez embarrassé pour conclure. Il est incontestable que le texte qui nous est soumis n'est pas défendable, cependant, je ne puis laisser d'être ému par les raisons d'intérêt national qu'a fait valoir le Ministre.

Quels apaisements nous ont été apportés ?

Le premier, c'est l'assurance qu'un rectificatif serait déposé à bref délai .

D'autre part, le Ministre nous a dit qu'il était tombé d'accord avec l'administration ad hoc pour que le texte ne soit pas appliqué que dans la mesure où il est applicable. Cela vaut ce que cela vaut .

Ce qui me préoccupe le plus, c'est la nature de l'engagement que l'Etat peut prendre en se substituant, en fait, à la Cie défaillante . Dans quelle mesure va-t-il se trouver engagé vis-à-vis des obligataires et des créanciers de la Société ? C'est ce qu'il est impossible de dire.

Je serais assez tenté, dans ces conditions, de proposer, à la Commission de ne pas émettre un avis favorable, sans toutefois s'opposer au passage à la discussion des articles, et tout en faisant des réserves sur le texte du projet et en précisant que nous entendons que l'Etat ne se trouve pas engagé, au-delà de ce qu'il l'est, vis à vis de la Cie .

Je serais heureux de recueillir les suggestions que pourraient me faire nos collègues .

M. FOURCADE .- Il semble que la principale difficulté,

provienne .....

provienne de ce que l'on a légifér<sup>e</sup> par un texte général, à propos d'un cas particulier. Chacun des articles du texte qui nous est soumis peut donner lieu à des controverses et à des discussions délicates. Le projet du Gouvernement était incontestablement plus raisonnable que le texte de la Chambre, encore qu'il dépasseât l'essentiel de ce qui est à faire et qui se résume à ceci : mettre à la disposition du Ministre de l'Air, six millions pour pourvoir à des besoins urgents. Pourquoi ne nous bornerions-nous pas à voter un texte qui dise cela et qui ne dise que cela ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avais songé à une solution de ce genre, mais j'hésite à vous la proposer, après avoir entendu les explications de M. le Ministre de l'Air. Il nous a demandé avec instance de ne pas changer une virgule au texte, pour que celui-ci ne retourne pas à la Chambre et qu'il puisse avoir immédiatement les fonds nécessaires pour permettre à la ligne France-Brésil de continuer son service.

M. CAILLAUX.- Il me paraît qu'il y a un moyen de résoudre la question sans voter le texte de la Chambre .

Les deux Chambres sont d'accord sur le montant des crédits à accorder et sur la destination que doit avoir ce crédit . Eh bien ! Il est possible, au Ministre des Finances, après délibération en Conseil des Ministres et, après en avoir avisé les Présidents des Commissions financières des deux Chambres, d'ouvrir les crédits nécessaires au titre d'avances à régulariser .

M. BERENGER.- La loi de 1922 sur le contrôle des dépenses engagées permet, en effet, cette procédure des avances à régulariser .

M. CAILLAUX.- Oui, mais pas dans le cas . Ce que je propose .....

propose est, au fond, inconstitutionnel; mais il est des cas où il faut savoir prendre ses responsabilités. Je n'ai, pour ma part, pas hésité à agir de la sorte, dans une conjoncture analogue.

M. MAHIEU.- Le budget va être voté, dans quelques jours. Il prévoit une subvention de 80 millions pour l'Aéropostale. Il me semble que, dans ces conditions, le Ministre pourra, sur cette subvention, faire des avances à la Compagnie, pour lui permettre d'assurer son service.

M. FARJON. Non. Le Ministre ne peut verser la subvention que dans les conditions prévues à la Convention, c'est-à-dire pour des services faits. Or, ce qu'on nous demande, c'est de l'autoriser à faire des avances pour permettre à la ligne de fonctionner. C'est pour cela que le projet dans son article 2 prévoit, outre l'ouverture d'un crédit immédiat de 6 millions pour assurer la vie de la ligne dans les jours qui vont suivre, que des avances, à concurrence de 17 millions, pourront être faites sur la subvention, à l'administrateur ad hoc.

M. CAILLAUX.- Eh bien ! que l'on mette tout cela en un seul article. Je suis sûr que la Chambre ne prendra pas la responsabilité de le rejeter.

M. BERENGER.- Les propositions faites par MM. FOURCADE et CAILLAUX me semblent devoir être retenues par la Commission. Elles mettent à la disposition du Gouvernement les moyens financiers qu'il demande. Pour le surplus du texte, il a besoin d'être étudié et remanié. Nous le ferons, à loisir, plus tard.

M. ROY.- Parfaitement.

M. HIRSCHAUER.....

M. HIRSCHAUER.- Il faut, en effet, être très prudent. Si la Société est mise en liquidation ou en faillite, les textes que nous voterions ne pourraient s'appliquer qu'en terre française et les filiales de la Société en Amérique du Sud, y échapperaient et seraient soumises aux lois locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme nous ne sommes saisis que pour avis, nous ne pouvons présenter un texte. Je dois donc, en mon nom personnel, - étant entendu que j'agis au nom de la Commission -, présenter un contre-projet. Ce contre-projet se bornerait à mettre, à la disposition du Ministre de l'Air, les moyens financiers dont il a besoin.

M. BERENGER.- Il conviendrait également de proposer une modification à l'intitulé de la loi. Celui-ci est trop général, puisqu'il ne s'agit que de l'Aéropostale.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général pourrait proposer l'intitulé suivant : Projet de loi en vue de faciliter la continuation de l'exploitation des lignes de la Cie Aéropostale (Assentiment).

- La séance est levée à midi 1/2.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*J. Scoveneug*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 25 Mars 1931

La séance est ouverte à 14 heures , sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président .

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. MANCEAU.

HIRSCHAUER. STUHL. VALADIER. FOUILLOUX.

GALLET. BRARD. SCHRAMECK. ROY. ARMBRUSTER.

=====

LETTRE DE M. CLEMENTEL, PRESIDENT DE LA COMMISSION.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. CLEMENTEL, dans laquelle le Président de la Commission donne à ses collègues des nouvelles de sa santé . Ces nouvelles sont des plus satisfaisantes . M. CLEMENTEL a pu se rendre à RIOM et il compte pouvoir se rendre à CLERMONT FERRAND , lors de la prochaine session du Conseil Général .

La Commission s'est félicitée d'apprendre ces nouvelles satisfaisantes de son Président et elle a chargé M. JEANNENEY de lui transmettre les voeux qu'elle forme pour son complet rétablissement .

ADOPTION DE DIVERS PROJETS.

Sur le rapport de M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , tendant à compléter

l'article 39 .....

l'article 39 du livre III du Code du Travail et de la Prévoyance Sociales (Titre II, Chapitre III.- Dispositions communes aux coopératives ouvrières de production et aux coopératives ouvrières de crédit ).

M. LE GENERAL HIRSCHAUER donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1<sup>o</sup> création de contingents de décomptes avec traitements destinées à récompenser le personnel des forces aériennes provenant de l'aéronautique militaire ; 2<sup>o</sup> modification des contingents de décorations avec traitement mis à la disposition du Ministre de la Guerre par la loi du 21 Juillet 1927.

M. ROY.- Il ne faudrait pas que l'on continuât à viser la loi du 21 Juillet 1927 lorsque l'on crée des contingents nouveaux dans l'ordre de la Légion d'honneur . La loi de 1927 avait limité les contingents de chaque ministère et, périodiquement, on vote des projets qui augmentent ces contingents.

M. SCHRAMECK.- Y aura-t-il toujours un nombre suffisant de personnes qualifiées par leurs titres ou par leurs prouesses pour qu'on puisse être sûr que ces croix seront toujours attribuées au mérite .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le projet qui nous est soumis ne concerne que les décorations à titre militaire . Pour les civils, il y a un contingent de croix sans traitement .

M. SCHRAMECK.- A force d'augmenter le nombre des croix accordées, il arrivera un moment où ces distinctions ne distingueront plus rien du tout .

M. LE PRESIDENT.- Le moyen d'empêcher cette déconsidération de la Légion d'Honneur serait de nous refuser à voter tous les projets qui nous sembleraient injustifiés. Il semble bien que ce ne soit pas le cas, présentement .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- N'oublions pas qu'il y a eu la guerre . Quand on voit des gens qui, au cours de la guerre, ont eu la peau trouée et qui ne sont pas encore décorés, cela serre le cœur.

M. LE PRESIDENT.-- Il y a eu la guerre, mais il y a eu aussi la Légion d'Honneur; je crains bien que, demain, il n'y ait plus de Légion d'Honneur .

- Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

- La Commission adopte les conclusions d'un avis de M. MANCEAU , favorable à l'adoption de la proposition de loi ayant pour objet de compléter la loi du 15 Juillet 1922 et les lois postérieures relatives au rajustement des rentes des mutilés du travail .

- La séance est levée à 14 heures 30.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*H. Rouvroy*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 27 MARS 1931

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président:

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. MANCEAU. LEBRUN.  
SERRE. ROY. MARCEL REGNIER. GERAL STUHL.  
BRARD. GALLET. HUMBLOT. BETOULLE. ARMBRUS-  
TER. JOSEPH COURTIER. PIERRE ROBERT.  
CAILLAUX. VALADIER. BIENVENU MARTIN.

=====

CAISSE D'EPARGNE

M. LE PRESIDENT - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. GUILLOIS sur le projet de loi tendant à accroître les ressources des Caisses d'épargne (N° 265 - Année 1931).

M. ANATOLE MANCEAU, Rapporteur, donne lecture de son avis .

M. ANDRE LEBERT, - Comme Président de la Commission de surveillance des Caisses d'épargne, je tiens à appuyer les conclusions du rapporteur .

Ce projet de loi est indispensable .

L'avis est adopté .

EXTENSION .....

EXTENSION DE LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

AUX FONCTIONNAIRES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. CHAUVEAU sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 Avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (N° 423, année 1930).

M. ANATOLE MANCEAU, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi .

M. BETOULLE.- Je ne vois pas la nécessité d'obliger l'état, les départements et les communes à assurer tous leurs fonctionnaires et employés contre les accidents du travail. Les risques pour les employés de bureau sont minimes . On va imposer aux collectivités des charges très lourdes pour un intérêt minime .

M. LE PRESIDENT.- Les fonctionnaires jouissent d'un statut spécial pour la retraite; on ne peut pas les assimiler aux autres travailleurs .

M. HENRY ROY.- La question a besoin d'être examinée de près . Il n'y a d'ailleurs aucune urgence . Je propose l'ajournement de cette discussion .

L'examen des conclusions du rapport de M. MANCEAU, est ajourné.

PRIMES A LA SERICICULTURE ET A LA FILATURE.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen , pour avis financier, des conclusions du rapport de M. JEAN

BOSC.....

BOSC sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés , tendant à accorder pour trente ans une "prime au grainage français" compensatrice à l'absence des droits de douane (N° 257 - Année 1931).

M. SERRE donne lecture de son avis favorable à l'adoption du projet que M. le Rapporteur juge indispensable pour sauver le grainage qui, dans certains cantons de montagne où aucune culture n'est possible , constitue la seule ressource des habitants .

M. CAILLAUX.- N'est-ce pas un nouvel encouragement à la paresse que nous allons donner ? Je n'aime pas, par principe, le système des primes .

M. LE RAPPORTEUR .- Je considère, moi aussi, le système des primes comme un procédé tout à fait exceptionnel. Dans le cas que nous envisageons , il est indispensable de venir en aide aux grainages , si l'on ne veut pas le voir disparaître totalement .

Il ne s'agit d'ailleurs que d'une dépense minime : 935.000 francs !

M. CAILLAUX.- Oui, mais c'est une solution de paresse. Ne pourrait-on pas, tout au moins, limiter la mesure à 5 ans ?

Dans 5 ans , nous verrons s'il y a lieu de continuer l'essai .

M. JOSEPH COURTIER .- On peut accepter cette solution. Il importe de sauver l'industrie de la soie par tous les moyens . Si celui-ci se révèle à l'essai comme efficace, nous le maintiendrons pour une période plus longue .

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte la proposition de M. CAILLAUX et je déposerai un amendement dans ce sens .

L'avis .....

L'avis ainsi modifié est accepté.

TRIBUNAL DE THIONVILLE.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. ECCARD sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant au rétablissement d'un tribunal civil de première instance à THIONVILLE (N° 247 - Année 1931).

M. HENRI ROY, Rapporteur, donne lecture de son avis Il conclut à l'adoption de la proposition sous réserve d'une modification tendant à n'établir provisoirement qu'une seule chambre au tribunal de THIONVILLE .

M. LE GENERAL STUHL.- Je ne fais pas d'objection à cette modification car je suis persuadé que l'expérience montrera la nécessité d'une seconde chambre comme l'avait prévu la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR.-On verra cela dans un an . S'il faut une seconde Chambre à THIONVILLE , on la créera , mais, dans ce cas, il conviendra d'en supprimer une au Tribunal de METZ qui en a trois .

L'avis est adopté .

INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, facilitant par de nouvelles avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme , en application de la loi du 5 Avril 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, en vue de favoriser l'intensification de la production agricole .

M. ALFRED BRARD.....

M. ALFRED BRARD , Rapporteur, donne lecture de son avis qui est adopté .

La séance est levée à 14 heures 40 ,

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*Nocent*

COMMISSION DES FINANCES

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 1931.

La séance est ouverte à 14 heures , sous la présidence de M. JEANNENEY , Vice-Président.

Présents : MM. JEANNENEY . GARDEY. CHASTENET. BRARD.

FOURCADE. BLAIGNAN . STUHL. BETOULLE,  
BIENVENU-MARTIN . PHILIP . LEBERT . REGNIER  
GALLET. REBOUL. SCHRAMECK. MILAN. COURTIER.  
LEBRUN. SERRE. ARMBRUSTER. HUMBLOT. ROBERT.

=====

EXAMEN DES AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des amendements à la loi de finances .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général,- Un amendement a été proposé à l'article 2 A , par M. BABAUD-LACROZE. Cet amendement contenant une initiative financière , je vous propose de le disjoindre .

Cette proposition est adoptée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un article additionnel qui prendrait le N° 54 bis a été proposé par MM. MONTENOT et JAPY. Il tend à réduire les traitements des fonctionnaires de 0 Fr.25 à 0 Fr.50 %. Cette dernière réduction s'appliquant également à l'indemnité parlementaire . Je vous propose de le rejeter.

Cette proposition est adoptée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de disjoindre un amendement à l'article 4 B, qui contient une initiative financière .

Cette proposition est adoptée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos de l'article 4 C portant suppression du droit de mutation sur les petites successions rurales, article dont la Commission a prononcé la disjonction, nous sommes saisis de 3 amendements : le premier émane de MM. JOSEPH FAURE et LOUBET ; il consiste à reprendre le texte de la Chambre .

Le second , qui a pour auteur M. BABAUD-LACROZE , reprend le texte de la Chambre en le modifiant .

Le troisième, déposé par notre collègue , M. FOURCADE, reprend le texte de la Chambre en le modifiant plus profondément .

Je vous propose de disjoindre ces amendements . Le principe sur lequel ils reposent, tout de même que le texte de la Chambre, me paraît des plus discutables . Il me paraît impossible d'établir des catégories entre les citoyens en ce qui concerne les impôts et d'accorder aux ruraux un véritable privilège .

En outre, tous ces textes prévoient qu'un contrôle sera exercé pendant 5 ans sur l'héritier. Le fonctionnement d'un pareil contrôle me paraît bien délicat .

Enfin l'adoption de l'une quelconque de ces dispositions entraînerait , pour la Caisse autonome , une perte annuelle que l'administration évalue entre 80 et 100 millions .

M. FOURCADE.- Deux idées m'ont inspiré dans la rédaction de mon amendement . D'abord, j'estime que l'idée de la gratuité .....

gratuité est parfaitement défendable.

Ensuite, je constate que nous passons notre temps à gémir sur la dépopulation des campagnes et sur la dénatalité et que nous ne faisons rien pour retenir les paysans à la terre . On dit que nous voulons établir un privilège au profit d'une certaine catégorie de personnes; c'est une erreur . Ce que nous voulons instituer , ce ne sont pas des catégories de personnes, mais des catégories de biens et cela, non au profit des possesseurs de ces biens, mais au profit de la nation .

L'administration a évalué à 143 millions la perte que l'adoption du texte de la Chambre entraînerait pour le Trésor. L'adoption de mon amendement réduirait cette perte de moitié. J'estime que ce ne serait pas payer trop cher, le maintien de nos paysans à la terre .

M. BIENVENU-MARTIN.- Je crois que l'adoption de votre texte n'entraînerait pas, pour l'héritier, une économie totale supérieure à 2.000 francs . Si vous croyez que c'est par l'appât d'un avantage aussi faible que vous retiendrez à la terre ceux qui veulent la quitter, je crois que vous abusez .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui retiendra les paysans à la terre, c'est la stabilité des prix de vente de leurs produits .

Et puis la mesure que vous proposez de prendre serait considérée comme une amorce . Elle ne tardera pas à être étendue aux artisans, en attendant de l'être à d'autres catégories de personnes .

M. FOURCADE.- En me raisonnant que sur des chiffres , M. BIENVENU-MARTIN commet une erreur . C'est avant tout une question de psychologie qui se pose . Croyez-moi, il n'est pas indifférent au paysant de savoir que lorsqu'il laissera

son .....

son bien à ses enfants, ceux-ci n'auront pas de droits de succession à payer .

M. REBOUL.- Fidèle à la doctrine de mon parti, je suis hostile à toute mesure tendant à réduire les droits de succession .

Toutefois, je constate que les amendements présentés accordent un dégrèvement plus important pour le 1er enfant que pour les autres . Singulière façon d'encourager les familles nombreuses ! Si, vraiment , on veut les encourager , c'est seulement à partir du 4ème enfant qu'il faut accorder une faveur .

M. REGNIER.- Je suis hostile à tout dégrèvement portant sur l'impôt de succession . A entendre M. FOURCADE , il semblerait que le législateur n'a jamais fait aucun sacrifice en faveur des paysans . Nous avons pourtant voté la législation relative au bien de famille . Est-ce notre faute si les paysans n'en profitent pas ?

J'estime qu'en ce moment , il faut d'abord sauvegarder nos finances . C'est pourquoi, moi, représentant des ruraux, je voterai la disjonction .

La disjonction des trois amendements est prononcée par 9 voix contre 4 .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. BORGEOT propose de reprendre sous le N° 4 J bis, le texte de la Chambre que nous avons rejeté. Je propose à la Commission de maintenir sa décision .

- Cette proposition est adoptée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sous le N° 4 K , M. ORDINAIRE propose d'accorder aux blés durs tunisiens l'entrée en franchise dans la limite d'un contingent fixé par la loi .

Je .....

me  
Je propose à la Commission de donner mandat , lorsque le Ministre du budget demandera la disjonction d'encet article, de demander au Gouvernement de faire une étude d'ensemble sur la question de nos relations douanières avec l'Algérie , la Tunisie et le Maroc .

M. PHILIP.- Mais si nous ne permettons pas à la Tunisie d'écouler ses blés durs chez nous, nous risquons qu'elle se mette à faire des blés tendres ce qui aggravera la surproduction et pèsera sur le marché.

M. LE GENERAL STUHL.- Le Maroc a le droit d'importer chez nous, en franchise, 1.500.000 quintaux de blé durs . Or, les produits français ne bénéficient d'aucune détaxe à leur entrée au Maroc . Nous devrions demander des avantages égaux à ceux que nous accordons .

M. FARJON.- C'est impossible; l'acte d'Algésiras s'y oppose .

- L'article proposé par M. ORDINAIRE est disjoint pour étude .

- La Commission accepte un article additionnel , 4 bis H, proposé par M. SARI.

- Elle rejette deux articles additionnels 8 bis et 8 ter proposés par M. JUSTIN GODART , comme empiétant sur les prérogatives de la Chambre en matière financière .

Elle disjoint un article 39 ter de M. CHASSAING , sur les Caisses d'épargne .

- Elle adopte un article 44 A bis de M. SARI , ordonnant le transfert d'un crédit du budget de l'agriculture à celui de la Santé Publique, en vue de permettre l'assainissement de la Côte Orientale de la Corse .

Elle .....

- Elle adopte également un amendement (N° 46) de M. JOSEPH FAURE.
  - Elle disjoint un article 40 A bis de M. TISSIER relatif au cumul des pensions d'ancienneté .
  - Elle disjoint un amendement de MM. CARRERE et CHANAL à l'article 53 A .
  - Elle rejette un article 42 A présenté par MM. RIO et LEBLANC et qui tend à étendre l'octroi des primes de rendement à toutes les administrations .
- Elle charge M. le Rapporteur Général d'étudier avec M. BOURDEAUX une nouvelle rédaction de son amendement (art. 53 C) relevant, dans certains cas, les créanciers de dommages de guerre, de la déchéance quinquennale.
- Elle adopte un article 51 D bis relatif aux Ingénieurs de l'aéronautique .
  - Elle disjoint un amendement de M. LABOULBENE à l'article 39 A ter et qui tend à mettre à la charge de l'Etat , en même temps que les dépenses de casernement de la gendarmerie, les menues dépenses des Parquets .
  - La Commission décide de rectifier deux erreurs de rédaction à l'article 51 D.

#### ADOPTION DE DIVERS PROJETS.

Sur le rapport de M. LEBRUN, la Commission adopte :

1° le projet de loi portant ouverture d'un crédit pour permettre la participation de l'armée à l'exposition coloniale internationale de Vincennes;

2° - le projet de loi portant approbation de la convention passée le 30 Décembre 1930 entre le Président du Conseil , ministre des Colonies, et la Cie du chemin de fer de

Dakar.....

Dakar à Saint Louis .

Sur rapport de M. LEBERT, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à assurer le fonctionnement du compte spécial de compensation prévu par l'article 87 de la loi du 30 Mars 1919 relatif aux frais supplémentaires pour produits finis de l'industrie .

- La Commission autorise M. HENRY BERENGER à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant approbation des différents accords intervenus à Paris, le 28 Avril 1930, en vue du règlement , complet et définitif des obligations résultant du traité de Trianon.

La séance est levée à 14 heures 45.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. Tocennec

COMMISSION DES FINANCES

1<sup>e</sup> Séance du 31 mars 1931.-

La Séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY, ABELGARDEY. ROY. SERRE. MARCEL REGNIER. BRARD. PIERRE ROBERT. FRANCOIS SAINT-MAUR. STUHL. GALLETT. BIENVENU-MARTIN. BLAIGNAU. HENRY BERENGER. MANCEAU. MAHIEU. LEBERT. ARMSTRONG. JENOUVRIER. CAILLAUX. LEON PERIER. LEBRUN. REBOUL. FOURCADE.

EXCUSES : M.M. VALADIER. FOUILLOUX.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen des chapitres du budget et des articles de la loi de finances modifiés par la Chambre.

Les divers chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

La Commission examine ensuite les dix articles de la loi de finances sur lesquels la désaccord subsiste encore avec l'autre Assemblée ainsi que les 3 articles nouveaux introduits par la Chambre au cours de la navette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 3 A (impôt sur les bénéfices agricoles. Assimilation à des associés des enfants majeurs des fermiers et métayers qui travaillent avec leurs parents).

Je propose le maintien de la disjonction précédemment votée.

M. FOURCADE.- Il ne s'agit là nullement d'une innovation. La disposition existait. Elle a été abrogée, par erreur.....

reur sans doute, par l'article 11 de la loi du 30 décembre 1928. Pourquoi ne pas revenir au régime antérieur à 1928 ?

On a craint l'extension possible d'une pareille disposition aux commerçants. C'est là une crainte vaine. Les Commerçants font un acte d'association tandis que les métayers n'en font pas.

Je demande le vote de l'article.

M. CAILLAUX.- Il faudrait demander au Ministre du budget les raisons pour lesquelles cette disposition a été abrogée en 1928. Ces raisons ont encore/probablement toute leur valeur.

L'article est réservé.

L'article 4 E bis est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un nouveau texte à l'article 4 G (Exonération sous certaines conditions des droits de mutation par décès en faveur des biens ruraux recueillis en ligne directe.)

M. SERRE.- Dans ce cas je propose un article additionnel tendant à étendre la mesure envisagée aux artisans.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Lors de la première discussion je m'étais abstenu d'intervenir, considérant que la disposition proposée par la Chambre devait être écartée a priori pour des raisons purement budgétaires et fiscales.

Mais le débat qui vient de s'instituer à la Chambre sur cette question a révélé un état d'esprit dont nous devons tenir compte. Si nous voulons résister au courant qui s'est manifesté dans l'autre Assemblée nous serons balayés. Il est plus sage de chercher à faire une réforme équilibrée, logique et limitée.

Ce que la Chambre entend exonérer c'est la propriété rurale considérée comme instrument de travail. Dans ce cas, il me semble qu'il serait possible de prendre comme base le bien.....

de famille institué par la loi de 1895 qui est limité à une valeur de 40.000 francs.

Ma proposition donnerait satisfaction à M. SERRE car les artisans peuvent bénéficier du régime de la loi de 1896.

M. FOURCADE.- Ne vaudrait-il pas mieux adopter le nouveau texte de la Chambre qui constitue une transaction?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte est ambigu. Il semble qu'il institue un abattement à la base pour toutes les successions foncières. C'est infiniment dangereux.

M. CAILLAUX.- Le sens du texte de la Chambre n'est pas douteux. Il institue un abattement dont bénéficiera le "gentleman farmer" aussi bien que le paysan. Ce texte est plus dangereux que le précédent.

M. FOURCADE.- Je demande qu'il soit donné lecture du texte voté par la Chambre à la rédaction duquel j'ai collaboré.

Ce qu'ont voulu les auteurs de cette nouvelle rédaction, c'est restreindre la portée du texte précédent pour en diminuer les conséquences financières. C'est dans ce but, que la valeur des biens ruraux exonérés a été limitée à 50.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici ce texte :

"Pour la perception de la taxe successorale et des droits de mutation par décès, la valeur des biens ruraux exploités par le de cujus avec l'aide de sa famille et d'un seul ouvrier est déduite de l'actif global net des successions, jusqu'à concurrence de 50.000 Frs, chiffre augmenté de 25.000 francs par enfant s'il y a plus d'un enfant, et fixé à 150.000 francs s'il y a cinq enfants ou plus.

"Cette exonération est subordonnée à l'engagement  
que.....

que devront prendre le ou les héritiers, ou l'un d'entre eux, de continuer l'exploitation dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, et cependant cinq années à dater de l'ouverture de la succession.

"Si l'héritier décède avant l'expiration du délai prévu, le complément de la taxe devient exigible à moins que l'engagement prévu ne soit pris pour la période restante à courir par un des autres descendants du défunt."

"Indépendamment du privilège qui lui est conféré par l'article 32 de la loi du 22 Frimaire an VII, le Trésor a, pour la garantie des droits différés, visés au présent article, le privilège établi par l'article 7 de la loi du 13 Juillet 1911, mais à charge pour lui d'inscrire son privilège dans un délai de six mois à partir du jour de la déclaration de la succession."

"En cas de contravention aux présentes dispositions et à celles du règlement d'Administration publique qui sera promulgué pour leur exécution, l'héritier ou le donataire sera tenu d'acquitter à première réquisition un demi droit en sus, indépendamment du complément de droit simple dont il a été exonéré."

M. CAILLAUX.- L'exonération est bien générale. Il suffit pour en bénéficier, de faire exploiter par des ouvriers agricoles, ce qui permettra de dire que l'on a qu'un domestique.

On peut exploiter de cette façon une propriété de 1.000 hectares !

M. SERRE.- Je ne peux pas admettre un abattement à la base pour toutes les successions mais, si l'on veut faire un régime de faveur pour les biens ruraux j'entends faire bénéficier de la même faveur le fond artisanal.

En réalité, ce que la Chambre veut exonérer c'est moins la terre que le travail. Peut-on prétendre que le travail de l'artisan est moins digne d'être encouragé que le travail agricole proprement dit ?

M. JENOUVRIER.- La qualité de l'artisan s'applique à la personne, tandis que l'abattement que l'on propose porte sur la terre.

M. SERRE.....

M. SERRE.- N'y a-t-il pas un fond artisanal ?

M. CAILLAUX.- La sagesse consisterait à maintenir le statu quo. Mais, si l'on veut faire quelque chose, du moins faut il adopter un texte simple et supprimer de la rédaction de la Chambre tout ce qui évoque fâcheusement le servage et la glèbe.

Toute la fin de l'article n'est qu'un nid à procès qui parait inventé à plaisir par des avocats. Un abaissement à la base pour toutes les successions serait préférable malgré la perte de recettes qui en résulterait.

M. SCHRAMECK.- On nous a dit, toutd'abord, que la disposition envisagée avait pour but de maintenir les paysans propriétaires à la terre. C'était là une conception intéressante. Qu'en reste-t-il si l'on institue un abattement à la base pour toutes les successions ?

En vérité, la question est trop importante pour que nous puissions la trancher sans une étude sérieuse. La disjonction est la seule solution sage.

M. FOURCADE.- Le but essentiel du texte voté par la Chambre est encore, Monsieur SCHRAMECK, de récompenser la fidélité de la terre et de l'homme dans un intérêt national.

La Chambre a voulu que celui qui cultive la terre par lui-même ou bien avec un seul domestique, puisse la transmettre à titre gratuit à ses héritiers directs. Voilà une récompense .

M. HENRI ROY.- Une récompense d'environ 200 Frs ! C'est dérisoire.

M. FOURCADE.- Non , ce n'est pas dérisoire pour un paysan qui ne dédaigne pas une économie de 200 francs. Qui.....

Qui n'a vu dans les marchés des paysans refuser de vendre faute de s'entendre pour 20 Frs une paire de boeufs qu'ils seront obligés de ramener péniblement à plus de 29 kilomètres ?

M. MILAN.- Le paysan est âpre au gain, mais s'il a décidé de quitter la terre, il ne reviendra pas sur sa décision pour un gain de 200 francs. Vous ne connaissez pas les paysans !

M. FOURCADE.- Je vous reconnaiss toutes les supériorités sur moi, sauf celles là, car je me flatte de connaître à fond les paysans de mon pays.

M. ALBERT LEBRUN.- Je m'excuse d'intervenir dans cette discussion pour faire entendre un argument nouveau.

Je ne sais pas si la mesure envisagée retiendra ou non les paysans à la terre, mais ce que je sais bien c'est que l'Assemblée nationale réunie à Versailles en 1926 a attribué à la Caisse d'amortissement une dotation minima de 5.405 millions.

Si les recettes qui lui ont été concédées n'atteignent pas ce chiffre, le supplément doit être obligatoirement fourni par le budget.

Or, par suite de dégrèvements successifs, les recettes de la Caisse d'amortissement ont été diminuées dans des conditions telles qu'elles se trouvent, à l'heure actuelle, bien près du chiffre limite.

Qu'un fléchissement dans le produit de la vente des tabacs se produise et la Caisse devra faire appel à la dotation budgétaire. Or ce produit qui était en augmentation constante demeure stationnaire depuis quelques semaines.

La continuation de la caisse économique peut le faire baisser.....

ser. Croit-on , dans ces conditions, que le moment soit bien choisi pour diminuer encore le produit des droits de succession ?

M. MILAN.- J'appuie de toutes mes forces l'argumentation de M. LEBRUN. Toute diminution des ressources de la Caisse autonome entraînera désormais l'inscription d'un crédit budgétaire en exécution de la loi constitutionnelle de 1926.

M. HENRY BERENGER.- Les arguments donnés par M.M. LEBRUN et MILAN, sont préemptoires. Nous nous sommes engagés dans la voie de l'amortissement nous ne devons pas nous arrêter en chemin et donner l'exemple d'une faillite comme celle de la Restauration. Maintenons la disjonction !

M. ALBERT MAHIEU.- Il faudrait, tout au moins, que nous sachions qu'elle serait la répercussion exacte du texte voté par la Chambre. Consultons pour cela le Ministre du Budget.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons réservé l'article jusqu'à l'audition de M. le Ministre du Budget que demande M. MAHIEU.

Si, après cette audition, la Commission décide de maintenir la disjonction il sera nécessaire que M.M. LEBRUN et MILAN nous appuient en séance de toute leur autorité et avec les arguments qu'ils viennent de donner.

M. MILAN.- A l'appui de la disjonction, on pourrait montrer aussi qu'en faveur du maintien des paysans à la terre, il existe bien d'autres procédés à envisager que celui de la Chambre. Je crois, notamment, que l'on obtiendrait un résultat effectif si l'on supprimait les droits sur les soultes en cas de donation partage. Tout ceci mérite d'être étudié de très près.

M. HENRY BERENGER.- L'argument est excellent. Je demande que l'on se prononce dès à présent sur l'article, sous réserve.....

serve de l'audition du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose pour ma part, le maintien de la disjonction.

L'article est disjoint.

L'article 4 Kbis est disjoint.

L'article 4 bis E est adopté avec le texte du Sénat.

L'article 4 bis F est disjoint.

La disjonction prononcée par la Chambre de l'article 4 bis G (amendement SARI) est acceptée.

L'article 4 bis L est disjoint.

L'article 7 bis nouveau voté par la Chambre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 9 E (Droits d'octroi sur la limonade) je vous demande de ratifier cette décision.

M. BETOULLE.- Pourquoi ne pas maintenir la disjonction? Les raisons graves qui l'avaient motivée subsistent entièrement.

M. SCHRAMECK.- J'appuie la proposition de M. BETOULLE.

M. CAILLAUX.- La question de la suppression des droits d'octroi doit être étudiée dans son ensemble.

M. SCHRAMECK.- C'est cela. Disjoignons pour procéder à cette étude.

L'article est disjoint.

L'article 22 (texte du Sénat) est disjoint.

L'article 25 (texte de la Chambre) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rétabli l'article 39 A bis (Répartition d'une somme de 6 millions entre les départements pauvres). Je crois que nous pourrions accepter ce texte.

M. MAHIEU.- Le département des Landes est compris  
parmi.....

parmi les départements subventionnés. C'est inadmissible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais il y a aussi la Corse !

M. CAILLAUX.- Alors ne faisons pas trop d'opposition à cet article pour ne pas gêner M. le Ministre du Budget.

Pour l'embarrasser un peu, nous pourrions cependant lui demander la liste des départements bénéficiaires et les raisons pour lesquelles ils ont été choisis.

Réservez donc l'article.

L'article est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un texte nouveau à l'article 40 A (Retraite des anciens fonctionnaires devenus députés).

Ne pourrions nous pas accepter ce texte, par esprit de transaction ?

M. CAILLAUX.- Non, car nous donnerions ainsi un argument de plus aux campagnes de dénigrement contre le Parlement.

M. BLAIGNAN.- La mesure proposée est pourtant bien naturelle. Aujourd'hui, un fonctionnaire qui est élu député peut, s'il a vingt ans de services et 50 ans d'âge faire liquider sa retraite et obtenir une retraite proportionnelle. S'il n'a pas 20 ans de service, il perd tous ses droits.

Le texte permettra aux fonctionnaires n'ayant pas 20 ans de services de continuer à effectuer des versements pour la retraite afin de parfaire les vingt annuités exigées.

M. JENOUVRIER.- La retraite est une récompense donnée au fonctionnaire qui a servi l'Etat. Dans le cas envisagé, il n'y a aucune raison pour donner une retraite.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il ne faut pas que l'on puisse dire que les Parlementaires pensent avant tout à leurs intérêts privés.

L'article est disjoint.

L'article 40 bis (allocation aux tuberculeux) est adopté avec le texte de la Chambre, après une observation de M. MAHIEU visant la nécessité de hâter la construction de sanatoria.

Les articles 40 bis A et 40 bis B sont disjoints.

L'article 41 B (conversions) est adopté avec un texte nouveau proposé par M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 48 b bis (avancement des instituteurs). Je propose le maintien de la disjonction.

Pour appuyer cette proposition devant le Sénat je compte reprendre les arguments développés par M. JOSSOT et, en même temps, je demanderai au gouvernement de nous saisir d'un texte relatif à l'avancement des fonctionnaires avant le 1<sup>e</sup> Janvier 1932.

Peut-être même pourrions nous fortifier notre position en introduisant un texte nouveau instituant une obligation légale pour le Gouvernement de régler cette question avant le prochain budget.

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas partisan d'une pareille méthode. Tout au moins la proposition est elle prématurée dès la première navette. Tenons nous en, purement et simplement, à la disjonction.

M. FOURCADE.- L'insertion de pareils textes dans une loi est toujours inefficace. Or, il est déplorable de voter une disposition législative que l'on sait pertinemment ne pouvoir faire respecter.

Il me semble que, sur une question aussi importante, nous devrions entendre M. le Président du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon ? Il est resté muet au cours de la discussion.

Il s'efforce de nous laisser tout le poids de la résistance et partant toute la responsabilité de la disjonction. Nous pouvons statuer dès maintenant.

M. HENRY BERENGER.- Ce n'est pas là une raison pour que nous cédions . Si nous avions la faiblesse d'accepter un pareil texte nous devrions capituler devant les revendications de toutes les corporations, et il n'y aurait plus de budget possible. N'oublions pas le rôle essentiel du Parlement qui est de défendre le contribuable !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation est telle que pour donner satisfaction aux inscrits, il faudrait des impôts nouveaux.

M. FARJON.- Il est regrettable qu'il en soit ainsi car l'intérêt national nous commanderait de venir en aide aux inscrits maritimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il reste à peine un excédent de 16 millions que faire avec cela !

M. MILAN.- Et il faudrait 200 millions de plus pour l'entretien des routes nationales !

M. FARJON.- N'est-il pas possible d'envisager une transaction. Si on limitait la mesure aux inscrits ayant plus de 60 ans, la dépense serait réduite à 22 millions. Ne pourrait-on pas faire ce geste qui est attendu impatiemment par les populations maritimes qui souffrent d'une crise très grave ?

M. JENOUVRIER.- Il faut que l'on se rende compte de l'état d'esprit des vieux inscrits, de ceux qui ne naviguent plus. Ils savent que la Chambre a majoré leurs retraites. Comment pourraient ils comprendre que le Sénat vienne leur refuser ce qu'ils croient acquis ? Ils ne connaissent rien à la constitution. Ils ne savent pas qu'un vote de...

de la Chambre ne signifie rien tant qu'il n'est pas sanctionné par le Sénat.

Un refus créerait une très grosse émotion dans nos populations si laborieuses et si éprouvées.

Il vaut mieux que la commission n'adopte pas une attitude intransigeante. Sur les questions de sentiment, vous savez bien qu'on est toujours battu. La sagesse commande une transaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'an dernier déjà nous avons voté 43 millions pour les retraites des inscrits maritimes. Va-t-on tous les ans demander une nouvelle augmentation de crédits pour le même objet sans nous préoccuper de l'équilibre futur de la Caisse des retraites des inscrits maritimes. La loi du 1<sup>e</sup> Janvier 1930 a réorganisé cette caisse. Restons dans le cadre de cette loi.

M. HENRY BERENGER.- La disposition que nous discutons et qui a des grosses conséquences financières n'est pas d'initiative gouvernementale. Elle a été introduite par la Commission des finances de la Chambre sur l'initiative de son rapporteur général, actuellement ministre de la Marine Marchande.

Il est déplorable que le Rapporteur Général de la Chambre ait à ce point méconnu les devoirs de sa charge qui sont essentiellement la sauvegarde de l'équilibre budgétaire et la réduction des dépenses.

Il est possible qu'il y ait lieu d'améliorer la situation de certains inscrits dans le cadre de la loi du 1<sup>e</sup> janvier 1930. Mais, pour cela, une étude est nécessaire.

Pour permettre cette étude, j'appuie la demande de disjonction.

M. HENRI ROY. ....

M. HENRI ROY.- Les retraites des inscrits maritimes ont été majorées beaucoup plus que les autres retraites. Avant de prendre une décision, il faut se préoccuper des répercussions que pourrait entraîner une nouvelle majoration.

L'article est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons terminé l'examen du budget. Après les décisions qui viennent d'être prises l'équilibre est d'environ 16 millions.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Budget me fait connaître qu'il se tient à notre disposition. Nous pourrions l'entendre tout de suite (Assentiment).

AUDITION DE  
M. PIETRI, MINISTRE DES FINANCES sur  
l'article 39Abis.

M. PIETRI, Ministre du Budget est introduit, accompagné de M. BORDUGE, Directeur général des Contributions directes et de l'enregistrement, commissaire du gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. fait connaître à M. le Ministre du Budget les décisions que vient de prendre la Commission.

Il lui demande notamment, quelle est son opinion sur le texte nouveau de l'article 49 (exonération des droits de succession pour certains biens ruraux).

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il me semble que le second texte de la Chambre est plus satisfaisant que le premier. Il limite la portée de la mesure aux biens valant 50.000 Frs. Il atténue le caractère d'exonération réelle qui paraissait particulièrement chequant, enfin il organise tout un système de récupération éventuelle de la taxe garantie par un privilège du Trésor.

Il n'en reste pas moins évidemment qu'une pareille mesure constitue une innovation assez grave en matière de droit fiscal. Pour la première fois, on institue dans la législation.....

législation successorale le principe de l'exonération rationne rei. Mais la Chambre, il ne faut pas se le dissimuler, tient beaucoup à ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a-t-elle entendu instituer un abattement à la base, qui s'appliquera à toutes les successions ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je crois que cela n'est pas douteux.

M. GAILLAUX.- Un millionnaire qui exploitera avec un seul domestique et 500 ouvriers en bénéficiera.

M. FOURCADE.- Le texte pose la condition du travail personnel. Il n'y a pas d'abus possible.

M. MILAN.- Mais si ! le fisc n'a pas les moyens de contrôler le nombre des domestiques.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Que penseriez vous, Monsieur le Ministre, d'un texte qui s'harmoniserait avec la loi de juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable ? (M. FRANCOIS SAINT MAUR donne lecture de son amendement )

M. LE MINISTRE.- Je préfère de beaucoup cette proposition qui reste dans le cadre d'une loi existante et qui réduit encore le nombre des successions auxquelles s'appliquerait l'exonération.

Peut être la Chambre accepterait-elle l'amendement de M. FRANCOIS SAINT MAUR ? Elle est agitée présentement par un souffle. Elle veut faire quelque chose en faveur des cultivateurs et du maintien du paysan au sol.

M. SERRE.- J'avais préparé moi-même un amendement étendant l'exonération aux artisans, mais je me rallie à celui de M. FRANCOIS SAINT MAUR.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement serait favorable à l'adoption de ce texte. Evidemment il préférerait une disjonction ou un rejet de l'article 4 g. Mais, étant donné l'état

l'état d'esprit de la Chambre, il croit plus sage d'accepter la proposition qui entraînera la perte de recettes la moins considérable.

M. HENRY BERENGER.- Quelle pourrait être cette perte de recettes si l'amendement de M. FRANCOIS SAINT MAUR était accepté ?

Comment, par ailleurs, évalue-t-on la valeur du bien de famille?

M. BORDUGE , Directeur général de l'Enregistrement.- Il n'est pas possible d'évaluer a priori les conséquences d'une pareille disposition. Ce que l'on peut dire c'est qu'elles doivent être sensiblement les mêmes que celles du texte voté par la Chambre.

En ce qui concerne la seconde question posée j'ai besoin de savoir pour y répondre si le texte vise les biens de familles actuellement constitués ou bien ceux qui sont susceptibles d'être érigés.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il vise bien entendu tous les biens susceptibles d'être constitués en bien de famille, sans cela, il demeurerait sans objet.

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT.- Je crois qu'il y aurait lieu de préciser aussi que l'exonération serait réservée aux successions en ligne directe.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La conception du bien de famille est très large. Elle dépasse considérablement le cadre de la succession en ligne directe. Toutefois, comme je comprends qu'il faut limiter la perte de recettes provenant de l'exonération, je m'en rapporte pour la décision à prendre sur cette question, à la sagesse de la Commission.

M. BORDUGE.- Si l'on généralisait l'exonération, il en résulterait une diminution de recettes de l'ordre de 120 millions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'accepte très volontiers de la limiter à la ligne directe descendante.

M. FOURCADE.- Quelle sera l'attitude du gouvernement en face d'une proposition de disjonction ? Soutiendra-t-il le texte de la Chambre ou bien se ralliera-t-il à un amendement comme celui de M. FRANCOIS SAINT MAUR?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le Gouvernement ainsi que je l'ai indiqué, se réjouirait de voir le Parlement accepter la disjonction, mais il y a deux Chambres, et nous sommes dans la journée des transactions nécessaires.

Je crois que la Chambre est sous le coup d'une certaine mystique. Elle veut absolument faire quelque chose dans le sens de l'article 4 g. Dans ces conditions, le Gouvernement préfère le texte de M. FRANCOIS SAINT MAUR qui innove moins, mais qui peut néanmoins donner satisfaction à la Chambre.

Il n'en est pas moins dangereux d'instituer pour la première fois une exonération ratione rei.

M. FOURCADE.- Ce n'est pas la première fois. Quand on a exonéré des trois quart les droits de donation relatives aux forêts, est-ce que cela n'était pas une exonération ratione rei ?

M. CAILLAUX.- Sans doute, mais il y avait pour cela un intérêt général.

M. FOURCADE.- Est-ce que l'intérêt général ne commande pas de maintenir les paysans à la terre ?

M. HENRY BRENGER.- Je constate que nous discutons en l'air, car personne n'a pu nous dire à combien peut se chiffrer la perte de recettes qui résulterait de l'adoption soit du texte de la Chambre, soit de l'amendement de M. FRANCOIS SAINT MAUR. Dans ces conditions, il n'y a qu'une solution possible : la disjonction pour étude.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La Commission statuera tout à l'heure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, la Commission a manifesté le désir de connaître la liste des départements bénéficiaires de l'article 39 A bis.

M. LE MINISTRE.- Depuis 1871, 13 départements sont considérés comme ne pouvant pas boucler leur budget. Des subventions leur sont accordées depuis 60 ans. L'article n'innoe en rien, il se borne à revaloriser les subventions.

M. CAILLAUX.- Quel est le département qui reçoit la plus forte subvention ?

M. LE MINISTRE.- La Corse.

M. CAILLAUX.- Naturellement ! (Sourires) Voici ce que nous voulions vous faire avouer.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai aucun embarras à le faire. C'est un fait que la Corse est le département le plus pauvre. Ses ressources sont absorbées par les dépenses obligatoires. C'est ainsi que les aliénés coûtent davantage en Corse que les chemins vicinaux.

On a essayé de supprimer la subvention. Il a fallu la rétablir.

M. CAILLAUX.- Soit ! n'insistons pas pour la Corse. Mais pourquoi subventionner les Landes ?

M. LE MINISTRE.- Parce que le département est pauvre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec ces subventions, restez-vous dans la limite des 300 millions consacrés à l'amélioration des finances départementales et communales ?

M. LE MINISTRE.- Il y aura un dépassement de dépense de 11 millions, ces 11 millions pourront être prélevés sur les 150 millions de l'Assistance médicale calculés très largement.

M. FOURCADE.- Quel est le sentiment du Gouvernement sur l'article 3 A ?

M. BORDUGE . . . . .

M. BORDUGE.- Lorsqu'en 1928 on a supprimé l'association pour les métayers on a admis un abattement de 500 Frs par enfant. Aujourd'hui la Chambre propose de revenir sur la suppression de l'association, tout en conservant l'abattement à la base. Le Gouvernement ne peut accepter, pour cette raison, le texte de la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Avant de me retirer je me permets d'attirer l'attention de la Commission sur l'intérêt que la Chambre paraît attacher à l'augmentation des Pensions des inscrits maritimes.

Je crois qu'une transaction est indispensable sur cette question.

D'autre part, il me paraît que la Commission pourrait peut être essayer encore de limiter la dépense résultant de la majoration de l'allocation accordée aux tuberculeux de guerre, en adoptant un chiffre inférieur à celui de la Chambre, 9.000 Frs par exemple.

M. ALFRED BRARD.- Je crois qu'il serait nécessaire d'introduire un texte permettant l'application de la loi votée hier concernant l'intensification de la production agricole et donnant à l'Etat, à cet effet, la possibilité d'accorder des prêts à moyen terme, à concurrence d'une somme de 500 millions, qui sera avancée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 2 de cette loi fixe à 75 millions la somme à demander à cette Caisse pour le dernier trimestre de l'exercice en cours qui expire ce soir. Mais aucune prévision n'a été faite pour la prochaine année budgétaire.

Il faudrait un texte prévoyant que 200 millions seront demandés pendant cette année à la Caisse des Dépôts.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison. Nous allons, si vous

le.....

le voulez bien, nous mettre d'accord sur un texte dans le sens que vous venez d'indiquer.

(M. LE MINISTRE et M. le Directeur général de l'Enregistrement se retirent.)

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la commission sur les deux articles réservés 3 A et 4 G.

Les deux articles sont disjoints.

M. LE PRESIDENT.- Devons-nous revenir sur notre décision concernant l'allocation aux tuberculeux et fixer le chiffre de l'allocation à 9.000 Frs au lieu de 10.000 Fr ?

M. HENRY BERENGER.- Je propose que l'on adopte le chiffre de 9.000 Frs. Nous sommes seulement à la première navette. Gardons des éléments de transaction.

L'article est adopté avec le chiffre de 9.000 Frs.

La Commission adopte :

1<sup>e</sup> - Un rapport de M. LEBRUN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre des Colonies un crédit destiné au remboursement des cautionnements des sociétés concessionnaires de l'Afrique équatoriale française transférés à l'Allemagne en 1911 (application de l'article 126 du traité de Versailles).

2<sup>e</sup> - Un rapport de M. JEAN PHILIP, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés autorisant le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à participer aux frais d'organisation de la mission à Dakar-Djibouti (1931-1932), et portant ouverture sur l'exercice 1930-1931 des crédits afférents à cette participation.

3<sup>e</sup> Un rapport de M. JEAN PHILIP sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 600.000 Frs pour la participation de l'Etat au Salon des Livres d'Art.

4<sup>e</sup> Un rapport de M. MARCEL REGNIER sur le projet de loi fixant.....

fixant la limite d'émission des nouvelles monnaies divisionnaires en bronze d'aluminium , et autorisant la frappe d'un nouveau contingent de monnaies en bronze de nickel.

5° Un rapport de M. MARCEL REGNIER sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle lesdispositions de la législation française relatives au monopole des allumettes.

6° Un rapport de M. MARCEL REGNIER sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, autorisant l'octroi d'avances aux banques populaires de droit local ayant leur siège social dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

7° Un rapport de M. ANATOLE MANCEAU sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à attribuer une subvention à la Confédération générale de l'artisanat qui doit avoir lieu à Paris, en juin 1931.

8° Un rapport de M. MILAN sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de dix millions de francs pour venir en aide aux sinistrés de la Savoie.

9° Un rapport de M. JEAN PHILIP sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à faire entrer en compte, pour l'avancement, les intérimés et suppléances effectués par les instituteurs et institutrices titulaires ou remplissant les conditions réglementaires de stage et de diplômes pour être titularisés.

La Séance est levée à Midi 50 minutes.

Le Président de la Commission :

*Hecouey*  
\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du 31 Mars 1931

La séance est ouverte à 14 heures 45' sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. BIENVENU-MARTIN.  
ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD. GENERAL  
HIRSCHAUER. HUMBLOT. GENERAL STUHL. BETOULLE.  
LEON PERRIER. BLAIGNAN. FOUILLOUX. ANDRE  
LEBERT. FOURCADE. VALADIER. ARMBRUSTER.  
CHASTENET. JOSEPH COURTIER. LEBRUN.  
FRANCOIS SAINT MAUR. FARJON.

=====

EXPOSITION INTERNATIONALE DU FEU.

M. SCHRAMECK donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 300.000 francs pour la participation de la France à la 2ème exposition internationale du feu.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1931-1932 (suite)

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Travail et M. le Ministre du Budget ont demandé à être entendu sur les amendements à la loi de finances déposés par M. Joseph FAURE.

S'il n'y a pas d'opposition , il pourrait être procédé

tout .....

— tout de suite à cette audition .

Il en est ainsi décidé.

M. LANDRY , Ministre du Travail et M. PIETRI, Ministre du Budget sont introduits .

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- MM. JOSEPH FAURE, CASSEZ, DAMECOUR, BEAUMONT et BORGEOT ont déposé un amendement tendant à insérer , après l'article 91, un article additionnel nouveau 91 bis , ainsi conçu:

"Le revenu annuel des assurés facultatifs est déterminé d'après les évaluations qui servent de base à l'impôt sur le revenu et, en cas de non assujettissement audit impôt, d'après les déclarations de l'intéressé, il sera , pour les fermiers, métayers et cultivateurs, déterminé forfaitairement d'après les chiffres servant de base à la perception de l'impôt sur les bénéfices agricoles ".

Je tiens à mettre en garde la Commission des Finances contre le danger d'une pareille disposition .

Par application de la loi des assurances sociales et avec le mode actuel de calcul du revenu servant de base, on estime qu'il peut y avoir actuellement 1.200.000 assurés facultatifs agricoles .

Si l'amendement de M. JOSEPH FAURE était adopté, le nombre des assurés agricoles facultatifs passerait aussitôt à 5 millions et demie.

Comme chaque assujetti facultatif agricole paute par an 220 francs au budget de l'Etat , l'adoption de l'amendement de M. JOSEPH FAURE imposerait une surcharge budgétaire annuelle de l'ordre de 800 à 900 millions .

Dans ces conditions, il me paraît sage de disjoindre ce texte pour permettre de trouver une solution raisonnables.

M. LE PRESIDENT.- Beaucoup de préfets, usant de pouvoirs que leur donne la loi, ont déjà adopté la solution que propose

de .....

de consacrer M. JOSEPH FAURE. Si celle-ci offre des dangers, il importe que le Gouvernement invite les préfets à procéder d'une façon différente .

M. ALBERT MAHIEU.- Il est incontestable , en tous cas, - et cela pour les raisons que vient d'indiquer M. le Ministre du Travail , - que le Sénat ne peut discuter en premier lieu une disposition qui entraînerait un supplément de dépense considérable .

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je n'avais pas vuulu user de cet argument constitutionnel , mais je considère qu'il peut être invoqué.

M. ALFRED BRARD.- Sous réserve de l'avis de mon collègue le Ministre des Finances, je considère que cet amendement peut être adopté sans inconvenient.

MM. les Ministres se retirent .

La Commission décide de demander la disjonction du premier amendement de M. JOSEPH FAURE et l'adoption du second .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître ses propositions en ce qui concerne l'équilibre budgétaire .

Après les décisions prises ce matin par la Commission, l'équilibre s'établirait ainsi :

Recettes .....	50.643.
Dépenses .....	50.605.353.602 francs
Excédent de recettes	37.815.793 francs

#### MONUMENT FUNÉRAIRE AU MARECHAL FOCH.

M. ALBERT MAHIEU donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption du projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 2.500.000 frs en

vue .....

vue de l'érection aux Invalides d'un monument funèbre  
au Maréchal FOCH.

M. HENRI ROY.- Je ne voterai pas un pareil projet. La situation ne nous permet pas de dépenser aussi inutilement 2 millions et demie.

M. SCHRAMECK.- Nous a-t-on présenté le projet de monument ?

M. HUMBLOT.- Le monument est en cours d'exécution. Il est l'œuvre du sculpteur LANDOWSKI . C'est une merveille.

M. ROY.- Nous aurions dû être consulté avant que la commande soit faite . Je demande le rejet de ce projet.

M. FOURCADE.- Je me demande quelle figure ferait le Sénat devant le pays , s'il refusait ou même s'il paraissait marchander ce monument . Au lendemain de l'armistice , qui aurait osé s'opposer à ce témoignage de reconnaissance pour le grand chef qui nous a donné la victoire ?

Le projet de loi est adopté par 14 voix contre 9 .

La séance est levée à 15 heures .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*A Moreau.*

TABLE DES MATIERES

Séances du 12 Mars au 31 Mars 1931. inclus..-

	<u>Pages</u>
<p>-<u>A</u>-</p> <p>ACCIDENTS DU TRAVAIL (Extension aux fonctionnaires de la loi sur les).....</p> <p>AEROPOSTALE (Audition des Ministres de l'Air, des Finances et du Budget sur l').....</p> <p>AEROPOSTALE (Projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'exploitation des lignes de la C°).....</p> <p>AUDITION DE M. CHARLES DUMONT, MINISTRE DE LA MARINE SUR LES CREDITS AFFECTES A LA DEFENSE DES COTES.....</p> <p>AUDITION DE M.M. DUMESNIL, MINISTRE DE L'AIR, PIETRI MINISTRE DES FINANCES SUR LA C° AEROPOSTALE.....</p> <p>AUDITION DE M. FLANDIN, MINISTRE DES FINANCES et de M. PIETRI, MINISTRE DU BUDGET SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET 1931-1932.....</p> <p>AUDITION DE M. LANDRY, MINISTRE DU TRAVAIL SUR L'ARTICLE ADDITIONNEL 91 bis (Impôts bénéfices agricoles). Budget 1931-1932.....</p> <p>(AUDITION DE M. PIERRE LAVAL, PRESIDENT DU CONSEIL, ASSISTE DE M. CATHALA, SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'INTERIEUR, SUR LES CHAPITRES RESERVES DU BUDGET DE L'INTERIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>) Traitement des fonctionnaires..... 14 à 20</li> <li>) Subventions à la Ville de Paris pour la police..... 20 à 33</li> </ul> <p>(AUDITION DE M. PIERRE LAVAL, PRESIDENT DU CONSEIL et de M. MARIO ROUSTAN SUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>) L'avancement des Instituteurs..... 141 à 156</li> <li>) La gratuité de la classe de 5ème..... 152 à 155</li> </ul>	<p>238</p> <p>192</p> <p>190</p> <p>1 à 12</p> <p>192</p> <p>50 à 97</p> <p>270</p> <p>14 à 20</p> <p>20 à 33</p> <p>141 à 156</p> <p>152 à 155</p>

AUDITION DE M. PIERRE LAVAL, PRESIDENT DU CONSEIL et de M. PIETRI, MINISTRE DU BUDGET sur la question du salaire des cantonniers et de l'entretien des routes (Budget 1931-1932).....	171 à 178
AUDITION DE M. PIETRI, MINISTRE DU BUDGET sur L'ARTICLE 4 G (Exonération aux ruraux de droits de succession)& sur l'ARTICLE 39 A bis (Subvention aux départements) Examen du 2ème vote de la Chambre)-Budget 1931-1932 .....	261 à 267
AUDITION DE M. PIETRI, MINISTRE DU BUDGET SUR LA proposition de résolution de M. DAMECOUR, relative aux bouilleurs de cru.....	178 à 181

-B-

BOUILLEURS DE CRU (Proposition de résolution de M. DAMECOUR - Audition de M. PIETRI, Ministre du Budget, relative aux).....	178 à 181
BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1931-1932 :	
Audition de M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur sur les chapitres réservés du Budget de l'Intérieur.	
Sur :	
Le traitement des fonctionnaires de l'Administration Centrale...	14 à 20
Sur les subventions à la Ville de Paris pour la police.....	20 à 33
Chapitres réservés de l'agriculture.....	35
Chapitres réservés des Pensions.	35
Exposé de M. le Rapporteur Général sur la situation budgétaire...	37
Echange de vue sur la discussion du Budget.....	48
Audition de M.M. PIERRE LAVAL , Ministre des Finances et Pietri, Ministre du Budget sur l'ensemble du Budget.....	50 à 97

<p>(Loi de Finances)</p> <p>SUITE</p> <p>du</p> <p>BUDGET</p> <p>GENERAL</p> <p>1931-1932</p>	<p>(Echange de vue sur l'ouverture d'une discussion générale).....</p> <p><u>LOI DE FINANCES</u></p> <p>Articles 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2</li> <li>- 2 bis</li> <li>- 2 C 0</li> <li>- 2 D</li> <li>- 2 E</li> <li>- 3 A</li> <li>- 3 B</li> <li>- 4</li> <li>- 4 B</li> <li>- 4 C</li> <li>- 4 D</li> <li>- 4 D bis</li> </ul> <p><u>Intervention de M. MILAN sur les re- cettes de la Caisse d'amortissement.</u></p> <p>Articles 4 D</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 Dbis</li> <li>- 4 E</li> <li>- 4 F</li> <li>- 4 F bis</li> <li>- 4 F ter</li> <li>- 4 G - Exonération des droits de succession aux biens ruraux</li> <li>- 4 I</li> <li>- 4 J</li> </ul>	<p>Pages</p> <p>98</p> <p>99</p> <p>à</p> <p>101</p> <p>101</p> <p>102</p>
---	---	--

(Loi de Finances)	Pages
Suite	
Articles 4 J bis	
- 4 J ter	102
- 4 K	
- 4 bis - Jeux de boule et de baccarat - Casinos...	103 à 106
- 4 bis A	
- 4 bis B	
- 4 bis C	107
- 4 bis D	
- 4 bis E - Briquets et ap- pareils d'allumage au- tomatique - Intervention de M. LEBRUN	à 109
- 4 bis F - Impôts sur les produits de parfumerie	111
- 4 bis G à 4 bis K	
- 6 à 9	
- 9 B	
- 9 D - Suppression des oc- trois - Intervention CAILLAUX.	
- 9 E	
- 10 à 21	
- 23	113
- 24 - Postes et Télégraphes	
- 26 à 39	
- 39 A	115
- 39 A bis - Subvention aux départements	
- 39 A ter - Casernements Gendarmerie.....	116
- 39 B	
- 39 C à 40	118
- 40 A	
du	
Budget	
Général	
1931-1932	

(Loi de Finances) (Suite)		<u>Pages</u>
	Articles	
	- 40bis - Indemnité aux tuberculeux...	119 à 123
	- 40 bis A et 40 bis B .....	123
	- 41 et 41 B .....Conversions.....	124 à 127
BUDGET	- 42 - 42 bis Statut des Contrôleurs des Dépenses engagées - Intervention de M.M. BIENVENU-MARTIN ET HENRY BERENGER....	127 à 131
	- 43 .....	131
	- 39 bis - Caisse d'épargne.....	131 à 138
GENERAL	- 4 K bis et suivants et - 40 A - Retraites des fonctionnaires anciens députés.....	257
	- 40 bis et suivants et 41 B - Conversions.....	258
	- 53 bis - Inscrits maritimes .....	259 à 261
DE	- 4 G Exonération de droits de succession auxruraux et.....	261 à 265
	- 59 A bis - Subventions aux départements (Audition de M. PIETRI, Ministre du Budget sur les) (	265 et 266
	- Additionnel 91 bis - Impôts sur les bénéfices agricoles- (Audition de M.M. PIETRI ET FLANDRIN sur un).....	267
L'EXERCICE	- 40 bis - Tuberculeux.....	267
	- 51 H - Assistance aux vieillards.....	158 à 160
	- 51 I - 51 J - 51 K - 53 - 53 A.....	160
	- 53 bis - Pensions des inscrits maritimes.....	161 et 162
1931-1932	- 54 à 62 .....	162
	- 62 à 97 ..... concernant les grands réseaux.....	163
	- 98 à 113 .....	164
	-	.....

	Pages
(Suite du)	
BUDGET	
Routes et Caontonnier -Chapitres réservés....	164 à 169
Article additionnel de M. LEON PERRIER..... (Travaux d'aménagement des plaines de l'I- sère)	169 & 170
Question des salaires des cantonniers et de l'entretien des routes (Audition de M.M. PIERRE LAVAL ,président du Con- seil et PIETRI,Ministre du Bud- get sur la).....	171 à 178
GENERAL	
Réductions nouvelles sur le budget de la guerre.....	182
Article 48 B bis-Avancement des instituteurs-- (Incident M. CAILLAUX sur le rejet de l').....	183 à 188
	<u>AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES ...</u>
Article 2 A .....	242
DE	
- 4 B & 4 C .....	243
- 4 J bis & 4 K Exonération ruraux.....	245
- 4 J bis & 4 K .....	245
- 4 bis H - 8 bis - 8 ter - 39 ter - 44 A bis - 40 A bis - .....	246
- 53 - 53 A - 42 A - 53 C - 51 D bis- 39 A ter - 51 D -.....	247
L'EXERCICE	
<u>DEUXIEME VOTE DE LA CHAMBRE....</u>	249
- 3 A.....	249 & 267
- 4 E bis .....	250
- 4 G -Exonération ruraux.....	250 à 256 & 267

	<u>Pages</u>
 <u>C</u> 	
CALAMITES PUBLIQUES (Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 300 millions pour les).....	49
CAISSES D'EPARGNE (Audition de M.M. FLANDIN et PIETRI sur les).....	84
CAISSES D'EPARGNE (Projet de loi tendant à accroître les ressources de la).....	237
CHARLES DUMONT -(Audition sur la défense des côtes de ).....	1 à 12
CHEMIN DE FER DE DAKAR A SAINT LOUIS (Projet portant approbation de la convention passée le 30 Décembre/au sujet du) 1930	247
CREDIT MARITIME (Projet de loi complétant les lois du 1 <sup>e</sup> Août 1928 et 10 août 1929 relatives au).....	12
 <u>D</u> 	
DUMESNIL (Audition sur la Compagnie aéropostale par M.).....	192
DEFENSE DES COTES (Audition de M. LE MINISTRE DE LA MARINE sur les crédits affectés à la).....	1 à 12
DELAI DE MISE EN INSTANCE DE PENSIONS.....	189
 <u>E</u> 	
ECHANGE DE VUE SUR LA DE CUSSION DU BUDGET.....	48
ECHANGE DE VUE SUR L'OUVERTURE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET 1931-1932.....	98 & 188
EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL SUR LA SITUATION BUDGETAIRE .....	37
EXPOSITION COLONIALE -(Projet de loi relatif à la participation de l'armée à l').....	247
 <u>F</u> 	
FLANDIN (Audition sur l'ensemble du Budget de 1931-1932 , de)M.).....	50 à 97

- VIII -

	Pages
FLANDIN (Audition sur la C <sup>e</sup> aéropostale de M.)....	192
FOCH (Projet de loi relatif à un monument au Maréchal).....	271
 <u>G</u> 	
GARDEY (Abel) (Exposé sur la situation budgétaire de l'exercice 1931-1932 par M.)..	37
 <u>H</u> 	
HABITATIONS A BON MARCHE ET LOYERS MOYENS (Projet de loi relevant le maximum des avances de l'Etat pour les).....	12
HIRSCHAUER (Général)(Projet de loi portant création de contingents de décomptes pour l'aéronautique par M. le).....	235
 <u>L</u> 	
LANDRY (Audition du Ministre du Travail sur l'art-additionnel 91 bis - Budget 1931-1932 - de M.).....	270
LAVAL (Pierre)(Audition sur les chapitres réservés du Budget de l'Intérieur : Traitements des fonctionnaires de l'administration centrale..... Subventions à la ville de Paris pour la police de M.).....	14 à 20 20 à 33
LAVAL (Pierre) (Auditions sur l'avancement des institueurs et la gratuité de la 5ème..... et sur lessalaires des cantonniers et l'entretien des routes, de M.)... 171 à 178	141 à 155
 <u>M</u> 	
MARINE MARCHANDE (Projet de loi portant réorganisation du Ministère de la).....	13
MARIO ROUSTAN - (Audition sur l'avancement des instituteurs et la gratuité de la 5ème , de M.).....	141 à 155
MINISTRE DE LA MARINE (Audition sur les crédits affectés à la Défense des côtes de M. le).....	1 à 12

P

POLICE DE LA VILLE DE PARIS (Audition de M. PIERRE LAVAL-Subven- tion pour la).....	20 à 33
PRODUCTION AGRICOLE (Projet de loi sur l'inten- sification de la).....	240
PRODUITS FINIS DE L'INDUSTRIE (Projet de loi ten- dant à assurer le fonctionnement d'un compte spécial de compensation pour les).....	248
PROJET DE LOI complétant les lois du 1 <sup>e</sup> Août 1928 et 10 Août 1929 sur le cré- dit maritime.....	12
PROJET DE LOI relevant à dater du 1 <sup>e</sup> Janvier 1931 le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en appli- cation de la loi du 13 Juillet 1928 sur les Habitations à bon marché et les logements à loyers moyens.....	12
PROJET DE LOI portant réorganisation du Ministère de la Marine Marchande.....	13
PROJET DE LOI portant ouverture d'un crédit de 300 millions - Calamités publiques-	49
PROJET DE LOI tendant à proroger le délai de mise en instance de pension.....	189
PROJET DE LOI tendant à autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'exploitation des lignes en cas de défaillance des con- cessionnaires.....	190
PROJET DE LOI relatif à la Cie Aérosportale,ten- dant à autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'exploitation des lignes en cas de défaillance des concessionnaires.....	190
PROJET DE LOI portant : 1 <sup>e</sup> / création de contingen- tents de décrations avec traite- ment destinées à récompenser le personnel des forces aériennes pro- venant de l'aéronautique militaire; 2 <sup>e</sup> / Modification des contingents de décrations avec traitement mis à la disposition du ministre de la Guerre par la loi du 21 Juillet 1927.....	235

	Pages
PROJET DE LOI tendant à compléter l'article 39 du livre III du Code du Travail et de la Prévoyance sociales (Titre II - Chapitre III... Dispositions communes aux coopératives ouvrières de production et aux coopératives ouvrières de crédit).....	235
PROJET DE LOI tendant à accroître les ressources des Caisses d'Epargne.....	237
PROJET DE LOI ayant pour objet de modifier la loi du 9 Avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.....	238
PROJET DE LOI facilitant par de nouvelles avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme, en application de la loi du 5 Avril 1920, sur le crédit mutuel et les coopératives agricoles, en vue de favoriser l'intensification de la production agricole.....	240
PROJET DE LOI portant ouverture d'un crédit pour permettre la participation de l'armée à l'Exposition Coloniale de Vincennes.....	247
PROJET DE LOI portant approbation de la Convention passée le 30 Décembre 1930 entre le Président du Conseil ministre des Colonies et la Cie du Chemin de fer de Dakar à St Louis.....	248
PROJET DE LOI portant approbation de différents accords intervenus à Paris, le 28 Avril 1930, en vue du règlement complet et définitif des obligations résultant du Traité de Trianon.....	248
PROJET DE LOI tendant à assurer le fonctionnement du compte spécial de compensation prévu par l'article 87 de la loi du 30 Mars 1919 relatif aux frais supplémentaires pour produits finis de l'industrie.....	248
PROJET de LOI adopté par la Chambre des Députés tendant à ouvrir au Ministre des Colonies un crédit destiné au remboursement des cautionnements des sociétés concessionnaires de l'Afrique équatoriale française transférée à l'Allemagne en 1911 (application de l'article 126 du traité de Versailles).....	267

	<u>Pages</u>
PROJET DE LOI adopté par la Chambre des Députés autorisant le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à participer aux frais d'organisation de la mission à Dakar-Djibouti (1931/1932), et portant ouverture sur l'exercice 1930-1931 des crédits afférents à cette participation.....	267
PROJET DE LOI portant ouverture d'un crédit de 600.000 Frs pour la participation de l'Etat au Salon des Livres d'art	267
PROJET DE LOI fixant la limite d'émission des nouvelles monnaies divisionnaires en bronze d'aluminium, et autorisant la frappe d'un nouveau contingent de monnaies en bronze de nickel....	268
PROJET DE LOI adopté par la Chambre des Députés tendant à introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la législation française relatives au monopole des allumettes.....	268
PROJET DE LOI adopté par la Chambre des Députés, autorisant l'octroi d'avances aux banques populaires de droit local ayant leur siège social dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	268
PROPOSITION DE LOI adoptée par la Chambre des Députés, tendant à attribuer une subvention à la Confédération générale de l'artisanat qui doit avoir lieu à Paris, en juin 1931.....	268
PROPOSITION DE LOI adoptée par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de dix millions de francs pour venir en aide aux sinistrés de la Savoie....	268
PROPOSITION DE LOI adoptée par la Chambre des Députés tendant à faire entrer en compte, pour l'avancement, les intérimés et suppléances effectués par les instituteurs et institutrices titulaires ou remplissant les conditions réglementaires de stage et de diplômes pour être titulaires.....	268

PROJET DE LOI portant ouverture d'un crédit de 2.500.000 Frs en vue de l'érection aux Invalides d'un monument au Maréchal Foch.....	271
PROPOSITION DE LOI tendant à accorder pour 30 ans une prime au grainage français compensatrice à l'absence des droits de douane.....	239
PROPOSITION DE LOI tendant au rétablissement d'un Tribunal à Thionville.....	240

R

RAPPORTEUR G ENERAL (Budget de l'exercice 1931-32) Exposé sur la situation budgétaire par M. le).....	57
--	----

S

SERICICULTURE (Proposition de loi tendant à accorder une "prime au grainage français")	239
--	-----

T

THIONVILLE (Proposition de loi tendant au rétablissement du Tribunal de).....	240
TRAITE DE TRIANON (Projet de loi portant approbation de différents accords du).....	248
TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (Audition de M. Pierre Laval sur le).....	14 à 20

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*